



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.298/PV
298^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2007

Procès-verbaux de la 298^e session

Procès-verbaux de la 298^e session

La 298^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du mardi 27 au vendredi 30 mars 2007, sous la présidence de M. Membathisi Mdladlana (Afrique du Sud).

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.

Table des matières par question à l'ordre du jour

N° de la question	Document n°	Titre	Page	Paragraphe de la décision
1	GB.298/1	Approbation des procès-verbaux de la 297 ^e session du Conseil d'administration	1	2
2		Date, lieu et ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	1	
	GB.298/2	Ordre du jour de la 98 ^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail	1	57
	GB.298/2/1	Date de la 97 ^e session (mai-juin 2008) de la Conférence internationale du Travail	9	58
3	GB.298/3	Examen des rapports annuels présentés dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	10	71
4		Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies	13	
	GB.298/4/1	Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies et dans d'autres institutions internationales	13	115
	GB.298/4/2	L'OIT au sein d'un système multilatéral en évolution: vue d'ensemble	13	115
	GB.298/4/3	Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement: «Unis dans l'action»: Implications pour l'OIT	13	115
5	GB.298/5/1	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	22	139-141
	GB.298/5/1(Add.)	Autres activités faisant suite à la décision de la session de 2006 de la Conférence	22	139-141
	GB.298/5/1(Add.2)	Mise en œuvre du mécanisme pour le traitement des plaintes établi dans le cadre du «Protocole d'entente complémentaire»	22	139-141
	GB.298/5/2	Travaux préparatoires du Conseil d'administration en vue de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice	22	139-141
6	GB.298/6	Mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative à l'observation par la République du Bélarus des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	27	159
7		Rapports du Comité de la liberté syndicale	31	
	GB.298/7/1	344 ^e rapport	31	197, 201, 203
	GB.298/7/2	345 ^e rapport	38	212
8		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	40	
	GB.298/8/1(Rev.)	<i>Premier rapport</i> : Questions financières et exécution du programme	40	
		Programme et budget pour 2006-07	40	
		a) Position des comptes au 31 décembre 2006	40	
		b) Recouvrement des contributions depuis le 1 ^{er} janvier 2007	40	213
		Désignation du Commissaire aux comptes	40	214
		Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2005	40	

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe de la décision</i>
		Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2006	40	
		Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2004-05	40	215
		Mandat pour le réexamen de la structure extérieure de l'OIT	40	216
		Le point sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	40	217
		Mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)	41	218
		Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	41	219
		Rapport du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication	41	220
		Rapport du Sous-comité du bâtiment	41	221-222
		Rapport sur l'exécution du programme en 2006	42	223
		Autres questions financières	42	
		Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS): rapport statistique sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies	42	224
		Réunion d'experts des statistiques du travail	42	225
		La stratégie de développement des capacités de l'OIT: le rôle du Centre international de formation de l'OIT, Turin	42	226
	GB.298/8/2	<i>Deuxième rapport: Questions de personnel</i>	42	
		I. Déclaration de la représentante du personnel	42	
		II. Composition et structure du personnel	42	227
		III. Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale	42	228
		IV. Questions relatives aux pensions	43	
		a) Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	43	
		b) Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux	43	229
		V. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	43	
		a) Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)	43	230
		b) Composition du Tribunal	43	231
	GB.298/8/3(Rev.)	<i>Troisième rapport: Propositions de programme et de budget pour 2008-09</i>	44	234
	GB.298/8/4(Rev.)	Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions	45	
		Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres	45	235-236
		Barème des contributions au budget pour l'exercice financier 2008-09	45	237

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe de la décision</i>		
9	GB.298/9(Rev.)	Rapport de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	46			
		<i>Première partie: Questions juridiques</i>	46			
		I. Résolutions de la Conférence internationale du Travail: considérations supplémentaires	46	238		
		II. Règlement de la Conférence internationale du Travail: le point sur les Dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs	46	239		
		III. Autres questions juridiques: Règlement pour les réunions régionales: onzième Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, 24-27 avril 2007)	46	240		
		<i>Deuxième partie: Normes internationale du travail et droits de l'homme</i>	46			
		IV. Amélioration des activités normatives de l'OIT: de la stratégie à la mise en œuvre	46	241		
		V. Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession	47	242		
		VI. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution): convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, protocole de 2002 relatif à la santé des travailleurs, 1981, et recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	47	243		
		VII. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006	47	244		
		VIII. Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)	47	245		
		IX. Autres questions	48			
		Ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	48	246		
		10	GB.298/10	Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales	48	
				I. Le point sur les préparatifs du 30 ^e anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale	48	247
II. Rapport sur les modalités d'un programme visant à donner des orientations sur les normes internationales du travail, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que d'autres questions qui s'y rapportent	48			248		
III. Bilan des activités relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE): a) à l'OIT, y compris l'Initiative focale sur la responsabilité sociale des entreprises ainsi que le Centre international de formation; et b) dans d'autres organisations	49			249		
IV. Le point sur les priorités stratégiques de MULTI pour 2006-07	49			250		

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe de la décision</i>
11	GB.298/11(Rev.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	49	
		A. Le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi (exposés des pays): i) Pakistan; ii) Burkina Faso; iii) le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi	49	251
		B. Les salaires dans le monde: faits nouveaux et défis à relever	49	252
		C. Transférabilité des compétences	50	253
		D. L'économie informelle	50	254
12	GB.298/12(Rev.)	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	50	
		I. Orientation future du Programme des activités sectorielles et les propositions d'activités pour 2008-09	50	
		a) Orientation future du Programme des activités sectorielles	50	255
		b) Activités proposées pour 2008-09	51	256
		II. Rapport du Groupe directeur global sur les programmes d'action en cours	51	257
		III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles	51	
		Réunion tripartite sur les questions sociales et dans le domaine du travail découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière des chauffeurs routiers internationaux (Genève, 23-26 octobre 2006)	51	258
		IV. Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) (Neuvième session) (Genève, 30 octobre - 3 novembre 2006)	52	259
		V. Rapport sur la 92 ^e session du Comité juridique de l'OMI	52	
		a) Rapport intérimaire sur les travaux du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer	52	260
		b) Deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime	53	261
		VI. Renforcement du partage de l'information et de la capacité de recherche	53	262
		VII. Autres questions	53	
		a) Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/le recyclage des navires	53	263
		b) Faits nouveaux concernant la participation de l'OIT à l'élaboration par l'OMI des recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions	53	264
		c) Informations sur la révision du Guide médical international de bord	53	264
		d) Faits nouveaux concernant la promotion de la convention du travail maritime, 2006	54	264

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe de la décision</i>
13	GB.298/13(Rev.)	Rapport de la Commission de la coopération technique	54	
		I. Le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes et la promotion du travail décent: évaluation thématique	54	265
		II. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)	54	266
		III. Partenariats public-privé pour la coopération technique	54	266
		IV. Programme spécial de coopération technique pour la Colombie	54	266
		V. Autres questions	55	266
14	GB.298/14(Rev.)	Rapport du groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	55	
		Rapport oral du président du groupe de travail, M. M. Mdladlana, délégué gouvernemental de l'Afrique du Sud	55	267
15	GB.298/15	Rapport du Directeur général	55	
		I. Composition de l'Organisation	55	271
		II. Progrès de la législation internationale du travail	55	271
		III. Administration interne	55	271
		IV. Publications et documents	55	271
	GB.298/15/1	<i>Premier rapport supplémentaire</i> : Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 21 novembre - 8 décembre 2006)	55	275
	GB.298/15/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire</i> : Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements	56	276
	GB.298/15/3	<i>Troisième rapport supplémentaire</i> : Promotion de la ratification de la convention du travail maritime, 2006	56	283
	GB.298/15/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire</i> : Délégations incomplètes aux réunions tripartites	57	288
	GB.298/15/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire</i> : Collaboration entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)	58	295
	GB.298/15/5(Add.)	Information générale sur l'Organisation internationale de normalisation (ISO)	58	295
	GB.298/15/6	<i>Sixième rapport supplémentaire</i> : Rapport du comité désigné pour examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Collège des professeurs du Chili A.G.	60	296
	GB.298/15/7	<i>Septième rapport supplémentaire</i> : Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation présentée par la Confédération des syndicats d'ouvriers de Turquie (TÜRK-IS) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, alléguant l'inexécution par les Pays-Bas de la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962	61	297
	GB.298/15/8	<i>Huitième rapport supplémentaire</i> : Poste de Chef auditeur interne – Recommandation	61	309

**PROCÈS-VERBAUX DE LA 298^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL**

Genève, mardi 27 - vendredi 30 mars 2007

Première question à l'ordre du jour

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 297^E SESSION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.298/1)

1. Le Bureau a reçu les corrections suivantes:

Au paragraphe 36, remplacer la deuxième phrase par la suivante:

Il n'est pas convaincu que le point *b*) puisse se prêter à l'adoption d'une norme.

Au paragraphe 272, remplacer la deuxième phrase par la suivante:

Il affirme que l'OIT devrait avant tout trouver le moyen d'éviter que l'ISO n'élabore une norme internationale et il demande que, si cela s'avère impossible, toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la primauté de l'OIT dans ce domaine.

Décision du Conseil d'administration:

2. *Sous réserve des modifications reçues, le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 297^e session.* (Document GB.298/1, paragraphe 3.)

Deuxième question à l'ordre du jour

DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR
DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

*Ordre du jour de la 98^e session (2009)
de la Conférence internationale du Travail*
(Document GB.298/2)

3. *Le Président* note que le Conseil d'administration a déjà tenu une première discussion sur cette question lors de sa 297^e session (novembre 2006) et que, lors de la présente session, il devra choisir, entre les six propositions suivantes, trois thèmes techniques pour la session de la Conférence de 2009:

- i) la protection des enfants et des jeunes travailleurs (action normative – suivi des conclusions du Groupe de travail sur la politique de révision des normes);
- ii) le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale);
- iii) l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée);

- iv) le renforcement des ripostes nationales au VIH/SIDA dans le monde du travail (différentes options);
 - v) le droit à l'information et à la consultation dans le contexte de la restructuration économique (discussion générale);
 - vi) l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent (discussion générale).
4. *Le Vice-président employeur* ouvre la discussion en faisant connaître sa préférence pour le point i), dont l'examen permettrait d'assurer le suivi des conclusions y afférentes du Groupe de travail sur la politique de révision des normes (Groupe de travail Cartier) et pourrait déboucher sur la refonte de divers instruments par le biais de la procédure de la double discussion. La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, seraient exclues de cet examen. L'orateur se prononce ensuite pour les points iii) et vi), ce dernier en vue d'une discussion générale. A la différence du point i), pour l'examen duquel on adopterait une approche normative, le point iii) devrait faire l'objet d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée et prenant en compte les considérations contenues dans le document du Bureau.
5. Quant au point iv), l'orateur affirme que les employeurs ont soutenu sans ciller toutes les mesures et les activités déployées par les partenaires sociaux et l'OIT concernant ce thème. Il a cité l'accord signé par l'entité qui était encore la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), la résolution adoptée par la Conférence en l'an 2000 et le *Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail*. L'orateur se dit opposé à l'élaboration d'une norme sur le point iv), car une discussion générale suffira. L'OIT devrait procéder à l'évaluation de ses travaux en la matière et promouvoir l'application des instruments existants pour consolider le dialogue et améliorer la connaissance de ce phénomène.
6. *Le Vice-président travailleur*, faisant référence au point iv), croit comprendre que, lors de la discussion précédente, les employeurs ont soutenu l'adoption d'une norme et qu'il ne manque plus qu'à la préciser. Il affirme qu'il est logique que la grande diversité des textes écrits et des activités menées à bien par l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail donne lieu à l'adoption d'une convention, complétée par une recommandation, car la norme représente un grand potentiel de sensibilisation de l'opinion publique et elle sert de cadre de référence à l'heure d'élaborer les politiques nationales. L'orateur appuie également le point vi), mais en vue de l'élaboration d'une recommandation, et aussi le point ii). Il souligne que le point ii) et le point v) présentent certains aspects communs, liés à la qualité et à la mondialisation, et que les deux pourraient donner lieu à un débat sur des questions comme la flexisécurité ou la facilitation des fusions et acquisitions d'entreprises. En revanche, il craint que l'élaboration d'une norme sur le thème mentionné au point i) n'aille à l'encontre de la politique adoptée par l'OIT en matière d'efficacité et de double emploi et il rappelle le niveau élevé de ratifications atteint par la convention n° 182 et la campagne de promotion actuellement menée à bien concernant cette convention et la convention n° 138. En ce qui concerne le point iii), l'orateur est d'avis que la réflexion à cet égard n'est pas suffisamment avancée pour qu'il soit possible de l'examiner à l'OIT.
7. Au sein du Conseil d'administration, le groupe des travailleurs a pour mission de défendre les intérêts d'une grande partie de l'humanité, en évitant de porter préjudice aux gouvernements et sans réveiller la colère des employeurs. L'orateur reconnaît que la méthode utilisée pour déterminer l'ordre du jour des sessions de la Conférence ne lui facilite pas la tâche. Il propose donc que la sélection des thèmes soit faite par un groupe restreint, qui présentera ses conclusions au Conseil d'administration, qui aura à son tour la possibilité de s'y opposer. Cette procédure présenterait l'avantage de faire connaître les

diverses positions avec clarté et concision, et permettrait d'éviter les déclarations individuelles des gouvernements et des partenaires sociaux.

8. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* espère que la prochaine discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT d'aider ses Membres à atteindre leurs objectifs dans le contexte de la mondialisation permettra d'améliorer la méthode actuelle de choix des questions à l'ordre du jour des sessions de la Conférence. Le choix des thèmes à partir d'une liste plus ou moins étendue empêche toute analyse approfondie et rend difficile la définition de thèmes prioritaires et d'actualité. Il conviendrait d'appliquer une approche plus stratégique qui assurerait le suivi de la révision des normes. L'orateur appuie les points iii), i) et vi). Il se réjouit que le document du Bureau fasse état de ce que sa délégation a dit précédemment, à savoir que l'examen du point i) ne devrait pas entraîner la révision des conventions n^{os} 138 et 182. En ce qui concerne le point vi), l'OIT devrait s'efforcer d'obtenir la pleine application des normes existantes, et l'orateur appuie les activités de coopération technique que l'Organisation décidera de développer à l'avenir pour faire en sorte que l'égalité entre hommes et femmes soit au cœur du travail décent.
9. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* se prononce en faveur du point i), étant donné la nécessité de procéder à un examen général de la protection des enfants qui travaillent, et du thème iv), en vue de l'adoption d'une convention-cadre sur le VIH/SIDA, car la communauté internationale a reconnu le rôle unique que l'OIT pourrait assumer si elle disposait d'une norme à cet égard. L'orateur appuie également l'inscription du point iii) à l'ordre du jour.
10. *Un représentant du gouvernement du Canada* souscrit à la déclaration prononcée par le représentant gouvernemental des Pays-Bas sur la méthode de sélection des questions à l'ordre du jour des sessions de la Conférence. Il est en faveur des points iii), iv) et vi), pour discussion générale, bien qu'il préférerait que le troisième point soit choisi à une date ultérieure. L'orateur réitère son opposition à l'élaboration d'une norme sur le VIH/SIDA. Il se dit satisfait de savoir que le point i) fait partie du suivi de l'activité de révision des normes et il espère qu'à l'avenir d'autres propositions s'inscriront dans cette ligne de continuité. Quant au point i), il constate que le document ne contient pas de description claire des résultats espérés du débat et, par conséquent, il estime prématuré de le choisir.
11. *Un représentant du gouvernement du Malawi* se prononce en faveur des points vi), ii) et iv). L'examen du point vi) permettrait d'évaluer les progrès accomplis par l'OIT en matière d'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail; il confirmerait l'orientation de toute action future en vue de concrétiser cet objectif central – en particulier son intégration systématique dans les programmes de l'OIT – et il donnerait de l'élan au dialogue destiné à réduire la vulnérabilité des femmes en matière de pauvreté et de discrimination dans des pays comme le Malawi, où 14 pour cent seulement des postes exécutifs sont occupés par des femmes. Pour faire face à cette situation, le Malawi parie sur l'éducation tertiaire des jeunes filles en vue de l'obtention d'un emploi.
12. *Un représentant du gouvernement du Japon* préfère, à ce stade, que le choix se limite à deux points seulement et que le troisième soit choisi à une date plus rapprochée de la Conférence. Ceci dit, il se dit en faveur du point iii), concernant lequel il serait constructif de procéder à un échange d'expériences nationales, et en faveur du point ii), compte tenu du nombre élevé des travailleurs qui sont occupés dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de la possibilité d'étendre le programme du travail décent à ces emplois et à d'autres.
13. *Une représentante du gouvernement de la France* réitère l'intérêt du gouvernement français pour le point iii), car l'OIT se doit de contribuer à l'élaboration de stratégies nationales pour relever le défi que constituent les conséquences de l'évolution

démographique pour l'emploi et la protection sociale, et pour le point vi), car la dernière discussion sur l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail remonte à l'année 1985, et la discrimination continue d'être un facteur de sous-développement. Quant au point iv), l'oratrice estime que l'on devrait se pencher sur l'éventualité de l'adoption d'un instrument-cadre dont l'objet serait de guider l'élaboration des politiques nationales et de permettre celle de mesures adaptées à la situation de chaque pays. L'oratrice ajoute qu'il ne faut pas écarter l'éventualité d'une deuxième discussion à la Conférence sur le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les Etats Membres pour qu'ils concrétisent leurs objectifs dans le cadre de la mondialisation.

14. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* estime, à l'instar des représentants gouvernementaux du Canada et du Japon, qu'il conviendrait de renvoyer le choix de l'un des points à une date ultérieure. Il se dit en faveur de la discussion des points iii) et iv), ce dernier non pas tant en vue de l'élaboration d'une norme que pour inciter l'OIT à mettre à profit les ressources et la compétence professionnelle dont elle dispose pour améliorer la prestation de services aux pauvres.
15. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* appuie les points vi), iii) et iv), ce dernier en vue de l'élaboration d'une recommandation. Cependant, elle insiste sur le fait que la Conférence ne doit pas nécessairement examiner un thème normatif à chacune de ses sessions, car il s'ensuit une prolifération de normes qui surchargent le système de présentation des rapports. Faisant référence au point i), l'oratrice demande que, pour des questions de précision sémantique et compte tenu du fait que l'important reste la situation des enfants qui travaillent, l'énoncé actuel, à savoir «la protection des enfants et des jeunes travailleurs», soit remplacé par l'énoncé suivant «la protection des enfants et des jeunes qui travaillent».
16. *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que le gouvernement de son pays souhaite qu'il y ait deux discussions générales: la première sur le point iii), compte tenu des complications financières et sociales que connaissent les pays devant l'allongement de l'espérance de vie, et la deuxième sur le point v), car il est important que des exemples de collaboration réussie entre les partenaires sociaux soient donnés à connaître pour faire face aux changements structurels et immobiliser tout le potentiel des entreprises. Le troisième point choisi est le point vi), compte tenu de l'intérêt du gouvernement mexicain pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et la diffusion des activités menées à bien par le Mexique dans ce domaine.
17. *Un représentant du gouvernement d'El Salvador* se prononce en faveur des points i), iv) et vi). Dans son pays, 42 000 enfants ont été soustraits aux formes de travail les plus éprouvantes grâce à l'application d'un plan national; la législation nationale sur le VIH/SIDA et sur la protection des droits des travailleurs a été renforcée, et une unité spécialisée a été créée au sein du ministère du Travail pour prévenir la discrimination au motif du sexe.
18. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* réitère ses objections concernant la méthodologie qui consiste à choisir les questions à l'ordre du jour de la Conférence avec deux ans d'avance. Cette manière de procéder limite le champ d'action du Conseil d'administration et va à l'encontre du mandat du Groupe de travail Cartier; par ailleurs, elle nuit à l'efficacité, à l'unité et au service aux mandants. L'orateur préférerait que le choix du troisième point soit fait à une date plus rapprochée de la Conférence, comme s'il s'agissait d'une «urgence», mais il est disposé à accepter la décision de la majorité. Ceci dit, il appuie les points vi) et iii); le premier à cause de sa pertinence à l'endroit de la loi sur l'égalité promulguée par le Parlement espagnol, et étant entendu que l'objectif poursuivi est l'égalité dans les postes exécutifs publics et privés; et le second car il est clair qu'étant donné la dynamique même de la démographie ce thème sera très actuel en 2009.

19. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* dit sa préférence pour les points iii), iv) et vi). Il justifie ses choix, respectivement, par l'importance de l'emploi comme facteur de cohésion sociale, de prospérité économique et de stabilité politique; par l'urgence qu'il y a à partager les expériences accumulées concernant le phénomène du VIH/SIDA, comme la politique nationale adoptée par le Conseil des ministres du Nigéria; et par la nécessité de lutter contre la discrimination exercée contre les femmes non seulement dans l'emploi, mais aussi dans d'autres domaines de l'activité économique et sociale dans presque tous les pays du monde.
20. *Un représentant du gouvernement de la Roumanie* fait savoir que le gouvernement roumain appuie le point i), qui permettrait d'assurer le suivi de la révision des normes et apporterait une réponse à l'appel lancé dans la Constitution de l'OIT et dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en faveur de la prise de mesures idoines par les Etats parties. La Roumanie a ratifié les conventions n^{os} 138 et 182 et l'orateur souligne la nécessité d'adapter le système d'éducation à la dynamique du marché du travail. Il appuie également les points vi) et iv).
21. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni* se prononce en faveur des points iii), vi) et ii).
22. *Un représentant du gouvernement de la Finlande* partage l'opinion du représentant gouvernemental des Pays-Bas sur le choix des questions à l'ordre du jour des sessions de la Conférence. Il se prononce en faveur des points iii), vi) et iv). En ce qui concerne le point v), il admet avec les travailleurs que le thème envisagé doit être étudié plus à fond.
23. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* préférerait remettre à plus tard le choix du troisième point. Cependant, il se prononce en faveur du point iii), du point i) – étant entendu que les conventions n^{os} 138 et 182 ne seront pas révisées – et du point vi). Si un consensus se dégage sur le point iv), l'Australie optera pour une discussion générale.
24. *Un représentant du gouvernement de la Pologne* dit sa préférence pour le point i), qui s'inscrit dans le suivi des travaux de révision des normes. Il appuie également le point iii) et le point v), ce dernier parce qu'il estime que l'existence d'un dialogue légitime entre employeurs et travailleurs au sein de l'entreprise est une condition indispensable à la concrétisation des objectifs de la mondialisation et du travail décent.
25. *Une représentante du gouvernement du Maroc*, tout en reconnaissant le caractère très actuel et prioritaire de tous les points proposés, dit sa préférence pour les points iii), vi) et iv).
26. *Un représentant du gouvernement du Cameroun* réitère que le gouvernement camerounais opte pour le point iv), car dans les pays africains la pandémie du VIH/SIDA provoque environ 60 pour cent des décès enregistrés dans la population active. Venant d'un pays où la couverture sociale ne touche que 10 pour cent des citoyens, l'orateur ne peut qu'appuyer le point iii). Il appuie également le point v), car il estime qu'il n'est pas possible de concevoir la production de richesse s'il n'y a pas de dialogue dans l'entreprise.
27. *Un représentant du gouvernement de la Chine* se prononce en faveur des points i), iii) et iv), ce dernier pour discussion générale.
28. *Une représentante du gouvernement de la République tchèque* réitère la préférence du gouvernement de son pays pour les points iii), iv) et vi).
29. *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne* se prononce en faveur des points suivants: le point iii), qui prend en compte l'équilibre nécessaire entre la flexibilité et la

sécurité; le point vi), compte tenu de la nécessité de faire resurgir ce thème de l'oubli dans lequel il avait sombré pendant quelque vingt-cinq ans, bien qu'il s'agisse de l'un des thèmes transversaux du Programme du travail décent; le point iv), pour les raisons expliquées par le Vice-président travailleur. L'orateur se demande s'il convient que l'OIT agisse comme organisation de soutien de l'ONUSIDA parmi d'autres et il estime que le débat devrait préciser avec soin quelle est la meilleure manière de s'attaquer au problème provoqué par le VIH/SIDA dans le monde du travail.

30. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* appuie les points iii) et iv). En ce qui concerne le point iv), il est en faveur de l'élaboration d'une convention complétée par une recommandation, qui servira de détonateur pour sensibiliser l'opinion publique et permettra d'adopter des mesures conjoncturelles pour faire face à un problème de santé publique mondial qui s'aggrave, notamment au sein de la population active.
31. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* dit que, bien que tous les thèmes proposés méritent une attention prioritaire, la préférence du gouvernement argentin va aux points iii), iv) et vi).
32. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* estime qu'au stade actuel il suffirait de choisir deux points, qui seraient dans ce cas les points iii) et i), et que le choix du troisième devrait être renvoyé à une date plus rapprochée de la Conférence.
33. *Une représentante du gouvernement du Chili* estime que les thèmes liés au renforcement des systèmes démocratiques sont prioritaires; par conséquent, elle appuie les points iii), vi) et i).
34. *Une représentante du gouvernement de la Grèce*, estimant que le dialogue social est important et que les acteurs de la vie économique doivent renforcer leur capacité de collaboration dans cette conjoncture de mondialisation, appuie les points v), ii) et iii).
35. *Un représentant du gouvernement du Brésil* réitère son appui aux points iii) et iv). En troisième lieu, sa préférence va au point vi), bien qu'il souhaite que le troisième point soit choisi à une date ultérieure.
36. *Une représentante du gouvernement de Cuba* préférerait également que le troisième point ne soit pas choisi immédiatement, et, en ce qui concerne les deux premiers, elle appuie les points iii) et i).
37. *Le Vice-président employeur* se réjouit de l'intérêt manifesté par les gouvernements au cours du débat et il accepte volontiers l'idée que le troisième point soit choisi à une date ultérieure. Il estime également qu'il faut revoir la méthode de la sélection des points à l'ordre du jour des sessions de la Conférence. D'après le débat, le point iv) n'a pas reçu un appui aussi net que les points iii) et vi). L'orateur soutient qu'une norme n'est pas la solution idéale pour lutter contre la terrible pandémie du VIH/SIDA et que l'OIT doit conjuguer tous les efforts qu'elle a consentis et continuer d'intensifier ses activités de coopération technique dans ce domaine.
38. *Le Vice-président travailleur* rappelle que l'idée selon laquelle le troisième point, de caractère technique, devrait être sélectionné à une date plus rapprochée de la session pendant laquelle il sera examiné émane du groupe des travailleurs, mais qu'elle a toujours été reléguée à un second plan. En principe, les travailleurs sont conséquents avec leurs idées, mais aujourd'hui ils sont disposés à poursuivre selon le système habituel, si cela peut être une garantie de résultat.

39. *Un représentant du Directeur général*, récapitulant la discussion, fait savoir que les trois points les plus soutenus ont été les points iii) et vi) – pour discussion générale ou discussion générale fondée sur une approche intégrée –, et le point iv). En ce qui concerne le point iv), il n’y a pas eu d’accord sur le résultat de l’examen; en effet, les travailleurs et cinq gouvernements ont appuyé l’idée de l’élaboration d’une norme, tandis que les employeurs et cinq autres gouvernements se sont prononcés en faveur d’une discussion générale; les autres gouvernements ayant soutenu ce point n’ont pas fait savoir quelle était la modalité d’examen qu’ils préféraient.
40. En ce qui concerne le choix du troisième point, l’orateur fait savoir que, sur les 29 gouvernements qui sont intervenus au cours de la discussion, huit d’entre eux plus le groupe des employeurs se sont prononcés en faveur d’un ajournement du choix. Quant à la proposition de réserver le choix d’un des points pour pallier éventuellement une urgence, l’orateur répond qu’il existe déjà la possibilité d’inscrire des points à l’ordre du jour en cas d’urgence. Ces propositions font partie de la discussion sur la réforme de la Conférence et il est encore trop tôt pour adopter une décision à cet égard; cependant, plus le moment du choix des points à l’ordre du jour est rapproché de la session, plus la phase de préparation est soumise à pression, surtout s’il s’agit d’un thème normatif, comme cela s’est produit pour la convention (n° 185) sur les pièces d’identité des gens de mer (révisée), 2003. Cependant, s’il faut ajourner le choix du troisième point, ce choix devrait se porter soit sur le point iv), soit sur le point vi), car les deux ont été appuyés par 19 gouvernements et par les employeurs et les travailleurs. Le point iii) a fait l’objet d’un soutien plus appuyé que chacun des deux autres et il a été appuyé par les employeurs, mais non pas par les travailleurs. Compte tenu des circonstances, l’orateur propose que l’on choisisse le point iv) pour une discussion générale fondée sur une approche intégrée, sans écarter la possibilité que cela ne découle sur une activité normative si la Conférence en décide ainsi.
41. *Un représentant du gouvernement de l’Espagne* précise que, lorsqu’il a proposé que le troisième point soit choisi à une date ultérieure, il ne faisait pas référence à l’élaboration complexe d’une norme, et moins encore d’un instrument comme la convention n° 185, mais plutôt à un point pour discussion générale, sur la base d’un document bref et précis. Comme il n’est pas satisfait de la récapitulation purement mathématique qui a été faite de la discussion, il dit que chaque membre du Conseil d’administration devrait indiquer dans un questionnaire le point et la modalité d’examen qu’il préfère et qu’il dépose ce questionnaire dans une urne.
42. *Le Vice-président travailleur* dit que, dans les rapports qui servent de base à une discussion en vue de l’obtention d’un résultat déterminé, par exemple l’élaboration d’une norme, la possibilité est toujours envisagée que la Conférence décide autre chose, et dans la pratique cela s’est produit. L’orateur s’étonne que 29 gouvernements seulement aient participé à la discussion, quand 58 auraient pu le faire. Le groupe des travailleurs est conscient que le point iv) éveille un intérêt général et que, devant la gravité de la pandémie du VIH/SIDA, il est urgent d’adopter une convention ou, dans le pire des cas, une recommandation au contenu fort, car se contenter d’une simple discussion générale sur un thème à propos duquel il existe déjà des textes importants n’aurait pas de sens. L’orateur ajoute que, récemment, une tendance se dessine à la prolifération des discussions générales. De même, le choix d’une discussion générale concernant le point vi) lui paraît contradictoire, car l’OIT dispose déjà de nombreux travaux réalisés sur l’égalité entre hommes et femmes. L’orateur conclut en disant que les travailleurs ne sont pas en mesure d’appuyer le point iii) – qui demande un peu plus qu’une discussion générale –, car ils n’ont pas fini de l’étudier, mais qu’ils sont disposés à respecter le sentiment de la majorité à cet égard.
43. *Le Vice-président employeur* dit que, en ce qui concerne l’évaluation des appuis apportés aux différents thèmes, il n’est pas satisfait de l’évaluation mathématique et politique qui a été faite de la discussion. Quant à la possibilité d’ajourner le choix du troisième point, il

n'a pas l'intention d'éliminer quelque thème que ce soit d'avance et il se conformera à la décision de la majorité. Cependant, il rappelle que, par le passé, les employeurs ont déjà accepté l'ajournement de la décision sur un thème déterminé pour qu'un autre thème puisse être inscrit à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2007; ce thème pourrait d'ailleurs réapparaître en 2008. Quant à l'inscription d'un quatrième point, l'orateur estime qu'elle poserait quelques problèmes de logistique. En ce qui concerne le point iv), il s'étonne de ce que la récapitulation qui a été faite de la discussion propose d'organiser une discussion générale fondée sur une approche intégrée quand, en fait, cette éventualité n'a jamais été avancée au cours de la discussion. Si le Conseil d'administration décide d'inscrire le point iv) à l'ordre du jour, au lieu de réserver sa décision jusqu'à une date ultérieure, l'orateur est d'accord pour que le point soit inscrit pour discussion générale. Enfin, il demande instamment aux gouvernements qui ne se sont pas prononcés de profiter de la possibilité qui s'offre à eux de le faire.

44. *Un représentant du gouvernement du Pakistan* dit sa préférence pour les points iii), vi) et iv), ce dernier pour discussion générale, mais sans écarter la possibilité que l'examen ne débouche sur une activité normative.
45. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* réitère que l'examen du point iv) devrait viser l'élaboration d'une norme. Il appuie également les points vi) et i).
46. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* insiste sur la gravité du problème du VIH/SIDA et dit qu'elle justifie l'élaboration d'une norme.
47. *Un représentant du gouvernement du Sénégal* se prononce en faveur de l'élaboration d'une norme concernant le point iv), de préférence une recommandation.
48. *Un représentant du gouvernement du Kenya* allègue la nécessité urgente de tenir un débat de fond sur le point iv) et d'adopter des résolutions de fond, notamment au vu de la nécessité d'imposer la gratuité du traitement médical.
49. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* déclare qu'en premier lieu il conviendrait d'organiser une discussion générale sur le point iv), et qu'en fonction de son résultat des mesures d'une autre nature pourraient être adoptées par la suite. Il est important de coordonner les travaux avec ceux d'autres institutions, car la problématique engendrée par le VIH/SIDA n'affecte pas uniquement le lieu de travail.
50. *Un représentant du gouvernement du Bélarus* souhaite que le point iv) soit examiné en vue de l'adoption d'un instrument, peut-être une recommandation. Il se réjouit à l'idée qu'au cours de cette discussion le gouvernement de son pays aura la possibilité de faire connaître ses expériences en matière de lutte contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail.
51. *Les représentants des gouvernements de la République bolivarienne du Venezuela, du Malawi, du Brésil, du Chili, de l'Argentine et de la Barbade* souhaitent que le point iv) soit examiné en vue de l'élaboration d'une norme.
52. *Un représentant du gouvernement de Singapour* se prononce pour une discussion générale du point iv) comme solution de compromis, qui permettrait de prendre en compte toutes les opinions exprimées.
53. *Un représentant du Directeur général* précise qu'à aucun moment il n'a suggéré l'inscription d'un quatrième point mais qu'il a simplement mentionné l'existence de procédures permettant d'inscrire des points présentant un caractère d'urgence. Etant donné la tournure prise par la discussion, il s'en remet au paragraphe 55 du document du Bureau, dans lequel il est dit qu'«une discussion générale pourrait viser à rechercher d'autres

options permettant aux mandants de l'OIT de s'attaquer aux divers problèmes, notamment, le cas échéant, à ceux qui seraient susceptibles d'être mieux résolus par la voie normative». Plus avant, le paragraphe 56 mentionne certaines des mesures qui pourraient être adoptées et passe en revue les normes de l'OIT en rapport avec ce thème. Le paragraphe 57 indique les options possibles, soit une convention, soit une convention complétée par une recommandation ou une recommandation, et il précise que l'activité normative pourrait se dérouler dans le cadre d'une discussion double ou simple lors de la Conférence. L'orateur conclut en disant que le point iv) pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2009 pour discussion générale fondée sur une approche intégrée, et qu'au cours de cette discussion la nature de la norme susceptible d'être adoptée en 2010 serait précisée.

54. *Le Vice-président travailleur* s'étonne de cette conclusion, car la préférence pour une norme se dégage clairement des dernières déclarations prononcées.
55. *Le Vice-président employeur* dit qu'il est prêt à accepter la formule proposée par le représentant du Directeur général au nom du consensus.
56. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* dit que cette conclusion n'est pas conforme à ce qui a été exprimé par les orateurs qui, dans leur majorité, étaient favorables à l'élaboration d'une norme.

Décision du Conseil d'administration:

57. *Le Conseil d'administration décide que la 98^e session (2009) de la Conférence internationale du Travail aura lieu à Genève et que les trois questions de caractère technique précisées ci-après seront inscrites à l'ordre du jour de cette session:*
- i) l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale fondée sur une approche intégrée);*
 - ii) l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent (discussion générale);*
 - iii) l'élaboration d'une recommandation autonome sur le VIH/SIDA dans le monde du travail (activité normative selon la procédure de la double discussion).*

(Document GB.298/2, paragraphes 2 et 6.)

*Date de la 97^e session (mai-juin 2008)
de la Conférence internationale du Travail
(Document GB.298/2/1)*

58. *Le Conseil d'administration prend note du rapport qui a été soumis.* (Document GB.298/2/1.)

Troisième question à l'ordre du jour

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU SUIVI
DE LA DÉCLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES
ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL
(Document GB.298/3)

59. *Le Vice-président employeur* qualifie ce débat de très important et réaffirme que les employeurs adhèrent non seulement aux principes de la Déclaration, mais aussi aux processus de suivi. Il souligne que les deux concepts que sont la promotion des ratifications, d'une part, et le suivi de la Déclaration, d'autre part, sont totalement autonomes et regrette qu'il y ait souvent une confusion. Les employeurs appuient le système de bases de référence pour la présentation des informations mais insistent pour que celles-ci ne soient en aucune manière utilisées pour classer les pays. Ils soulignent la nécessité d'un plus grand engagement des partenaires sociaux et demandent au Bureau d'apporter toute la coopération technique nécessaire au renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs. Leur taux de réponse, même s'il est en augmentation, reste insuffisant. La collaboration volontaire du Libéria et de la Sierra Leone est un motif d'encouragement. Pour l'avenir, la progression du nombre de pays ayant ratifié les conventions fondamentales est satisfaisant, mais il faut néanmoins poursuivre les efforts et examiner comment revoir le suivi de la Déclaration et garantir sa pertinence. Les employeurs demandent quelle est la valeur ajoutée des études mentionnées aux paragraphes 27 à 29 du document et si les ressources n'auraient pas été mieux utilisées avec des activités de coopération technique. Ces réserves étant exprimées, le groupe des employeurs appuie le rapport.
60. *Le Vice-président travailleur* se félicite du rapport présenté et insiste particulièrement sur les paragraphes 8 et 9, qui soulignent la relation entre les droits et principes contenus dans la Déclaration et les valeurs démocratiques. Les pays qui ne parviennent pas à respecter les droits fondamentaux au travail sont aussi les pays qui ont le moins de probabilité de se doter d'institutions véritablement démocratiques. Les rapports annuels sont, de ce point de vue, un bon test de l'évolution du monde. Les travailleurs se félicitent de la progression du nombre de ratifications mais constatent que la répartition de ces ratifications est moins satisfaisante; ainsi, sur l'ensemble des nouvelles ratifications de différentes conventions fondamentales enregistrées entre juin 1998 et décembre 2006, il y a eu 83 ratifications pour la convention n° 138, mais 19 ratifications seulement pour la convention n° 98 et 25 pour la convention n° 87. En outre, il conviendrait non seulement de parler du nombre de pays, mais aussi du nombre de personnes concernées; en fait, la moitié des travailleurs du monde ne sont pas couverts par les conventions fondamentales n° 87 et 98. Quatre pays parmi les plus riches, dont certains connaissent une croissance particulièrement rapide, n'ont pas ratifié ces textes. Ces pays devraient avoir la responsabilité de montrer l'exemple en matière normative. Pour le groupe des travailleurs, ce rapport devrait être l'occasion d'examiner les questions de justice sociale et de droits de l'homme dans une optique d'assistance mutuelle et en prenant certains pays comme exemple afin de montrer comment il est possible d'améliorer les conditions de vie des gens et de faire de ce monde un monde meilleur.
61. *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas* souligne l'importance de la Déclaration et insiste sur la coopération technique pour la mise en œuvre des droits et principes fondamentaux au travail. Il souscrit à la recommandation des Experts-conseillers tendant à ce que le Bureau et les donateurs aident les organisations d'employeurs et de travailleurs à développer leur capacité.
62. *Un représentant du gouvernement du Kenya* se félicite du travail effectué par les Experts-conseillers. Comme indiqué dans le document, les difficultés que connaissent certaines

régions expliquent que l'application n'a pas suivi le taux de ratification, mais cette situation ne doit pas justifier l'absence de promotion d'une culture des droits de l'homme contribuant à la consolidation des valeurs démocratiques chez les mandants et dans le monde en général. Le Kenya est reconnaissant au Bureau de l'aide fournie dans l'examen de sa législation du travail. Le taux élevé de rapports des gouvernements est encourageant; il témoigne de l'adhésion aux principes de la Déclaration et apporte un appui à l'Agenda du travail décent. Les bases de référence donnent, pour chaque pays, une indication de l'évolution vers le respect des principes de la Déclaration. Le Kenya se félicite de l'importance donnée aux études de terrain et au débat national tripartite. Enfin, l'orateur note avec satisfaction que certaines institutions financières internationales ont intégré les principes de la Déclaration dans leurs politiques et programmes. Le Kenya appuie le point pour décision.

63. *Un représentant des travailleurs de l'Inde* rappelle que son pays est partenaire de l'IPEC depuis 1992 et a mené d'intéressants projets comme le projet INDUS visant la réhabilitation des enfants travailleurs. Néanmoins, l'Inde, qui est la plus grande démocratie au monde, n'a pas encore ratifié les conventions (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Selon une enquête gouvernementale de 2001, 12 millions d'enfants ne sont pas scolarisés et travaillent. Or le droit à l'éducation figure dans la Constitution de l'Inde depuis les années cinquante. L'orateur forme le vœu que la ratification de ces textes, qui est à l'étude depuis quelque temps, intervienne rapidement.
64. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* explique que la question des migrations irrégulières de main-d'œuvre est un problème transversal grave; selon les Experts-conseillers, «ce phénomène relativement nouveau peut en conséquence donner lieu à la servitude de forme traditionnelle». L'orateur regrette que cette question d'actualité, et qui va continuer à se poser à l'avenir, n'ait pas été sélectionnée pour l'ordre du jour de la Conférence.
65. *Un membre travailleur du Royaume-Uni* parle de l'abolition du travail des enfants et explique que les travailleurs se félicitent de la progression des ratifications des conventions n^{os} 138 et 182. Le travail des enfants est une question fondamentale de droits de l'homme, et c'est pourquoi la Déclaration fait de son abolition une obligation indépendante du niveau de développement. Ce n'est pas le niveau de développement mais la volonté politique qui détermine la ratification des conventions concernées, comme le montre le fait que certains des pays les plus riches, comme l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis, n'ont pas ratifié la convention n° 138, qui reste le texte fondamental en matière d'abolition du travail des enfants. L'intervenant cite également le cas de la province d'Alberta au Canada, qui autorise les enfants de 12 ans à travailler dans des restaurants. Il faut en revanche se féliciter que l'Inde envisage la ratification de la convention n° 182, et l'intervenant compte sur le Bureau pour apporter toute l'assistance technique nécessaire à l'appui de ce processus. Il insiste sur l'importance de l'éducation et rappelle que les Experts-conseillers ont souligné l'articulation entre l'abolition du travail des enfants et l'éducation universelle.
66. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* explique que son pays appuie la Déclaration et souscrit entièrement aux principes qu'elle contient et qui ont été mis en œuvre par divers textes de lois et programmes nationaux. L'Inde a ratifié quatre des huit conventions fondamentales. Avant de ratifier une convention, l'Inde procède à une modification de sa législation pour l'aligner de manière anticipée sur les dispositions de la convention, afin d'éviter tout écart ultérieur. En ce qui concerne le travail des enfants, l'oratrice explique qu'il existe un programme national qui devrait bientôt couvrir l'ensemble du pays. Les fonds affectés à l'abolition du travail des enfants devraient augmenter de manière considérable avec le onzième plan national. L'intervenante évoque également un projet de

réhabilitation des enfants qui travaillent, mené en partenariat avec le ministère du Travail des Etats-Unis. Enfin, elle souligne que les activités menées par l'OIT pour appliquer les principes contenus dans la Déclaration devraient mettre davantage l'accent sur le côté pratique et qu'il faudrait renforcer la collaboration entre l'OIT et les gouvernements nationaux pour identifier les obstacles à la mise en œuvre de la Déclaration.

67. *Un membre travailleur des Etats-Unis* attire l'attention sur un certain nombre de problèmes que rencontrent les travailleurs de son pays en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Le Comité de la liberté syndicale a d'ailleurs été saisi d'un cas en la matière, et un autre cas lui sera soumis au cours de la présente session. La loi nationale sur les relations professionnelles n'est pas conforme aux principes énoncés à l'article 2 de la convention n° 87. Il rappelle également que les Etats-Unis n'ont pas ratifié les conventions n° 29, 111 et 138, et que l'application de la convention n° 182, qui a été ratifiée, rencontre des problèmes. En ce qui concerne le Canada, un récent rapport de la Confédération syndicale internationale montre les lacunes dans l'application des normes fondamentales du travail et les restrictions des droits syndicaux dans les lois provinciales. Le Canada a ratifié cinq des huit conventions fondamentales, et il est inacceptable que la convention n° 98 n'ait pas été ratifiée. Ce pays n'a pas non plus ratifié la convention n° 29, alors que la dernière prison administrée par le secteur privé, argument justifiant l'absence de ratification, a été fermée. L'intervenant revient sur le cas de la province d'Alberta au Canada et regrette que les provinces canadiennes en général ne prennent pas de mesure pour appuyer la ratification des conventions dans leur juridiction, mais il rappelle qu'en définitive la responsabilité revient au gouvernement national.
68. *Un représentant du gouvernement du Canada* souhaite répondre à certaines des observations faites à propos de son pays. Les interventions témoignent manifestement d'une mauvaise compréhension de la situation du droit constitutionnel dans un Etat fédéral extrêmement décentralisé comme le Canada. Quant à la province d'Alberta, la vérité est que le projet de loi tendant à autoriser les enfants à travailler dans la section sans alcool des bars a été immédiatement rejeté par le chef du gouvernement de la province. Enfin, l'orateur fait remarquer que parmi les Experts-conseillers figure un syndicaliste canadien connu pour son franc-parler et que, si les experts avaient jugé certains points particulièrement importants, ils les auraient fait apparaître dans le rapport.
69. *Un membre employeur de l'Inde* regrette que le débat se concentre exclusivement sur le travail des enfants. Il rappelle qu'il suit la Déclaration depuis 1998, année de son adoption, et que ce texte très important a permis une nouvelle sensibilisation des organisations d'employeurs et de travailleurs à une approche globale du développement. Dans leur introduction, les Experts-conseillers recommandent au Bureau d'aider les organisations d'employeurs et de travailleurs à développer leur capacité pour promouvoir les principes et droits contenus dans la Déclaration. L'intervenant encourage le Bureau à donner suite à cette recommandation avec des ressources en augmentation et souligne que la Déclaration est la pierre angulaire d'une société stable, pacifique et démocratique dans le monde du travail.
70. *Un représentant du Directeur général* rassure le groupe des employeurs quant au fait que les bases de référence ne sont pas utilisées pour classer les pays. Répondant à une question relative au paragraphe 27, il explique que l'objectif des Experts-conseillers est d'aider les pays à évaluer eux-mêmes la manière dont ils respectent les principes et droits fondamentaux et à décider du suivi approprié. A propos de la question des ratifications, il souligne que le suivi de la Déclaration n'est pas une campagne de ratification et que le but des rapports annuels est d'examiner les progrès des pays et d'identifier les besoins de coopération technique. Répondant à la représentante du gouvernement de l'Inde, il indique que le Département des normes internationales du travail du BIT est responsable de l'assistance technique pour la ratification et que celle-ci ne relève pas du programme de

suivi de la Déclaration. Il est important de noter que le nombre de ratifications a progressé et que 124 pays sur 180 ont ratifié les huit conventions fondamentales. Comme l'a souligné le Vice-président travailleur, la question de la répartition de ces ratifications est préoccupante et pourrait être abordée dans les rapports globaux comme cela a été fait avec la liberté syndicale et le droit de négociation collective. Enfin, répondant au représentant du gouvernement de l'Espagne, l'intervenant indique que les problèmes de migration sont mentionnés dans le préambule et traités dans le cadre des programmes de coopération technique menés au titre des quatre grands principes.

Décision du Conseil d'administration:

71. *Le Conseil d'administration, ayant examiné l'Introduction à la compilation des rapports annuels présentée par les Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT, adopte les recommandations figurant aux paragraphes 27 à 29 de ce document.* (Document GB.298/3, paragraphe 4.)

Quatrième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

*Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies
et dans d'autres institutions internationales*
(Document GB.298/4/1)

L'OIT au sein d'un système multilatéral en évolution: vue d'ensemble
(Document GB.298/4/2)

*Rapport du Groupe de haut niveau du Secrétaire général
sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines
du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement:
«Unis dans l'action»: Implications pour l'OIT*
(Document GB.298/4/3)

72. *Le Directeur général* fait observer que les trois documents dont est saisi le Conseil d'administration témoignent de la part du système multilatéral d'un intérêt accru pour les questions dont s'occupe l'OIT. Le premier document offre une perspective d'ensemble. La principale préoccupation du Bureau concerne les moyens à mettre en œuvre pour concrétiser le document final adopté par l'Assemblée générale en 2005, qui fait du travail décent un objectif mondial, et assurer le suivi de la déclaration du Conseil économique et social (ECOSOC), qui invite les organisations internationales à intégrer l'Agenda du travail décent dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Il importe de procéder en tenant compte des exigences de l'Agenda du travail décent qui, avec ses quatre objectifs stratégiques (droits, protection sociale, emploi et dialogue social), est véritablement emblématique de l'OIT.
73. L'axe principal de la collaboration de l'OIT avec les institutions spécialisées répond à un ensemble d'intérêts communs touchant aux fonctions normatives, analytiques et opérationnelles des organisations. La collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été renforcée, l'objectif du Bureau étant de bien faire comprendre à ce dernier que les programmes par pays de promotion du travail décent constituent l'apport spécifique de l'OIT à l'action menée au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). D'autres cadres de collaboration sont prévus pour

l'avenir, mais il est essentiel d'associer le PNUD aux efforts déployés par l'OIT pour assurer la réussite des programmes par pays de promotion du travail décent.

74. Parvenir à s'intégrer pleinement dans le système tout en conservant son identité n'est pas sans poser quelques problèmes. L'OIT détient un gisement de connaissances et des compétences techniques inégalées, possède une identité très forte et peut se flatter du dynamisme de ses mandants. L'acceptation de la réforme devrait de ce fait s'accompagner de la reconnaissance du fait que l'Organisation possède un certain nombre d'atouts susceptibles, moyennant une coordination et une intégration accrue, d'être mieux utilisés. Trois principes directeurs devraient orienter la réforme: il faut d'abord que l'initiative en revienne aux pays, et non pas aux donateurs. Les objectifs de la coopération internationale sont clairement définis, mais les pays ont diverses manières de s'employer à les réaliser. Le système des Nations Unies est là pour aider les pays à mettre en œuvre les politiques destinées à concrétiser à l'échelon national les engagements internationaux. Cependant, la volonté de favoriser l'appropriation par les pays a bien souvent relevé davantage de la rhétorique que d'un engagement concret. Une réforme réelle doit commencer par un réel respect du dialogue et des priorités nationales – et c'est bien en cela que réside la force d'impulsion des programmes par pays de promotion du travail décent. Il faut ensuite que la réforme soit menée à tous les niveaux. Les organisations multilatérales doivent travailler ensemble de manière beaucoup plus intégrée non seulement au niveau de leurs activités – le but étant d'éviter les doubles emplois et le gaspillage – mais pour assurer une meilleure convergence des politiques d'aide aux pays. Le cadre normatif de l'OIT constitue à cet égard une référence commune pour l'action du système multilatéral dans son ensemble. La réforme doit permettre de tirer parti de ce que chaque organisation peut offrir de mieux en termes de connaissances et de pratiques. Il faut, enfin, que l'ensemble des parties participe à sa mise en œuvre. Si l'objectif commun est l'exécution des programmes dans les pays, il est essentiel, dans chaque pays considéré, de rassembler tous les principaux acteurs du développement afin de rationaliser et d'harmoniser leur action. Cela concerne aussi bien les institutions de Bretton Woods que les partenaires dans des activités bilatérales de développement. Une réforme qui ne reconnaîtrait pas l'OIT dans sa spécificité d'institution tripartite ne serait pas véritablement complète.
75. La mise en œuvre de la réforme nécessite une action des pouvoirs publics destinée à favoriser la convergence des politiques. Cependant, la réforme des Nations Unies n'aurait pas de sens si elle ne s'accompagne pas d'une réforme du système multilatéral: le Fonds monétaire international et la Banque mondiale doivent eux aussi être réformés. La réforme implique également un certain nombre de changements chez les donateurs, qu'il s'agisse de pays ou d'institutions. L'Assemblée générale n'a cependant pas adopté de plan directeur pour encadrer la réforme des Nations Unies; le seul document dont on dispose à cet égard est l'ensemble de recommandations figurant dans le rapport du groupe de haut niveau. De même, aucun gouvernement n'a encore pris de décision concernant la réforme des Nations Unies.
76. L'une des principales propositions contenues dans le rapport du groupe de haut niveau est que les organisations du système des Nations Unies doivent unifier l'action qu'elles mènent dans les pays – ce qui répond au désir des pays bénéficiaires eux-mêmes. Le rapport met en lumière quelques-unes des implications que cela pourrait avoir pour l'OIT, en particulier dans trois domaines prioritaires: l'action dans les pays, la relation entre les institutions et le soutien que l'OIT apporte à ces efforts. Pour chacun de ces aspects, les gouvernements, les travailleurs et les employeurs jouent un rôle absolument décisif, car ce sont eux qui permettent à l'OIT d'assumer pleinement son rôle d'institution normative tripartite.
77. Au niveau des pays, le rapport du groupe de haut niveau recommande de sélectionner un certain nombre de pays pour y procéder à un essai pilote de programme unique. L'OIT

participe à sept de ces projets pilotes. Le nouveau rôle d'administrateur du système des coordonnateurs résidents dévolu au PNUD est d'une importance capitale, en particulier pour les institutions spécialisées, dans la mesure où il implique un ensemble de connaissances que les coordonnateurs résidents ne possèdent pas pour l'instant et dont ils ne pourront pas disposer pendant un certain temps. L'OIT coopère donc avec le PNUD pour assurer la formation des coordonnateurs résidents, en utilisant les moyens du Centre international de formation de Turin, l'objectif étant de veiller à ce que ces fonctionnaires soient parfaitement familiarisés avec le tripartisme de l'OIT et conscients de son dynamisme. Il est essentiel de veiller à ce que l'OIT puisse fournir un rapport contenant des analyses aussi approfondies que possible.

78. La réussite des projets pilotes dépendra dans une large mesure de l'engagement des partenaires sociaux, qui disposent là d'une excellente occasion de montrer le tripartisme à l'œuvre. L'OIT a décidé de renforcer autant que possible le soutien technique qu'elle apporte aux mandants dans ce domaine fondamental. Le projet pilote mené au Pakistan, dans lequel l'OIT joue un rôle déterminant par l'intermédiaire de quelques membres du Conseil d'administration, servira de point de référence pour déterminer ce qui peut être réalisé dans d'autres pays et pour faire des programmes par pays de promotion du travail décent la contribution de l'OIT à l'unification de l'action visée par les Nations Unies. Une équipe spéciale a été créée au sein de l'Organisation afin de veiller à ce que l'OIT participe pleinement aux projets pilotes des Nations Unies et, en particulier, pour apporter un appui aux mandants des pays concernés.
79. Ce ne sont pas là les seuls problèmes ni les seuls enjeux. Le premier problème tient au fait que le processus risque d'être orienté par certains donateurs qui ont leur propre conception de ce que devrait être la réforme des Nations Unies et qui poussent les pays à engager la réforme en leur laissant implicitement entendre que leur soutien est subordonné à cette condition. Le second est lié au risque que la réforme n'entraîne une dilution des atouts respectifs des diverses institutions. Le troisième est lié à la question suivante: la mise en œuvre d'un programme unique implique-t-elle que toutes les organisations soient tenues d'être présentes dans chaque pays? A l'évidence, ce n'est pas possible; dans la pratique, les deux seules organisations présentes dans presque tous les pays du monde sont le PNUD et la Banque mondiale. La définition du rôle des coordonnateurs résidents des Nations Unies est par conséquent très importante et devra être soigneusement planifiée, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.
80. La réforme offre à l'OIT une bonne occasion d'intégrer le tripartisme dans le système des Nations Unies, d'apporter des améliorations dans des domaines relevant de ses compétences et de donner effet aux propositions figurant dans le document final du Sommet mondial de 2005 ainsi qu'aux conclusions du débat de l'ECOSOC de 2006. Pour être en mesure de saisir cette chance, il importe que l'OIT prenne résolument les devants; à cet égard, les orientations proposées par la Commission de la coopération technique à la Conférence internationale de 2006 sont extrêmement claires. L'OIT devrait focaliser son attention sur les pays pilotes, qui offrent déjà la possibilité de démontrer concrètement l'efficacité du tripartisme. L'OIT devrait participer à la réforme dès le lancement de celle-ci et se servir du tripartisme pour influencer sur l'ensemble du processus.
81. *Le Vice-président employeur* déclare que la question a suscité de profondes réflexions dans le groupe des employeurs, qui considèrent qu'il est essentiel de définir clairement la stratégie de l'OIT et de l'arrimer à cette valeur ajoutée que l'Organisation, grâce à son appareil normatif, à sa thématique de l'emploi et à sa coopération technique, est en mesure d'apporter au système des Nations Unies. Il importe donc que le Conseil d'administration soit tenu parfaitement au courant de tous les faits nouveaux en relation avec le processus de réforme.

- 82.** Pour les employeurs, le tripartisme est un élément fondamental qui constitue l'essence même de l'OIT. Il offre un espace permanent de dialogue, de débat, d'analyse, d'élaboration de politiques, de concepts et de normes dans lequel il est possible de traiter tous les problèmes relatifs à l'emploi. C'est le tripartisme qui assure la spécificité de l'OIT et lui confère cette aptitude à engager le dialogue et à établir des consensus. Le tripartisme est cependant une réalité qui se construit, et le groupe constate que dans beaucoup de pays, y compris certains des pays pilotes, les partenaires sociaux ne disposent pas des capacités organisationnelles nécessaires à cette fin. C'est la raison pour laquelle l'OIT ne peut se passer du Comité de la liberté syndicale, de la Commission de l'application des normes ni des commissions d'enquête. Ceci n'est pas un reproche, mais la simple reconnaissance du fait que l'expérience pilote menée dans le pays A ne sera pas la même que celle menée dans le pays B.
- 83.** Les employeurs ont certains doutes quant à la possibilité de mettre en œuvre sur le terrain une coopération entre l'OIT et le PNUD en tant que coordinateur. Le groupe est par ailleurs inquiet de constater la marginalisation des partenaires sociaux dans les programmes par pays de promotion du travail décent: une grande partie des problèmes qui touchent la sphère sociale et le monde du travail découlent d'un déficit de dialogue social fondé sur un tripartisme solidement enraciné. Il ne fait aucun doute qu'une grande partie des grands pays industriels doivent leur progrès au dialogue social et au consensus qui a pu être établi entre des partenaires forts. C'est lorsque le dialogue social fait défaut que les problèmes commencent à se poser.
- 84.** Tout d'abord, et c'est là le point essentiel, il faut préserver le tripartisme; deuxièmement, il faut promouvoir ce dernier encore plus énergiquement que jamais, car c'est comme cela que l'on pourra défendre l'OIT; troisièmement, les employeurs insistent pour être tenus au courant et pour pouvoir participer à toutes les évaluations; quatrièmement, les expériences pilotes doivent servir de banc d'essai, mais il convient de redoubler de vigilance dans les cas d'opposition au tripartisme. Il est en effet beaucoup plus facile de maquiller la réalité lorsque les partenaires sociaux ne sont pas là pour assurer l'indispensable équilibre.
- 85.** S'agissant enfin des paragraphes 7 à 9 du document GB.298/4/2, le groupe s'interroge à propos de la mise au point d'une panoplie de mesures destinées à intégrer l'emploi et le travail décent dans les activités du système des Nations Unies. Il s'agit certes d'une activité technique, mais c'est aussi une activité hautement politique. Les mesures en question ont pour but de permettre la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent qui, comme le Directeur général l'a fait remarquer, est véritablement la marque de l'OIT. A ce titre, il nécessite à la fois l'aval technique en interne et l'approbation des mandats tripartites. De nombreux documents provenant d'autres institutions, notamment l'Assemblée générale et l'ECOSOC, se réfèrent à l'Agenda du travail décent. Cependant, même si ce dernier devait être absorbé dans le système des Nations Unies en tant que contribution de l'OIT à ce système, il ne pourrait conserver sa légitimité que s'il porte le sceau de l'approbation tripartite.
- 86.** *Le Vice-président travailleur* déclare que son groupe estime que le rôle de l'OIT est clairement défini dans le Préambule de la Constitution de l'Organisation ainsi que dans la Déclaration de Philadelphie. La paix est inséparable de la justice sociale, et le tripartisme doit être utilisé comme une voie d'accès à cette justice sociale. Le groupe entend replacer la situation dans son contexte originel. Quatre-vingt-dix ans après la fondation de l'OIT, les problèmes qui ont conduit à la création de l'Organisation perdurent partout dans le monde. Au Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté (Ouagadougou, 2004), les pays africains n'ont cessé de répéter que la pauvreté est pour le continent un important facteur de troubles sociaux et une menace pour la paix. Les travailleurs sont tout à fait disposés à débattre de la réforme du système des Nations Unies mais sont résolument opposés à tout ce qui pourrait affaiblir la position

de l'OIT. Les gouvernements devraient se rappeler que sans travailleurs, qui travaillent et s'acquittent de l'impôt, et sans employeurs, dont les capitaux engendrent des bénéfices également soumis à l'imposition, il ne serait tout bonnement pas possible d'assurer le financement des organismes des Nations Unies.

87. La création de richesses est une chose, mais l'OIT a été créée pour veiller à ce que la main-d'œuvre soit respectée et correctement rémunérée dans tous les pays. Pour que l'OIT accepte aujourd'hui d'envisager la réforme des Nations Unies, il faut que les organismes des Nations Unies soient d'accord pour reconnaître le travail de l'Organisation. L'OIT permet aux travailleurs de traiter d'égal à égal avec des ministres du travail et des responsables gouvernementaux; elle aménage la structure tripartite qui permet aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs de parvenir à un consensus. Il n'existe dans la famille des Nations Unies aucune autre institution qui traite les travailleurs avec autant de respect, qui soit si soucieuse de leurs droits et qui considère que leur apport est décisif pour la paix et le développement.
88. Le groupe se félicite de la poursuite du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et remercie le Bureau de veiller à ce qu'un certain nombre de questions, notamment celles de l'immigration et du traitement des émigrés, de la féminisation des migrations, des pratiques abusives et de l'exploitation dont peuvent être victimes les travailleurs migrants, y soient dûment prises en compte. Les travailleurs espèrent que ces questions figureront parmi celles qui seront examinées lors du forum mondial, qui doit se tenir à Bruxelles en juillet 2007, et qu'ils pourront participer aux débats.
89. Le groupe approuve la position du Directeur général en ce qui concerne les huit pays pilotes; il importe cependant que les autres organismes du système des Nations Unies comprennent bien qu'il s'agit d'expériences pilotes dont il faudra tirer un bilan; il importe également qu'un rapport soit présenté au Conseil d'administration afin qu'il soit en mesure de prendre part aux décisions de suivi relatives aux huit pays concernés.
90. En ce qui concerne l'unification du système des Nations Unies, les travailleurs décelent une certaine incohérence. Certains ont laissé entendre que l'OIT pourrait être amenée à renoncer à 80 pour cent de son budget, ce qui entraînerait une réduction des crédits alloués à l'assistance technique et aux mécanismes de contrôle de l'Organisation. Les travailleurs tiennent également à ce que l'argent soit dépensé de manière transparente pour venir en aide aux plus démunis, améliorer les emplois et la qualité de vie. Il importe que cette question fasse l'objet d'un débat approfondi. Tout en soutenant le système multilatéral, les travailleurs estiment que l'OIT devrait faire tout son possible pour éviter le genre de situation inacceptable qui peut résulter du fait que les organismes des Nations Unies ne traitent pas les questions relatives aux normes et aux droits de la même manière que l'OIT, ou encore lorsqu'ils ne veulent pas avoir affaire aux partenaires sociaux. Le Bureau doit pouvoir effectuer un travail de sensibilisation et de formation sur ces questions, tout en tenant le Conseil d'administration informé à chaque étape du processus. La formation de deux ou trois jours prévue pour les coordonnateurs résidents pose à cet égard un problème. Il faudrait en effet davantage de temps, et il faudra que le Directeur général explique ce point à l'administrateur du PNUD. Il faut fournir aux coordonnateurs résidents les instruments dont ils ont besoin pour remplir leurs fonctions et assumer le rôle de responsables, capables de traiter les partenaires sociaux sur un pied d'égalité dans les nombreux endroits où l'OIT n'est pas présente.
91. Enfin, le groupe des travailleurs n'a pas pu prendre officiellement connaissance de la panoplie de mesures évoquée par le Vice-président employeur; ceux qui ont pu y avoir accès de manière non officielle ont regretté de constater qu'il n'y soit pas question de la liberté d'association ou de la négociation collective. Le groupe ne peut toutefois pas

donner son approbation à un texte dont il n'a pas eu connaissance. Il faut trouver un moyen de permettre aux parties d'examiner cette question, afin de pouvoir modifier la panoplie de mesures et se l'approprier.

92. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne*, s'exprimant au nom de l'Union européenne, indique que les pays candidats (Turquie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine), les pays adhérents au processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie), les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (Islande, Norvège, membres de l'Espace économique européen ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Suisse) s'alignent sur la déclaration. L'Union européenne estime qu'un multilatéralisme efficace, épaulé par un système des Nations Unies vigoureux, constitue un élément central de ses activités extérieures, raison pour laquelle elle n'a cessé d'appuyer les initiatives de réforme visant à renforcer le système des Nations Unies; il est en effet essentiel de rendre ce dernier plus efficace et plus performant si l'on veut que l'aide au développement progresse plus rapidement et obtienne davantage de résultats dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs convenus au niveau international.
93. L'Union européenne se félicite tout particulièrement de constater qu'une première analyse exhaustive des implications du rapport du groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies a été réalisée; elle se félicite également de ce que l'OIT approuve le concept d'unité d'action énoncé dans le rapport du groupe de haut niveau du Secrétaire général. Il y a là pour l'OIT une excellente occasion de poursuivre son engagement au service de la réforme des Nations Unies et de la cohérence de l'ensemble du système. L'OIT peut escompter de nombreux avantages de la mise en œuvre de ce concept, mais elle doit également s'attendre à devoir relever des défis considérables; toujours est-il que, en s'attachant à préserver sa structure tripartite unique et ses capacités normatives, l'Organisation adresse à l'ensemble du système des Nations Unies un message très fort.
94. L'oratrice note que le Directeur général va avoir l'importante responsabilité de guider l'OIT sur la voie de la réforme; elle approuve le point de vue adopté par l'Organisation en ce qui concerne les expériences pilotes qui doivent être menées dans certains pays afin de rechercher les moyens de renforcer la cohérence du système des Nations Unies. Au niveau des pays, les mandants de l'OIT devraient veiller à ce que le tripartisme constitue un appui pour l'équipe de pays des Nations Unies, pour les PNUAD ainsi que pour les essais pilotes de mise en œuvre d'un programme unique. L'UE se félicite de constater que l'OIT participe activement à la réforme des Nations Unies et est appelée à jouer un rôle de plus en plus actif dans ce processus. Le récent plan d'action conjoint OIT/PNUD destiné à renforcer la collaboration au niveau stratégique et opérationnel marque également une étape importante vers l'amélioration de la coordination entre les institutions et le renforcement de la cohérence de l'action des Nations Unies dans les pays.
95. Le principe de l'appropriation par les pays est au cœur des recommandations du groupe de haut niveau. Les programmes pilotes des Nations Unies devraient donc être conçus en fonction des besoins et des priorités des pays et viser à y répondre. L'oratrice constate avec satisfaction que plusieurs gouvernements se sont déjà portés volontaires pour la mise en œuvre de ces programmes pilotes ou ont fait part de leur intérêt pour ces derniers, et que plusieurs expériences pilotes sont actuellement en cours de réalisation. Compte tenu de l'ampleur du mandat de l'Organisation, notamment en ce qui concerne l'Agenda du travail décent, et de la nécessité de veiller à ce que les mandants tripartites de l'OIT soient étroitement associés à la mise au point des programmes par pays de promotion du travail décent, ainsi qu'à l'intégration de ces derniers dans des stratégies globales de développement, l'OIT devrait participer activement aux activités pilotes menées dans le cadre du projet d'unification de l'action des Nations Unies ainsi qu'à d'autres éventuelles

initiatives. Ces expériences constitueront pour l'OIT et pour l'ensemble du système onusien une source d'enseignements précieux pour la poursuite du processus. Il importe que le Conseil d'administration soit dûment informé de l'évolution de la situation lors de sa prochaine session ainsi qu'au cours des sessions ultérieures.

96. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* déclare que la structure tripartite de l'OIT représente, dans l'évolution actuelle du système multilatéral, un atout majeur qui devrait jouer un rôle moteur dans la recherche d'une plus grande cohérence dans l'ensemble du système. Le fait que la communauté mondiale ait accepté de faire du travail décent l'un des principaux axes de la gouvernance mondiale ne fait que conforter cette opportunité. Le gouvernement de l'Afrique du Sud reconnaît que le monde est confronté à des défis toujours plus nombreux qui réclament des réponses énergiques et cohérentes. C'est la raison pour laquelle l'Afrique du Sud est favorable à l'approche adoptée par l'OIT vis-à-vis du projet d'unification de l'action des Nations Unies, approche qui repose sur les programmes par pays de promotion du travail décent.
97. Son gouvernement souhaite que l'OIT et le PNUD puissent s'accorder de manière précise sur les questions touchant l'autorité, les filières de remontée de l'information et les degrés de responsabilité et insiste sur la nécessité de veiller à ce que le mandat et la structure de gouvernance de l'OIT soient respectés. Les mandats tripartites nationaux devraient être associés à l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent. Le respect des principes et droits fondamentaux au travail est à cet égard essentiel.
98. Les Nations Unies, et en particulier l'OIT, doivent pouvoir compter sur un financement adéquat et prévisible pour pouvoir assumer leurs responsabilités mondiales, surtout dans l'exécution des programmes d'assistance technique. Il importe que les Etats Membres versent à l'OIT la totalité de leurs contributions à la date prévue. Lors de sa prochaine session, le Conseil d'administration devrait être informé de l'évolution de la situation au sein du système des Nations Unies.
99. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* déclare approuver le point de vue énoncé dans le document GB.298/4/3 sur la rapidité des changements dans le monde, la pauvreté, la dégradation de l'environnement et le ralentissement du développement. Il est nécessaire de mettre en place un cadre multilatéral plus cohérent pour répondre aux besoins des pays et des communautés et les aider à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés.
100. Le système est actuellement grevé par une bureaucratie excessivement complexe qui nuit à sa cohérence. On a également pu constater sa totale incapacité à empêcher certains conflits récents et leurs conséquences négatives. Le gouvernement de l'orateur fait figurer au nombre des facteurs qui ont contribué à rendre le système inopérant les incohérences des politiques et des décisions, le manque de volonté politique, la dilution de l'autorité et le flou qui règne dans la définition des fonctions et des responsabilités. Il est urgent de trouver les solutions qui permettront de transformer complètement le système. A cet égard, l'intervenant plaide en faveur de la notion d'unité telle qu'énoncée au paragraphe 11 du document, en premier lieu dans le domaine du développement, ensuite dans celui de l'aide humanitaire, enfin dans celui de la protection de l'environnement.
101. Son gouvernement reconnaît l'intérêt qui incite l'OIT à s'engager dans le processus de réforme, par son soutien à la création du groupe de haut niveau, son attachement aux programmes par pays de promotion du travail décent, sa participation aux expériences pilotes, par les efforts qu'elle déploie pour assurer la représentation et la participation des partenaires tripartites dans le processus et par l'offre d'une assistance technique à tous les pays qui en font la demande. Cependant, ces diverses actions ne peuvent avoir de sens que

si la réforme des Nations Unies se déroule d'une manière plus démocratique, participative et transparente.

102. *Un représentant du gouvernement de l'Espagne* précise que, ce qui importe dans la réforme, c'est que chaque institution conserve son essence soit, s'agissant de l'OIT, le dialogue tripartite ainsi que la mémoire institutionnelle de l'Organisation, qui est la source de son autorité morale. La longue durée de vie de l'OIT est précisément due à son efficacité, qui lui a permis de contribuer à résoudre des conflits sociaux partout dans le monde. C'est cette essence qu'il convient de préserver, au moment où elle est appelée à s'intégrer de manière plus cohérente dans le système des Nations Unies.
103. *Un représentant du gouvernement de la Jordanie* aborde deux points étroitement reliés. Le tripartisme fait de l'OIT une organisation unique en son genre; dès lors, sa responsabilité est de promouvoir le tripartisme et de veiller à ce que ce dernier soit un facteur qui contribue à faciliter les choses et non à les compliquer. Le second point concerne la nécessité de veiller à ce que l'OIT ait les capacités et les ressources financières nécessaires pour mener son action dans les domaines relevant de sa compétence. L'orateur souligne qu'il est important de consolider les capacités techniques de l'OIT dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Si l'OIT ne parvient pas à convaincre les organisations partenaires des Nations Unies qu'elle a quelque chose de spécial à offrir, elle sera perdante.
104. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* indique que le document du Bureau met l'accent sur beaucoup des questions importantes qui devront être traitées à mesure que l'initiative Unité d'action des Nations Unies progressera. Le gouvernement des Etats-Unis est d'accord pour que le Bureau y joue un rôle actif, afin de tirer parti des possibilités qui se présentent et de relever les défis que cette évolution comporte.
105. Trois scénarios sont possibles. Le premier, c'est l'interaction dans un système des Nations Unies plus ample, où l'OIT mettra en relief les capacités qui lui sont propres: normes du travail, droits des travailleurs, dialogue social, tripartisme, protection sociale et emploi; si l'interaction est correcte, l'action de l'Organisation sera grandement amplifiée si elle est menée avec l'ensemble des autres acteurs du système des Nations Unies. Le deuxième scénario serait une OIT protectionniste, qui resterait telle quelle alors que le monde change. Le troisième serait une interaction insuffisante; dans ce cas, l'OIT se disperserait et deviendrait inadaptée. Le premier scénario, c'est-à-dire participer efficacement au système des Nations Unies, est celui qu'il faut suivre. Le mandat de l'OIT doit rester axé sur les quatre objectifs stratégiques. Les activités doivent se concentrer sur les avantages comparatifs de l'OIT et sur ce qu'elle fait le mieux. L'OIT, aussi, doit être en mesure de fournir l'assistance technique requise pour s'acquitter de son mandat.
106. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* estime que l'ensemble de la réforme facilite le développement. Le rôle de l'OIT devrait être de promouvoir le développement. L'Organisation devrait se concentrer sur les droits, la protection, l'emploi et le dialogue social, et élaborer les outils appropriés pour y contribuer. Les programmes par pays de promotion du travail décent devraient être conçus de sorte à inclure les principes de l'OIT dans l'ensemble des stratégies nationales de réduction de la pauvreté. En ce qui concerne le lien entre plans d'action par objectifs et mesures et résultats stratégiques, l'OIT doit pouvoir mesurer sa performance continuellement et examiner ses relations avec les autres membres du système des Nations Unies. Si elle le fait, quels que soient les progrès ou avantages obtenus dans les huit ans qui lui restent pour réaliser ses engagements sous la forme du travail décent, elle pourra mesurer sa propre performance. Sur cette base, le monde pourra apprécier la valeur ajoutée de l'OIT dans l'ensemble du processus de développement.

- 107.** *Un membre travailleur de la France* souligne, à l'instar du vice-président employeur, que c'est l'identité de l'OIT qui lui donne un avantage comparatif, et non ses connaissances ou compétences techniques. Comme il l'a déjà fait observer dans la Commission du programme, du budget et de l'administration, le tripartisme n'est pas simplement trois éléments; il est une façon de faire et d'être. L'OIT n'a pas la même approche de la question du VIH/SIDA que l'Organisation mondiale de la santé, l'objectif de l'OIT étant d'éliminer la discrimination et de promouvoir la prévention, et la sécurité et la santé au travail. De même, l'OIT n'envisage pas le travail des enfants comme le fait l'UNICEF. L'OIT est plus directe et dit aux employeurs qu'ils doivent arrêter d'embaucher des enfants.
- 108.** L'intervenant rappelle que le représentant gouvernemental des Etats-Unis, à propos de la réforme des Nations Unies, a attiré l'attention sur l'hypothèse d'un échec. L'intervenant a demandé au Directeur général de dire au Conseil d'administration comment les autres institutions du système des Nations Unies répondent à cette hypothèse. N'y a-t-il pas des personnes ambitieuses qui voudraient être les leaders de cette forme de regroupement ou de coordination? Le Conseil d'administration réfléchit comme s'il était assuré que l'OIT jouera les premiers rôles mais cela n'est pas du tout sûr. L'OIT ne sait pas ce que les autres font et il serait bon de connaître la réaction psychologique des autres partenaires à propos de la réforme qui est proposée.
- 109.** Revenant à la question de l'identité de l'OIT, l'intervenant souligne que moins l'OIT sera flexible sur son identité et sur le fait qu'elle est tripartite, mieux ce sera. Si le Bureau est flexible en ce qui concerne l'identité de l'OIT, la peur des travailleurs en sera d'autant plus forte. Il s'agit d'une question de confiance entre le Bureau et le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est prêt à lui déléguer tous les pouvoirs pour tout unifier à condition que l'identité essentielle de l'OIT soit préservée, mais il s'opposera s'il risque d'être dilué. Reste aussi à savoir qui s'occupera de cette question et combien de temps la réforme prendra.
- 110.** L'intervenant note avec satisfaction qu'un représentant gouvernemental avait fait allusion à la question du paiement des contributions en temps et en heure. Les capacités techniques ont aussi été évoquées mais elles dépendent aussi du financement. Le représentant du gouvernement de la Jordanie a indiqué que ce sont les institutions qui ont des moyens financiers qui passeront avec succès le processus de réforme. Cela implique de verser les contributions en temps voulu et de revoir le budget. Le Directeur général a indiqué clairement, à la Commission du programme, du budget et de l'administration, que l'OIT a perdu des ressources en valeur relative ces quinze dernières années. Pour affronter les problèmes, il faut beaucoup d'argent et les 2,5 millions de dollars prévus ne suffisent pas. Une aide financière est nécessaire pour que la représentation tripartite puisse se tenir dans le débat.
- 111.** *Le Directeur général* dit que la réunion lui a donné des orientations à propos des domaines essentiels dans lesquels le Bureau doit agir. Le Préambule de la Constitution et la Déclaration de Philadelphie sont les fondements de l'action de l'OIT en ce qui concerne la réforme. L'OIT n'y participera pas comme n'importe quelle autre organisation gouvernementale, mais la question reste posée de savoir comment faire pour que le tripartisme soit reconnu.
- 112.** Le Directeur général ajoute qu'il fera tout son possible pour obtenir l'assurance que le tripartisme sera reconnu et respecté, et que l'OIT aura sa place dans la procédure de réforme. Toutefois, rien n'est encore acquis et l'OIT ne peut mener son action que si elle se présente telle qu'elle est. Le Bureau fera ce qu'il doit faire mais il ne peut pas agir seul sans le soutien du Conseil d'administration. Par ailleurs, l'intervenant dit n'avoir pas entendu le Conseil d'administration promettre qu'il s'engagerait en faveur du processus de

réforme. Or le soutien et l'appui du Conseil d'administration sont essentiels pour le Bureau.

- 113.** Il est important de faire comprendre au système des Nations Unies que le tripartisme est une méthode d'action, une méthode de règlement des conflits, une façon de mieux définir les politiques. Les gouvernements ne sont pas tous d'accord sur ce point mais il y en a suffisamment dans le monde qui répondront positivement à ce sujet.
- 114.** Le potentiel est énorme mais il faut parvenir à un accord et à des engagements pour qu'il soit donné à ce sujet l'importance qu'il mérite. Le Bureau est prêt à faire tout le nécessaire mais, dans six mois, au moment de l'examen des progrès réalisés dans les pays pilotes, le Bureau demandera aux mandants plus de soutien et d'autres orientations.
- 115. *Le Conseil d'administration prend note des trois rapports.*** (Documents GB.298/4/1, GB.298/4/2 et GB.298/4/3.)

Cinquième question à l'ordre du jour

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA QUESTION DE L'EXÉCUTION PAR LE GOUVERNEMENT
DU MYANMAR DE LA CONVENTION (N° 29) SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930
(Document GB.298/5/1)

*Autres activités faisant suite à la décision
de la session de 2006 de la Conférence*
(Document GB.298/5/1(Add.))

*Mise en œuvre du mécanisme pour le traitement des plaintes établi
dans le cadre du «Protocole d'entente complémentaire»*
(Document GB.298/5/1(Add.2))

*Travaux préparatoires du Conseil d'administration en vue
de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice*
(Document GB.298/5/2)

- 116.** *L'ambassadeur du Myanmar* remercie le Directeur général pour le soutien que l'OIT continue à apporter au Myanmar pour éradiquer le travail forcé dans le pays. L'évolution positive des relations entre le gouvernement et l'OIT se poursuit: les trois cas restés en instance ont été résolus; le moratoire de six mois en ce qui concerne les mesures prises contre les fausses plaintes de travail forcé a été prolongé, en attendant la mise en place d'un mécanisme pour le traitement des plaintes de travail forcé; conformément à la conclusion du Conseil d'administration selon laquelle les autorités du Myanmar devraient conclure avec le Bureau un accord sur un tel mécanisme, un protocole d'entente complémentaire mettant en place le mécanisme en question a été signé à Genève le 26 février 2007. Le Myanmar a ainsi donné satisfaction à la principale demande prioritaire de la 297^e session du Conseil d'administration (novembre 2006), et a montré qu'il était disposé à coopérer avec l'OIT pour éradiquer le travail forcé dans le pays. Cet accord est entré dans une phase d'essai de 12 mois.
- 117.** Un certain nombre de cas qui ont été évalués par le chargé de liaison *par intérim* ont été renvoyés au ministère du Travail pour enquête. Dans un de ces cas, des mesures sont déjà prises à l'encontre de trois fonctionnaires locaux et de fonctionnaires du Département de la sylviculture qui auraient utilisé du travail forcé. Deux des fonctionnaires locaux ont été condamnés à six mois de prison en vertu de l'article 374 du Code pénal; le troisième a été acquitté. Un autre cas, impliquant un recrutement forcé dans l'armée, a été réglé, et des

mesures ont été prises à l'encontre des responsables par le bureau de l'adjudant général, tandis que le jeune garçon a été rendu à ses parents.

- 118.** Compte tenu de cette évolution positive, la délégation du Myanmar a demandé au Conseil d'administration de laisser au mécanisme qui a été mis en place le temps de se rôder, et de s'abstenir de toute poursuite contre le pays.
- 119.** *Le Vice-président travailleur* remercie l'ambassadeur d'avoir facilité la conclusion de l'accord en question. Des efforts considérables ont été faits, et le groupe attend de recevoir d'autres rapports sur la liberté syndicale et sur les personnes qui ont été soustraites au travail forcé au Myanmar. Il y a une période d'essai de 12 mois pendant laquelle le mécanisme peut être revu et amélioré. Toutefois, le groupe a reçu des informations très sérieuses du Myanmar selon lesquelles le nombre des personnes asservies au travail forcé aurait augmenté. Dans le district de Taungoo, en un laps de temps très court, 5 555 personnes ont été forcées à travailler; 136 personnes ont été tuées par balles; 122 personnes ont été arrêtées pour des raisons indéterminées; 10 personnes ont été arrêtées et torturées. Tout en étant disposé à laisser évoluer les choses pendant cette période d'essai de 12 mois, le groupe souhaite voir la situation s'améliorer, et pas seulement dans la capitale ou dans certains endroits qui ont déjà été évoqués. Le groupe attend toujours que les recommandations de la commission d'enquête soient pleinement appliquées. Le gouvernement devrait donner des instructions à l'administration, et en particulier aux membres des forces armées, et des instructions qui parviennent jusqu'à la population des villages, afin que le personnel du BIT puisse s'assurer auprès des gens des districts que des ordres très clairs d'éradication du travail forcé ont bien été donnés, et compris, dans les langues de ces districts. La préparation d'un rapport à cet effet ne peut pas être le travail d'une seule personne, autrement dit de l'actuel chargé de liaison *par intérim*. Il est donc impératif que le bureau de liaison soit renforcé, et soit doté d'un personnel suffisant et qui bénéficie de la liberté de mouvement et d'accès à l'information sur le territoire du Myanmar. Le gouvernement devrait comprendre qu'il est dans son propre intérêt d'avoir un rapport impartial de ce genre, qui montre les progrès réalisés.
- 120.** Par conséquent, des progrès réels ont été faits. Cependant, pour préserver l'intégrité de l'OIT et du Conseil d'administration, il faut faire preuve de vigilance et s'assurer que les événements sur le terrain reflètent bien ces progrès. Si ce n'est pas le cas, il faudrait s'adresser à la Cour internationale de Justice (CIJ). Le document qui décrit les travaux préparatoires du Conseil d'administration en vue de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice ne reflète pas la décision prise par le Conseil d'administration à sa précédente session. Le Bureau devrait préparer une série de questions bien structurées et couvrant les domaines concernés de manière constructive afin d'éviter une approche du problème basée sur la confrontation. L'évolution enregistrée jusqu'ici devrait être renforcée afin de permettre l'accomplissement d'autres progrès. Le Bureau devrait faire des suggestions en vue d'une participation plus active des organisations d'employeurs et de travailleurs, qui, s'ils étaient autorisés à jouer leurs propres rôles, dans le cadre de la législation nationale et de la Constitution, seraient certainement en mesure de contribuer au développement national. L'OIT devrait également promouvoir la discussion régionale sur le dialogue social, avec les partenaires sociaux, et, s'il accepte, avec le Chef du gouvernement du Myanmar. Ce forum pourrait être une occasion d'introduire d'autres partenaires, comme Amnesty International et Anti-Slavery, dans la discussion, ainsi que les institutions que les employeurs proposeraient, et ouvrir ainsi le dialogue international, qui se limite au gouvernement depuis de nombreuses années.
- 121.** *Le Vice-président employeur* se joint au Vice-président travailleur pour remercier l'ambassadeur du Myanmar des efforts qu'il a déployés pour parvenir à un accord. Il souhaite également mettre en avant le travail accompli par le Bureau et par le chargé de liaison *par intérim*. Persévérance, objectivité et collaboration sont les trois mots qui

caractérisent ce travail. Et des progrès réels ont été accomplis. Le groupe est donc satisfait de ce résultat, bien qu'il ne soit, à ses yeux, juste un premier pas important vers le but final, celui de l'éradication du travail forcé au Myanmar, et la garantie que, dans les cas de travail forcé, les responsables seraient sanctionnés et que ceux qui dénoncent le travail forcé ne seraient pas sanctionnés pour cela. Le Protocole d'entente complémentaire est un moyen pour parvenir à cette fin, et il a une fonction importante, celle de rétablir la confiance entre les parties. Le groupe des employeurs examinera les suggestions faites par le Vice-président travailleur en ce qui concerne les autres mesures qui pourraient être prises. Les employeurs sont généralement disposés à prendre toute mesure qui va dans le sens des objectifs de l'Organisation, sans gêner le travail du chargé de liaison *par intérim*.

- 122.** Le groupe appuie le point appelant une décision du paragraphe 7 du document GB.298/5/2, tout en estimant que, en cas de rupture des relations établies par le Protocole d'entente complémentaire entre le gouvernement et l'OIT, l'Organisation devrait être prête à aller de l'avant et à demander un avis consultatif à la CIJ. Cela ne devrait pas être considéré comme une menace, mais comme un plan d'action précis passant par une demande d'avis extérieur au sujet de l'application de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, au Myanmar.
- 123.** *Un représentant du gouvernement de l'Allemagne*, prenant la parole au nom de l'Union européenne (UE), des pays candidats (Turquie, Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine); des pays du Processus de stabilisation et d'association et des candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie); des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (Islande et Norvège); des membres de l'Espace économique européen, ainsi que de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Suisse, fait remarquer que la question de la situation des droits de l'homme en Birmanie/Myanmar avait été portée devant les organismes pertinents des Nations Unies et devant l'OIT pendant plusieurs années, une période marquée par le refus persistant des autorités de s'engager par la parole et par l'action à mettre fin au travail forcé. L'Union européenne se félicite de la conclusion du Protocole d'entente complémentaire entre l'OIT et les autorités de la Birmanie/Myanmar du 26 février 2007, qui met en place un mécanisme de plainte efficace pour les victimes du travail forcé dans ce pays. Le principal objectif de ce protocole d'entente est de permettre aux victimes de travail forcé d'obtenir réparation sans craindre de représailles. L'Union européenne se félicite des efforts qui ont été faits par les deux parties pour parvenir à cet accord, mais prie instamment les autorités de la Birmanie/du Myanmar de faire preuve de bonne foi en appliquant pleinement l'accord, ce qui serait un premier pas vers l'éradication du travail forcé dans le pays. Les pays de l'ANASE devraient soutenir la Birmanie/le Myanmar dans ses efforts à cet égard.
- 124.** En ce qui concerne les options juridiques, y compris celle du recours à la CIJ pour demander un avis consultatif sur l'interprétation de la convention n° 29, l'Union européenne estime que, compte tenu de la signature de ce protocole d'entente, l'OIT devrait s'abstenir de soumettre cette demande pour le moment. Une telle demande demeure toutefois une mesure appropriée à garder sous la main et à revoir lorsque la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire sera examinée. C'est pourquoi l'Union européenne entend suivre de très près la mise en œuvre de ce protocole et appuie le point appelant une décision du paragraphe 7 du document GB.298/5/2.
- 125.** *Un représentant du gouvernement des Philippines* se félicite des efforts déployés par les deux parties pour parvenir à ce protocole d'entente. Le gouvernement des Philippines est opposé à la pratique du travail forcé et encourage le Myanmar à respecter les dispositions de la convention n° 29. La signature du Protocole d'entente complémentaire est un événement positif, et il faudrait laisser une chance à ce processus avant d'envisager d'autres mesures, comme le recours à la CIJ pour une demande d'avis consultatif.

126. *Un représentant du gouvernement de l'Australie*, s'exprimant aussi au nom de la Nouvelle-Zélande, se dit très satisfait des efforts déployés par l'OIT pour parvenir à un accord avec les autorités, et s'est félicité de la conclusion du Protocole d'entente complémentaire. Le Myanmar devrait faire en sorte que le chargé de liaison soit en mesure de procéder à des évaluations indépendantes des plaintes, puisse se déplacer librement et sans aucune entrave et qu'il ait accès en toute confidentialité aux personnes pertinentes, comme précisé dans le protocole d'entente. L'information donnée par le chargé de liaison *par intérim* selon laquelle le mécanisme a commencé à fonctionner est tout à fait encourageante, et cela montre qu'il y aura beaucoup à faire dans les mois à venir, et que le bureau de liaison aura besoin de fonctionnaires internationaux et locaux supplémentaires. Le gouvernement devrait donner suite à toutes les demandes allant dans ce sens. A ce stade, il vaut mieux remettre à plus tard toute demande d'avis consultatif auprès de la CIJ. Le Protocole d'entente complémentaire n'est qu'un premier pas. S'il fonctionne bien, le mécanisme devrait aboutir à l'application pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête. Le Conseil d'administration devrait rester concentré sur cet objectif.
127. *Un représentant du gouvernement du Japon* fait remarquer que le Protocole d'entente complémentaire témoigne des efforts considérables faits par les deux parties pour surmonter les difficultés et aboutir à un accord. Ce protocole d'entente est un premier pas en avant très concret: la communauté internationale et les membres tripartites du Conseil d'administration devraient donc accorder une très grande attention au fonctionnement du mécanisme qu'il a mis en place. Le gouvernement du Japon fera tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir la coopération entre l'OIT et le gouvernement du Myanmar.
128. *Un représentant du gouvernement du Canada* déclare que le Protocole d'entente complémentaire est un pas important dans la lutte pour améliorer la situation de la Birmanie/Myanmar en matière de droits de l'homme, une situation que le Canada a souvent commentée. Lorsque le nouveau système de plainte inspirera confiance, il devrait être prolongé pour une durée indéterminée jusqu'à ce que le travail forcé soit supprimé.
129. *Un représentant du gouvernement de Sri Lanka* accueille avec satisfaction le nouveau mécanisme de plainte établi par le Protocole d'entente complémentaire, et les premiers cas examinés par le biais de ce mécanisme. Le gouvernement du Myanmar devrait poursuivre le processus de dialogue et de coopération avec l'OIT. Il faudrait surseoir à la présentation d'une demande d'avis consultatif à la CIJ jusqu'à que le mécanisme de plainte soit revu.
130. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* prend note des résultats positifs obtenus depuis la précédente session du Conseil d'administration, à savoir la grâce accordée aux deux personnes qui avaient été poursuivies et condamnées pour avoir déposé plainte pour travail forcé, le moratoire, qui devrait devenir permanent, sur la poursuite des plaignants pour travail forcé depuis la session de la Conférence internationale du Travail de 2006 et, aujourd'hui, le Protocole d'entente complémentaire du 26 février 2007. Les repréailles contre les plaignants doivent cesser; les personnes coupables d'avoir eu recours au travail forcé doivent être poursuivies, et il doit être mis fin à l'utilisation du travail forcé. Les autorités militaires et locales du Myanmar continuent à utiliser le travail forcé. Il faut que cela cesse. Les Etats-Unis estiment eux aussi qu'il vaut mieux surseoir à la présentation d'une demande d'avis consultatif à la CIJ jusqu'à l'examen de la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire. Les Etats-Unis appuient sans réserve la population de la Birmanie/du Myanmar dans sa quête de liberté pour jouir de ses droits en matière de travail, de ses droits de l'homme et de la démocratie.
131. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que la signature du Protocole d'entente complémentaire est un événement positif. Les deux parties méritent d'être félicitées pour la détermination dont elles ont fait preuve à cet égard. L'Inde est fermement opposée à la pratique du travail forcé, qui est interdit par la Constitution et la législation nationale. La

coopération entre le gouvernement et l'OIT devrait se poursuivre si l'on veut atteindre l'objectif que l'on s'est fixé: éradiquer le travail forcé au Myanmar.

132. *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* précise que la protection contre le travail forcé est une obligation ancrée dans la Constitution de son pays. C'est pour cette raison que l'Afrique du Sud considère l'OIT comme la structure la plus appropriée pour s'attaquer à ce problème au Myanmar. Le Protocole d'entente complémentaire est un événement extrêmement positif. Il doit être pleinement appliqué si l'on veut lancer un processus efficace et rapide qui mette fin à l'utilisation du travail forcé dans le pays. Il vaut mieux surseoir à la présentation de la demande d'avis consultatif à la CIJ jusqu'à ce que l'on en sache davantage sur la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire.
133. *Un représentant du gouvernement de la Chine* se félicite de l'accord conclu entre les parties et de la signature du Protocole d'entente complémentaire. La Chine a toujours pensé que seuls le développement économique et la réduction de la pauvreté pouvaient éliminer le travail forcé, et qu'un dialogue ouvert et la coopération étaient les meilleurs moyens de parvenir à ces fins. Il n'y a pas lieu de demander un avis consultatif à la CIJ.
134. *Un représentant du gouvernement de Cuba* déclare que son gouvernement rejette toutes les formes de travail forcé et soutient les mesures adoptées par l'OIT en vue de l'éradication de ce phénomène. Le dialogue et la coopération sont les meilleurs moyens d'arriver à cette fin, et avec le Protocole d'entente complémentaire on va dans la bonne direction. Il n'y a donc pas lieu de demander un avis consultatif à la CIJ, et les mesures qui seront prises à l'avenir devraient reposer sur un suivi attentif de la mise en œuvre du mécanisme de plainte.
135. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* déclare que le Protocole d'entente complémentaire est une véritable avancée et une bonne base pour l'élimination du travail forcé au Myanmar. La République de Corée est prête à aider et appuyer tous les efforts allant dans ce sens.
136. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare que les sanctions ne sont pas un bon moyen pour parvenir à l'éradication du travail forcé au Myanmar. Le dialogue et la coopération entre le gouvernement et l'OIT devraient ouvrir la voie, comme l'a montré la signature du Protocole d'entente complémentaire. Il est également positif que le Myanmar ait cessé de poursuivre les plaignants pour travail forcé, et qu'il ait relâché les personnes accusées d'avoir déposé des plaintes fallacieuses pour travail forcé. Le gouvernement de la Fédération de Russie a de sérieux doutes au sujet de la demande d'avis consultatif à la CIJ, des doutes qu'il a déjà exprimés lors de la précédente session du Conseil d'administration. Etant donné la conclusion du Protocole d'entente complémentaire, les débats sur cette question au sein du Conseil d'administration devraient être suspendus.
137. *Un représentant du gouvernement du Viet Nam* se félicite de la conclusion du Protocole d'entente complémentaire, qui devrait être appuyé par un dialogue et une coopération constante entre les deux parties.
138. *Le représentant du gouvernement du Cambodge* déclare que, compte tenu de la conclusion du Protocole d'entente complémentaire, il faudrait laisser au gouvernement du Myanmar plus de temps pour faire ses preuves en mettant pleinement en œuvre le mécanisme de plainte. L'OIT devrait apporter toute la coopération nécessaire pour que le gouvernement puisse avancer dans le sens de l'éradication du travail forcé.

Décision du Conseil d'administration:

139. *Le Conseil d'administration a examiné l'ensemble des informations dont il était saisi, y compris les commentaires et renseignements fournis par le représentant permanent du Myanmar. Il se félicite de la signature du Protocole d'entente complémentaire conclu entre l'OIT et le gouvernement du Myanmar en vue d'établir un mécanisme devant permettre aux victimes du travail forcé d'obtenir réparation. Il se félicite également de ce que, dans le cadre d'un renforcement progressif de la confiance entre les parties, la mise en œuvre de ce mécanisme ait commencé et les autorités aient pris des mesures dans les cas de travail forcé.*
140. *Le Conseil d'administration souligne qu'il importe que ce mécanisme continue à fonctionner de manière efficace compte tenu de la gravité de la situation en matière de travail forcé. A cet égard, comme prévu dans le Protocole d'entente complémentaire, il est vital que le chargé de liaison dispose des ressources en personnel nécessaires pour s'acquitter comme il convient de ses responsabilités. Le Conseil d'administration demande au Bureau de procéder rapidement à l'affectation de fonctionnaires internationaux qualifiés aptes à seconder le chargé de liaison, et demande au gouvernement du Myanmar d'apporter sa coopération et de mettre à disposition les installations nécessaires.*
141. *Le Conseil d'administration décide de reporter l'examen de la question de l'introduction d'une demande d'avis consultatif auprès de la Cour internationale de Justice, étant entendu que le Bureau continuera à étudier et à préparer la ou les questions pouvant faire l'objet de cet avis, en consultation avec les mandants et avec l'aide des conseillers juridiques nécessaires, afin que celle(s)-ci soi(en)t prête(s) au moment où cela s'avérerait nécessaire.*

Sixième question à l'ordre du jour

MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DU BÉLARUS POUR METTRE EN ŒUVRE
LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER
LA PLAINTÉ RELATIVE À L'OBSERVATION PAR LA RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS
DES CONVENTIONS (N° 87) SUR LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTECTION
DU DROIT SYNDICAL, 1948, ET (N° 98) SUR LE DROIT D'ORGANISATION
ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE, 1949
(Document GB.298/6)

142. *Un représentant du gouvernement du Bélarus fait le bilan des progrès effectués par le gouvernement de son pays depuis la 297^e session (novembre 2006) du Conseil d'administration pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Il mentionne d'abord l'avant-projet de loi sur les syndicats qui sera élaboré en consultation avec les entités intéressées, notamment la Fédération syndicale du Bélarus (FSB), le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (CDTU), les organisations d'employeurs, le Conseil national des questions sociales et de travail (NCLSI) et le Conseil pour l'amélioration de la législation sociale et du travail. Cet avant-projet de loi sera soumis au parlement l'automne prochain et, entre-temps, on pourra apporter au texte toutes les modifications nécessaires pour que ses dispositions concordent avec celles de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Grâce à ce texte, le droit de syndicalisation sera renforcé et chacun pourra l'exercer. Le gouvernement du Bélarus a pris parallèlement des mesures concrètes pour simplifier la procédure d'enregistrement des syndicats.*

143. L'intervenant affirme que, malgré les divergences d'opinions, le gouvernement du Bélarus poursuit le dialogue et la collaboration avec l'OIT. Ainsi, il a proposé à l'OIT d'étudier la possibilité d'organiser un séminaire sur la discrimination antisyndicale et, à sa réunion du 31 janvier 2007, le NCLSI a inclus officiellement le président du CDTU et réaffirmé l'importance d'empêcher toute ingérence des entreprises dans les affaires internes des syndicats. Se référant au Conseil pour l'amélioration de la législation sociale et du travail, l'intervenant indique que cet organe, institué après les consultations qui ont eu lieu à Genève en octobre 2006, qui compte des représentants du CDTU, se chargera, entre autres, d'examiner les plaintes individuelles présentées par les travailleurs qui estiment avoir été l'objet de discriminations au motif de leur affiliation syndicale et étudiera l'avant-projet de loi sur les syndicats.
144. *Le Vice-président travailleur* souhaiterait savoir que les progrès réalisés par le gouvernement du Bélarus en ce qui concerne l'observation des recommandations de la commission d'enquête sont réels et qu'il ne s'agit pas de simples réactions dues à la proximité d'une session du Conseil d'administration ou de la Conférence internationale du Travail, au cours de laquelle il faut rendre des comptes. Selon l'intervenant, le gouvernement du Bélarus n'a pas pu démontrer qu'il respecte les conventions n^{os} 87 et 98. L'intervenant insiste sur le fait que les travailleurs qui ont été licenciés doivent être réintégrés dans leurs postes de travail et percevoir les indemnités auxquelles ils ont droit. L'OIT fournit des orientations au gouvernement du Bélarus depuis 2000, de même que récemment la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Si les opinions divergent, le gouvernement du Bélarus devra prendre ses responsabilités et démontrer qu'il ne contrôle pas les syndicats mais qu'il respecte la liberté syndicale sous toutes ses formes.
145. Le groupe des travailleurs demande au Conseil d'administration de lancer un appel au gouvernement du Bélarus, en premier lieu pour qu'il collabore pleinement avec l'OIT afin de mettre en œuvre toutes les recommandations de la commission d'enquête, ensuite pour qu'il veille à ce que tous les syndicats puissent obtenir leur enregistrement et fonctionner librement sans ingérence d'aucune sorte et, enfin, pour qu'il abandonne le type actuel de loi sur les syndicats et qu'il revoie le corpus législatif en consultation avec les partenaires sociaux intéressés, afin que le droit de syndicalisation soit pleinement garanti dans la législation et dans la pratique et que les syndicats, libres et indépendants, puissent exercer l'ensemble de leurs droits. Le groupe des travailleurs demande au Conseil d'administration de faire savoir au gouvernement du Bélarus sa ferme intention de continuer de surveiller de près l'évolution de la situation.
146. *Le Vice-président employeur* constate que, grâce à l'intervention de plusieurs organes de l'OIT, il a été possible d'obtenir des résultats concrets dans le dialogue que le Conseil d'administration a entamé il y a quelques années avec le gouvernement du Bélarus. Toutefois, l'intervenant déplore que cette volonté de collaboration ne débouche pas sur l'observation de la convention n^o 87, laquelle exige un climat de respect de la liberté syndicale et de non-ingérence dans les affaires des syndicats et des organisations d'employeurs et, dans ce cas particulier, l'abolition de toutes les mesures politiques axées sur l'enregistrement des syndicats et la réglementation de leurs activités. Réglementer ne veut pas dire diminuer ces droits. L'intervenant exhorte le gouvernement du Bélarus à démontrer de façon probante sa volonté de collaborer et à abandonner tout projet de loi qui ne serait pas pleinement conforme aux dispositions de la convention n^o 87.
147. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* s'exprime au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, de la Turquie, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine (pays candidats), de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie (pays faisant partie du processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels), de l'Islande et de la Norvège (pays

membres de l'Association européenne de libre-échange qui font partie de l'Espace économique européen), de l'Ukraine et de la République de Moldova, et de la Suisse. L'intervenante indique que, s'il est vrai que l'Union européenne reconnaît les différentes activités que le gouvernement du Bélarus mène à bien en collaboration avec l'OIT pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, comme l'indique en détail le document du Bureau, force lui est de constater que cet ensemble d'activités menées à un haut niveau contraste avec les résultats obtenus, lesquels ne pas font apparaître de progrès important en ce qui concerne les questions soulevées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

- 148.** L'Union européenne est profondément préoccupée par la situation des droits syndicaux au Bélarus. L'intervenante se réfère en particulier à l'avant-projet de loi sur les syndicats qui non seulement ne respecte pas la convention n° 87, mais ne tient pas compte des commentaires de l'OIT et de la commission d'experts. En effet, ce texte qui porte essentiellement sur la question de la représentativité établit que, lorsqu'un syndicat représente 75 pour cent des travailleurs d'une entreprise et a conclu une convention collective avec l'employeur, une autre organisation de premier degré ne peut pas être enregistrée. Cette conception de la syndicalisation aura de graves conséquences pour l'existence tant des organisations de premier degré que pour celle de leurs organisations correspondantes au niveau de l'Etat et débouchera sur un monopole de fait de la représentation des travailleurs.
- 149.** L'Union européenne exhorte le gouvernement du Bélarus à abandonner le principe de la représentativité et à modifier dans l'immédiat l'avant-projet de la loi sur les syndicats afin que ses dispositions soient conformes à celles de la convention n° 87 et garantissent pleinement la liberté de syndicalisation et le droit de tous les travailleurs de s'affilier aux organisations qu'ils estiment utiles, que ce soit par l'intermédiaire d'une organisation traditionnelle de premier degré ou pour celui des syndicats en place dans l'entreprise. L'Union européenne exhorte aussi le gouvernement du Bélarus à prendre immédiatement des mesures pour garantir l'enregistrement sans délai de toutes les organisations syndicales. Prenant en compte que le gouvernement du Bélarus n'a mis en œuvre que partiellement les recommandations de la commission d'enquête et que le Comité de la liberté syndicale a reçu d'autres allégations faisant état de l'inobservation de ces recommandations, l'Union européenne demande instamment au gouvernement du Bélarus de poursuivre un dialogue étroit et transparent avec l'OIT.
- 150.** L'Union européenne appuie la recommandation qui figure au paragraphe 99 du 345^e rapport du Comité de la liberté syndicale et propose de réexaminer, à la 96^e session (2007) de la Conférence internationale du Travail, l'évolution de la situation au Bélarus. Enfin, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne et de la Suisse, elle appuie le point appelant une décision que le Vice-président travailleur a proposé.
- 151.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* est favorable à ce que les problèmes qui se posent entre l'OIT et ses Membres soient résolus par le dialogue et la collaboration. En ce sens, elle estime qu'il faut encourager les mesures tangibles et positives que le gouvernement du Bélarus a prises pour donner suite aux recommandations de la commission d'enquête, de la Conférence internationale du Travail en juin 2006 et du Conseil d'administration en novembre 2006. Parmi ces mesures, elle souligne la simplification de la procédure d'enregistrement des syndicats et l'élaboration d'un avant-projet de loi sur les syndicats, initiatives menées en consultation avec les partenaires sociaux et l'OIT. La bonne disposition du gouvernement, qui a été réaffirmée par le Vice-Premier ministre du Bélarus dans sa déclaration, doit être considérée comme le signe précurseur de progrès constants.

152. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela* souligne les importants progrès que le gouvernement du Bélarus a réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et l'esprit d'ouverture dont il a fait preuve pour résoudre, en collaboration avec l'OIT, les situations de conflit ayant trait à l'application des conventions n^{os} 87 et 98. L'OIT devrait continuer d'appuyer l'adoption de mesures favorables aux travailleurs et veiller à ce que les examens des cas se fassent dans des conditions de transparence, d'objectivité et d'impartialité.
153. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* affirme que, à ce jour, le gouvernement du Bélarus n'a pas donné suite aux 12 recommandations que la commission d'enquête a formulées en 2004, lorsqu'elle a présenté son évaluation générale sur les atteintes du gouvernement du Bélarus aux lois et à la pratique en matière de liberté syndicale. Il faut veiller particulièrement à ce que l'avant-projet de loi sur les syndicats en cours d'élaboration reste conforme aux normes de l'OIT et soit adopté et appliqué sans retard. L'intervenant espère que, à cette fin, les consultations avec l'OIT se poursuivront et que, s'il n'y a pas de progrès importants, le Conseil d'administration continuera d'examiner la situation afin que l'OIT prenne de nouvelles mesures.
154. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se félicite des progrès notoires que le gouvernement du Bélarus a accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Il mentionne en particulier l'élaboration d'un avant-projet de loi sur les syndicats qui s'inspire de ces recommandations – lesquelles ont fait l'objet d'une seconde publication, cette fois dans la *Respublika*, qui est le journal le plus diffusé –, la dissolution de la commission nationale d'enregistrement, l'octroi d'un délai au CBTU et au NCLSI, et l'action que le ministère de la Justice mène pour superviser l'application des décisions du gouvernement. Tout cela démontre bien la volonté du gouvernement du Bélarus de collaborer avec l'OIT en vue de l'application des conventions n^{os} 87 et 98. Ainsi, l'intervenant estime qu'il serait contre-productif de proposer l'adoption de nouvelles mesures contre le Bélarus, ou le report de la discussion à la prochaine session de la Conférence. L'intervenant ne peut donc pas accepter la proposition du Vice-président travailleur.
155. *Une représentante du gouvernement de la Chine* prend note avec satisfaction des progrès en matière syndicale et de travail que le gouvernement du Bélarus a réalisés depuis la dernière session du Conseil d'administration. Elle espère que le dialogue et la collaboration entre le gouvernement du Bélarus et l'OIT se poursuivront afin que les recommandations de la commission d'enquête soient appliquées plus efficacement.
156. *Un représentant du gouvernement du Bélarus* assure que le gouvernement de son pays s'efforce d'améliorer la législation et la pratique nationales, d'une façon conforme aux conventions n^{os} 87 et 98. A cette fin, le gouvernement examinera les propositions formulées au cours de la discussion par les travailleurs, les employeurs et les représentants gouvernementaux. L'intervenant estime que le plan que le gouvernement du Bélarus a présenté en 2005 est satisfaisant et fait comprendre la nécessité d'adopter une méthode par étapes: tout processus a besoin de temps. Il espère pouvoir présenter des résultats positifs de la collaboration avec l'OIT à la 96^e session (2007) de la Conférence.
157. *Le Vice-président travailleur* souligne que les Etats Membres de l'OIT doivent respecter les dispositions des conventions n^{os} 87 et 98, lesquelles sont exactement les mêmes pour tous. Il prend note des mesures prises par le gouvernement du Bélarus et ne peut que former l'espoir qu'elles se poursuivront dans le sens de l'amélioration de la législation syndicale, et que les syndicats du pays auront la possibilité d'exister.
158. *Le Vice-président employeur*, réaffirmant sa conviction que le dialogue entamé est positif, juge appropriée la proposition du Vice-président travailleur, sous réserve de quelques

ajustements. Il espère que la convergence des efforts menés conjointement par plusieurs organes de l'OIT convaincra le gouvernement du Bélarus qu'il faut trouver rapidement une solution à la situation du pays.

Conclusions du Conseil d'administration:

159. Le Conseil d'administration:

- i) demande au gouvernement du Bélarus de coopérer pleinement avec le Bureau international du Travail pour la mise en œuvre de toutes les recommandations de la commission d'enquête;*
- ii) demande au gouvernement de veiller à ce que toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent opérer librement et hors de toute ingérence, et obtenir leur enregistrement;*
- iii) demande instamment au gouvernement d'abandonner l'actuel projet de loi sur les syndicats et de réexaminer toute sa législation en pleine consultation avec tous les partenaires sociaux concernés afin d'assurer pleinement le droit d'organisation, en droit et en fait, conformément à la convention n° 87, de telle sorte que des syndicats libres et indépendants puissent exercer l'intégralité de leurs droits;*
- iv) décide de suivre de près l'évolution de la situation.*

Septième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

344^e rapport
(Document GB.298/7/1)

- 160.** *Le Président* informe le comité d'un changement dans la procédure du Comité de la liberté syndicale qui entre en vigueur à compter de juin 2007. A la demande du comité, et avec l'approbation du bureau du Conseil d'administration, à compter de la 299^e session, le président indépendant interviendra en tant que rapporteur du comité et présentera un rapport au Conseil d'administration. Cette mesure permettra aux membres, et en particulier aux membres employeurs et travailleurs, d'exprimer les points de vue de leur groupe.
- 161.** *La rapporteuse du comité* annonce que ce dernier est actuellement saisi de 132 cas et qu'il en a examiné 34 quant au fond. Il a dû lancer des appels pressants dans les cas n^{os} 2477 (Argentine), 2318 (Cambodge) et 2422 (République bolivarienne du Venezuela), cas où malgré le délai écoulé depuis la soumission des plaintes, les observations complètes des gouvernements concernés n'ont toujours pas été reçues.
- 162.** Le comité a examiné 48 cas dans lesquels les gouvernements l'ont tenu informé des mesures prises pour donner suite à ses recommandations et note avec satisfaction ou intérêt des faits nouveaux dans six de ces cas, notamment en ce qui concerne la réintégration de membres et de dirigeants syndicaux. Les six évolutions positives concernent les cas n^{os} 2148 (Togo), 2221 (Pérou), 2291 (Pologne) et 2388 (Ukraine). Dans le cas de la République de Moldova (2350), le gouvernement prend note avec satisfaction de la législation adoptée qui permet aux employeurs de déduire les cotisations qu'ils versent à leurs organisations.

- 163.** Malheureusement, il y a eu également des cas graves et urgents, et le comité appelle l'attention spéciale du Conseil d'administration sur les cas n^{os} 2471 (Djibouti) et 2365 (Zimbabwe).
- 164.** S'agissant du cas n^o 2471 (Djibouti), la rapporteuse regrette profondément que le gouvernement n'ait formulé aucune réponse aux allégations formulées malgré le temps écoulé et l'urgence de l'appel. Le comité a examiné le contexte d'intimidation et d'aggravation des violations des droits syndicaux et a déploré les allégations de licenciements abusifs de plusieurs responsables et militants syndicaux tout comme la détention, par la suite, de près de 200 travailleurs, solidaires des travailleurs licenciés. Le gouvernement avait été prié de diligenter une enquête indépendante sur les allégations de licenciements abusifs et, dans le cas où elles s'avèreraient fondées, d'assurer à la réintégration des travailleurs sans perte de salaire. S'agissant de l'arrestation des dirigeants syndicaux en juin 2006, le comité a exprimé le ferme espoir qu'ils ont été libérés depuis et qu'aucune charge ne sera retenue contre eux.
- 165.** Le cas n^o 2365 (Zimbabwe) est particulièrement grave; ce cas porte sur l'expulsion et l'interdiction faite à des syndicalistes étrangers collaborant avec le ZCTU, le Centre des syndicats libres, d'entrer dans le pays. Le gouvernement a effectivement parrainé une faction rivale au sein du ZCTU en vue de saper sa direction, de dissoudre ses réunions, d'attaquer ses sièges, de confisquer ses biens, de lancer des enquêtes infondées, de proposer des amendements à la législation du travail en violation de la liberté syndicale et, comme à plusieurs reprises, d'arrêter, d'emprisonner et de passer à tabac des dirigeants et des membres.
- 166.** Le comité prie instamment le gouvernement d'abandonner les accusations à l'encontre des syndicalistes pour des raisons liées à des activités syndicales et à leur participation à la manifestation du 13 septembre 2006 et le prie en outre de s'assurer qu'aucune autre accusation n'est actuellement pendante contre des syndicalistes en vertu de la loi sur la sécurité et l'ordre public pour leur exercice d'une activité syndicale légitime.
- 167.** Le comité prie également instamment le gouvernement de diligenter des enquêtes indépendantes au sujet des allégations relatives à des passages à tabac de membres syndicaux alors qu'ils étaient en détention, de même qu'au sujet de perturbations de leurs réunions et d'agressions physiques de membres par des factions rivales à l'intérieur du syndicat. Suite à l'expulsion d'un certain nombre de syndicalistes étrangers ou à l'interdiction faite à ces derniers d'entrer dans le pays, le comité exhorte le gouvernement à autoriser des missions de soutien mutuel dans le pays, en soumettant toute approbation à des critères purement objectifs. Le comité note une nouvelle fois avec une profonde préoccupation que la situation des syndicats au Zimbabwe n'a pas évolué et a peut-être même encore empiré. Le refus par que le gouvernement d'accepter une mission de contacts directs suscite une vive préoccupation; celui-ci devrait reconsidérer la demande faite en ce sens.
- 168.** Le cas n^o 2467 (Canada, province du Québec), concerne 12 syndicats qui ont présenté une plainte contre le gouvernement pour être intervenu dans le processus de négociation collective et pour avoir imposé unilatéralement par voie législative les conditions de travail des travailleurs de la fonction publique. Il s'agit d'un nouveau cas où les droits de négociation collective établis ont été violés dans des provinces canadiennes. La rapporteuse prie instamment le gouvernement d'éviter à l'avenir de tels recours à des interventions législatives sans qu'il y ait eu des consultations franches et approfondies avec les parties concernées et de continuer de soumettre tout différend à un arbitrage impartial et indépendant.

169. Le cas n° 2460 (Etats-Unis) concerne la législation de l'Etat de Caroline du Nord qui interdit expressément la conclusion d'une convention collective entre les villes et municipalités de l'Etat et un syndicat du secteur public. Le comité rappelle l'importance de négocier de bonne foi et la nature libre et volontaire de la négociation collective, et demande au gouvernement de favoriser l'établissement d'un cadre pour la négociation collective dans le secteur public de la Caroline du Nord. Le gouvernement peut faire appel à l'assistance technique du Bureau s'il le souhaite.
170. S'agissant du cas n° 2241 (Guatemala), les allégations en cours se réfèrent à un certain nombre d'arrestations antisyndicales, à des licenciements et à des agressions physiques et verbales contre des dirigeants syndicaux. Le comité déplore ces actes et souligne qu'un mouvement syndical libre et indépendant ne peut se développer que dans un climat exempt de violence, de menaces et de pressions. Il prie le gouvernement de diligenter une enquête sur les allégations d'agressions physiques et verbales et de répondre aux dernières allégations qui portent notamment sur des menaces d'atteinte à l'intégrité physique de syndicalistes.
171. *Le porte-parole du groupe des employeurs du comité* associe les employeurs aux observations de la rapporteuse et note que douze cas concernent l'Amérique latine, huit l'Amérique centrale et l'Amérique du Nord, cinq l'Afrique, deux l'Asie et neuf l'Europe. Par ailleurs, le cas du Bélarus a également fait l'objet d'un document séparé. Les employeurs se félicitent que l'on ait pu parvenir à des conclusions définitives dans 25 des 34 cas examinés. Les employeurs soutiennent également la désignation du président du comité comme rapporteur pour les discussions à venir.
172. Le groupe des employeurs est une nouvelle fois préoccupé par la mention du nom des entreprises dans certains des cas, et en particulier dans le cas n° 2470 (Brésil), bien que les employeurs aient pu ici soumettre des contributions sans se voir garantir toutefois la possibilité de présenter leur cas. Le groupe des employeurs a recensé par le passé des questions qui devraient faire l'objet d'un débat sur le fonctionnement futur du comité et se dit aujourd'hui satisfait du processus mis en place à cet effet. Des éclaircissements ont été donnés sur le droit à la protection des biens relativement aux agents de sécurité et aux personnes accompagnantes sur les locaux, du fait que le cas porte sur le droit d'avoir des gardes du corps et des escortes, y compris pour les responsables syndicaux dans les locaux de l'entreprise.
173. Les cas n° 2464 (Barbade), 2423 (El Salvador), 1052 (Mexique) et 2466 (Thaïlande) sont des cas dans lesquels on reconnaît le rôle des processus internes des tribunaux dans les cas de licenciement contestés. Le cas n° 2464 (Barbade) apporte une importante distinction sur les thèmes du dialogue dans le cadre de la négociation collective.
174. En ce qui concerne le cas n° 2467 (Canada), où un amendement législatif est demandé, les employeurs espèrent un résultat positif. Ce point est également confirmé dans le cas n° 2496 (Burkina Faso), où le gouvernement a été prié de réexaminer sa législation.
175. Dans le cas n° 2434 (Colombie), une déclaration claire a été faite selon laquelle le comité n'a pas le mandat d'un pouvoir législatif d'Etat sur les régimes de pension tant que la négociation collective est respectée. Ce cas doit être distingué du cas n° 2502 (Grèce), dans lequel le gouvernement s'est immiscé dans la négociation collective.
176. Le cas n° 2509 (Roumanie) est important dans le fait que l'on a fait remarquer que les grèves purement politiques n'entrent pas dans le cadre du droit de grève.
177. Dans le cas n° 2437 (Royaume-Uni) il est déclaré clairement que les déductions de cotisations syndicales forcées sont contraires à la liberté syndicale. Les employeurs ont fait

remarque que, à un moment donné, la commission d'experts devra donner des orientations claires aux gouvernements sur la question de leur personnel d'ambassade.

- 178.** Le cas n° 2460 (Etats-Unis) concerne le rôle du comité par rapport aux pays qui n'ont pas ratifié les conventions. Les employeurs sont d'avis qu'un nouveau débat est nécessaire.
- 179.** Les employeurs sont d'accord avec la rapporteuse que les cas de Djibouti et du Zimbabwe sont particulièrement graves. Le cas de Djibouti constitue un exemple des situations où les gouvernements ignorent leurs responsabilités en refusant de répondre aux allégations. Il est inquiétant de constater que cette façon de traiter le comité avec mépris semble aller de pair avec la situation inacceptable qui règne dans les pays concernés. Au Zimbabwe, une déclaration claire a été faite par des recommandations exhortant à mettre fin à une situation clairement intenable. Les employeurs insistent sur le rôle joué par les gouvernements dans la mise en œuvre et le maintien des normes internationales et demandent aux gouvernements de continuer à s'occuper des cas du comité avec diligence et sens des responsabilités.
- 180.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs du comité* souscrit à la déclaration de la rapporteuse. Le cas n° 2365 (Zimbabwe) continue à faire état d'arrestations de dirigeants syndicaux, d'ingérence dans les affaires intérieures des syndicats, en particulier le parrainage d'une faction rivale au sein du ZCTU, et le refus d'admettre des syndicalistes étrangers dans le pays. Il n'est pas certain que le gouvernement cherchera à donner suite à la recommandation du comité d'ouvrir une enquête indépendante sur les allégations de passage à tabac de membres du ZCTU par la police. Comme on a pu le voir dans les cas n°s 1937 et 2027 (Zimbabwe), le gouvernement a refusé d'ouvrir une enquête sur l'agression de Morgan Tsvangirai qui a eu lieu alors qu'il dirigeait le ZCTU. Les récents événements survenus au Zimbabwe dans le cadre desquels M. Tsvangirai et d'autres militants du MDC ont été sérieusement passés à tabac pendant leur garde à vue confirment que ces actes ont été sanctionnés par le gouvernement. En novembre de l'année dernière, le comité s'est dit préoccupé par la gravité extrême de la situation dans le pays et a déploré le refus du gouvernement de coopérer avec le comité, un fait confirmé par le refus d'accepter d'accueillir une mission de contacts directs.
- 181.** Dans le cas n° 2471 (Djibouti), le groupe des travailleurs s'attend à ce que le gouvernement coopère avec le comité et à ce que les quatre dirigeants syndicaux de l'UTP arrêtés en juin 2006 soient relâchés.
- 182.** Le cas n° 2448 (Colombie) a été examiné en mai 2006. Le comité a dû réitérer sa demande que les mineurs travailleurs, organisés en coopératives, puissent exercer librement leurs droits syndicaux. Ce cas préoccupe profondément le groupe des travailleurs, en partie parce que l'entreprise en question semble avoir participé à la création de la Précoopérative du mineur travailleur (COOTRAMENOR), ce qui a eu pour résultat que ces travailleurs n'ont pas pu adhérer à un syndicat, mais également parce que le gouvernement n'a pas reconnu la violation des principes de la liberté syndicale ni la recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002 qui invite les gouvernements à faire en sorte que les coopératives ne puissent pas être utilisées aux fins de se soustraire à la législation du travail et ne cherchent pas à établir des relations de travail déguisées.
- 183.** Dans le cas n° 2470 (Brésil), le groupe des travailleurs est préoccupé par le fait qu'une fois encore un employeur, dans le présent cas une entreprise multinationale, a essayé de forcer des travailleurs à quitter leur syndicat, notamment en distribuant des formulaires de désaffiliation et en mettant en service un numéro d'appel gratuit pour faciliter la désaffiliation des travailleurs. Il est également préoccupant de constater que le gouvernement n'a pas formulé de commentaires en la matière et qu'il s'est contenté de transmettre des informations émanant des deux parties.

- 184.** Dans le cas n° 2468 (Cambodge), le gouvernement s'est borné à déclarer que les questions soulevées par l'affaire font l'objet d'une enquête. Le cas porte sur le licenciement de dirigeants syndicaux et le refus par l'employeur de les réintégrer – malgré une ordonnance du Conseil d'arbitrage à cet effet et des efforts déployés par le ministère des Affaires sociales – ainsi que sur des tentatives alléguées de constituer un syndicat légitime. Il s'avère qu'il n'y a pas de protection efficace contre la discrimination antisyndicale et que les sanctions ne sont pas suffisamment dissuasives.
- 185.** Dans le cas n° 2467 (Canada, province du Québec), le groupe de travailleurs déplore les interventions législatives permanentes dans le processus de négociation collective dans le secteur public et les conditions d'emploi. Le comité a conclu, une nouvelle fois, que la loi n° 43 devrait être modifiée, car elle viole les principes de la liberté syndicale et il a demandé au gouvernement, qui dans le cas présent est également l'employeur, de négocier de bonne foi. Le comité considère également les sanctions prévues par la loi n° 43 comme excessives et qu'elles ne sont pas propres à développer des relations harmonieuses. Le groupe des travailleurs attend du gouvernement fédéral du Canada qu'il prenne les mesures qui s'imposent.
- 186.** Dans le cas n° 2434 (Colombie), le gouvernement a, par voie législative, restreint le droit des syndicats de négocier librement les questions relatives aux pensions et invalidé toute convention collective différente de celle établie par la loi à partir d'août 2010. Le comité a demandé que les conventions conclues antérieurement restent en vigueur jusqu'à leur date d'expiration et que le gouvernement organise des consultations approfondies avec les parties concernées en vue de trouver une solution négociée pour les futurs accords qui soit acceptable à toutes les parties, conformément aux conventions n°s 87 et 98.
- 187.** Les recommandations du comité sont similaires à celles formulées dans le cas n° 2171 (Suède), dans lequel le comité a dû constater, avec regret, qu'aucune réunion officielle n'a eu lieu depuis plus de deux ans. Le comité exhorte le gouvernement à mener de véritables négociations avec les partenaires sociaux afin de régler la question.
- 188.** Le cas n° 2502 (Grèce) constitue un autre exemple d'ingérence du gouvernement dans les conventions collectives portant sur des questions liées aux pensions. Les employés du secteur bancaire bénéficiaient, dans leur convention collective, de dispositions prévoyant des régimes de retraite complémentaire. Par des mesures législatives, le gouvernement a dans la pratique dissout ces régimes privés de retraite et confisqué l'argent en le transférant dans un régime de sécurité sociale publique, et ce bien que le gouvernement n'ait jamais participé au financement des régimes de retraite en question par le biais du budget public. Le comité a demandé au gouvernement de modifier la législation aussitôt que possible et de veiller à ce que ces régimes de retraite complémentaire puissent continuer à être considérés comme relevant de la négociation collective.
- 189.** Dans le cas n° 2437 (Royaume-Uni), le gouvernement explique longuement, arguments à l'appui, pourquoi il n'est pas tenu de donner suite aux principes fondamentaux relatifs à la liberté syndicale et à la négociation collective pour le personnel recruté localement dans ses ambassades, consulats et autres bureaux. Le comité a conclu que les principes fondamentaux doivent être respectés et prié le gouvernement de négocier collectivement avec le syndicat concerné les termes et conditions d'emploi du personnel recruté localement.
- 190.** Le groupe des travailleurs est préoccupé par le nombre croissant des actes de discrimination antisyndicale, en particulier le licenciement de dirigeants syndicaux sur le lieu de travail en Pologne et les lenteurs excessives des actions en justice intentées pour ces actes. De telles situations sont notamment signalées dans le cas n° 2474 (Pologne). Le comité s'est dit gravement préoccupé par la situation des relations professionnelles dans

les entreprises concernées. Il exhorte le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour une reconnaissance effective des syndicats et à garantir une protection appropriée contre les actes de discrimination antisyndicale et d'ingérence.

- 191.** Dans le cas n° 2423 (El Salvador), le comité a dû réitérer sa demande de mai-juin 2006 que le gouvernement accorde la personnalité juridique au syndicat des travailleurs du secteur de la sécurité privée, la FESTRASPE, conformément à l'article 2 de la convention n° 87. Le comité note également dans le paragraphe 939 *f*) que la protection des droits syndicaux n'est garantie, ni dans la législation ni dans la pratique. Le comité recommande donc de faire appel à la coopération technique de l'OIT pour préparer une future législation syndicale.
- 192.** Le cas n° 2460 (Etats-Unis) constitue un exemple où un Etat, la Caroline du Nord, dans sa législation, interdisait totalement la négociation collective dans le secteur public, violant ce faisant les principes de la liberté syndicale. Le comité a demandé au gouvernement d'abroger la loi en question et de promouvoir un cadre permettant la négociation collective dans le secteur public de cet Etat. Le groupe de travailleurs se félicite que le gouvernement fédéral ait répondu au comité et espère qu'il veillera à garantir la reconnaissance effective du droit de négociation collective sur tout le territoire du pays, avec l'assistance technique de l'OIT, si nécessaire.
- 193.** Dans le cas n° 2496 (Burkina Faso), le comité a dû rappeler au gouvernement qu'il ne devrait pas y avoir d'entrave au droit des syndicats d'utiliser la grève pour appuyer leur position dans la recherche de solutions aux problèmes posés par les grandes orientations de politique économique et sociale qui ont des répercussions immédiates pour leurs membres et plus généralement pour les travailleurs, notamment en matière d'emploi, de protection sociale et de niveau de vie.
- 194.** L'orateur note que le cas n° 2466 (Thaïlande) est typique, portant à la fois sur la discrimination antisyndicale et le licenciement de dirigeants syndicaux un mois après que le syndicat ait obtenu son enregistrement. Le fait qu'une entreprise publique soit concernée illustre également que ces violations ont eu lieu tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Les dirigeants syndicaux ont été victimes de licenciements abusifs il y a de cela pratiquement deux ans et demi, mais, malgré les appels lancés, ils n'ont pas été réintégrés.
- 195.** Le groupe des travailleurs déclare qu'il souhaiterait obtenir des avis du Conseil d'administration sur la manière de traiter le cas n° 2301 (Malaisie). Le comité rappelle une fois encore que, depuis quinze ans, il a formulé à plusieurs reprises des commentaires sur les faits extrêmement graves qui découlent de profondes lacunes de la législation.
- 196.** Enfin, le groupe de travailleurs se félicite des progrès accomplis dans les cas n°s 2350 (République de Moldova) et 2148 (Togo).

Décision du Conseil d'administration:

- 197.** *Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 253, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes 268 (cas n° 2373: Argentine); 280 (cas n° 2456: Argentine); 304 (cas n° 2458: Argentine); 314 (cas n° 2461: Argentine); 331 (cas n° 2464: Barbade); et 352 (cas n° 2491: Bénin).*
- 198.** *Un représentant du gouvernement du Brésil déclare que son gouvernement accorde une grande importance au contenu de la plainte formulée dans le cas n° 2470 (Brésil). Malheureusement, en l'absence d'enquête préliminaire, il est impossible d'établir la*

véracité des allégations. Afin d'enquêter pleinement sur les faits, la visite de l'inspecteur du travail au siège du syndicat et de l'entreprise mise à part, le ministère du Travail et de l'Emploi propose la tenue d'une réunion d'arbitrage conjointe avec le syndicat pour trouver une solution aux problèmes. L'entreprise est favorable à cette approche, mais pas le syndicat.

199. S'agissant de l'allégation contenue dans le paragraphe 386 e) selon laquelle le gouvernement n'a pas fait parvenir ses observations au sujet de la non-reconnaissance du comité syndical national, le gouvernement se réfère au paragraphe 959 du *Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale* qui déclare que les autorités compétentes devraient, dans tous les cas, être habilitées à procéder à une vérification objective de toute demande d'un syndicat prétendant représenter la majorité des travailleurs d'une entreprise, pour autant qu'une telle demande semble plausible. Si le syndicat intéressé se révèle représenter la majorité des travailleurs, les autorités devraient prendre des mesures en vue d'obtenir la reconnaissance par l'employeur de ce syndicat aux fins de la négociation collective. De l'avis du ministère, les efforts déployés ont été suffisants mais le syndicat n'a pas souhaité trouver une solution au problème. Il n'en demeure pas moins que le gouvernement s'est efforcé de réunir l'entreprise et le syndicat pour parvenir à une solution.
200. Le gouvernement du Brésil réitère sa conviction que, en favorisant le dialogue social et en s'abstenant de s'ingérer dans les affaires syndicales, il a pleinement respecté les principes de la liberté syndicale au bénéfice des travailleurs et des entreprises du pays.

Décision du Conseil d'administration:

201. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité figurant aux paragraphes 386 et 415.*
202. *Un représentant du gouvernement du Cambodge se réfère à la lettre signée par son ministre le 2 mars 2007 au sujet du cas n° 2468 dans laquelle, après avoir étudié la plainte présentée par la Fédération cambodgienne des travailleurs des secteurs du tourisme et des services contre le gouvernement royal du Cambodge au sujet de la convention n° 87, le ministère du Travail a déclaré que le gouvernement royal s'est activement acquitté de ses obligations en conformité avec les procédures concernant ce cas. Il n'a pas été possible de parvenir à la conciliation. Le Conseil d'arbitrage a décidé de ne pas réexaminer le cas. Selon le système judiciaire et les procédures légales, le présent cas dépasse les compétences du ministère du Travail et de la Formation professionnelle, et le gouvernement invite les syndicats à le soumettre aux tribunaux pour règlement. Il promet au comité de le tenir informé de l'évolution de la situation.*

Décision du Conseil d'administration:

203. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité formulées dans les paragraphes 439 (cas n° 2476: Cameroun); 460 (cas n° 2476: Canada); 587 (cas n° 2462: Chili); 667 (cas n° 2465: Chili); 724 (cas n° 2434: Colombie); 801 (cas n° 2448: Colombie); 823 (cas n° 2481: Colombie); 844 (cas n° 2493: Colombie); 864 (cas n° 2495: Costa Rica); 879 (cas n° 2471: Djibouti); 896 (cas n° 2483: République dominicaine); 913 (cas n° 2423: El Salvador); 939 (cas n° 2460: Etats-Unis); 999 (cas n° 2502: Grèce); 1023 (cas n° 2241: Guatemala); 1040 (cas n° 2479: Mexique); 1052 (cas n° 2454: Monténégro); 1066 (cas n° 2484: Norvège); 1096 (cas n° 2474: Pologne); 1158 (cas n° 2486: Roumanie); 1215 (cas n° 2509: Roumanie); 1248 (cas n° 2437: Royaume-Uni); 1321*

(cas n° 2466: Thaïlande); 1332 (cas n° 2365: Zimbabwe); 1453, et adopte le 344^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans son ensemble.

345^e rapport
(Document GB.298/7/2)

- 204.** *La rapporteuse du comité* déclare qu'il s'agit de la troisième fois que le comité étudie les mesures adoptées par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête qui ont été notées par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2004. Le comité prend note des mesures positives adoptées par le gouvernement, en particulier la dissolution de la Commission républicaine d'enregistrement par décret présidentiel, la publication des recommandations de l'OIT dans un journal national à grand tirage et l'annonce d'un siège au Conseil national du travail et des questions sociales (NCLSI) pour le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (CDTU).
- 205.** Le comité prend note en outre avec intérêt de la mission de haut niveau du BIT qui s'est rendue à Minsk pour assister à un séminaire sur les questions liées à la protection des syndicats dans les activités des tribunaux bélarussiens et du Procureur de la République du Bélarus, et de la publication et de la discussion des recommandations de la commission qui ont eu lieu à cet égard.
- 206.** Le comité se dit néanmoins toujours préoccupé par le fait que plusieurs questions importantes soulevées par la commission d'enquête et figurant dans les recommandations correspondantes n'ont pas été pleinement traitées par le gouvernement, en particulier le non-enregistrement d'un certain nombre d'organisations de premier degré et le refus d'inscrire plusieurs organisations régionales qui en résulte.
- 207.** En ce qui concerne la situation législative, le comité prend note des préoccupations soulevées par la commission d'experts en rapport avec le projet de cadre conceptuel de la loi sur les syndicats et se dit préoccupé par le fait que plusieurs propositions du cadre conceptuel, appliquées dans les conditions présentes, représenteraient un monopole quasi de facto de la représentation des travailleurs. Le comité estime que, avant d'introduire la notion de représentativité dans la législation sur les syndicats, le gouvernement devrait veiller à établir un climat permettant aux organisations syndicales de prospérer dans le pays. Le comité estime, en outre, que l'approche générale du cadre conceptuel, dans sa forme actuelle, n'est rien d'autre qu'une tentative continue de bâillonner toutes les voix indépendantes du mouvement syndical au Bélarus, et il prie instamment le gouvernement d'abandonner cette approche et de faire en sorte que la nouvelle loi sur les syndicats respecte pleinement et véritablement la liberté d'association ainsi que le droit des travailleurs de former les organisations de leur choix et d'y adhérer. Ceci inclut l'élimination de tous les obstacles restants à l'enregistrement et au fonctionnement des syndicats. En outre, le comité prie instamment le gouvernement de consulter rapidement le Conseil national pour l'amélioration de la législation et de poursuivre sa coopération avec l'OIT de même que le dialogue social avec tous les partenaires, y compris les syndicats indépendants, pour mettre en œuvre toutes les recommandations de la commission.
- 208.** *Le porte-parole du groupe des employeurs du comité* se rallie aux observations de la rapporteuse et souscrit aux recommandations. Il insiste sur le fait que la clarté est nécessaire en ce qui concerne les différentes instances du BIT s'occupant de cette question afin d'éviter les doubles emplois à l'avenir. Les employeurs encouragent les intervenants à continuer sur la voie du progrès tout en reconnaissant que beaucoup reste à faire pour normaliser la situation.

209. *Le porte-parole du groupe des travailleurs du comité reconnaît que quelques mesures ont déjà été adoptées par le gouvernement pour donner suite aux demandes de la commission d'enquête, mais dans la plupart des cas n'ont pas été suivies d'effet. Pour le groupe des travailleurs, le principal problème est que les violations font partie intégrante d'un système dans lequel le marché du travail est activement régi par le gouvernement. Les violations des droits syndicaux ont lieu avec le soutien direct ou indirect de ce dernier. On ne parviendra à un changement significatif qu'avec une réelle compréhension et une véritable volonté politique de mettre fin à la discrimination antisyndicale et de permettre l'existence de syndicats libres. Le groupe des travailleurs n'a pas constaté de changement de la part du gouvernement en dépit des assurances données. Ce point de vue est confirmé par le projet de loi sur les syndicats qui aboutira à renforcer le monopole syndical et à détruire tout ce qui reste des syndicats libres. Le groupe des travailleurs souscrit pleinement aux conclusions et aux recommandations du comité et se dit profondément préoccupé par l'absence permanente de respect de la liberté syndicale au Bélarus.*
210. *Un représentant du gouvernement du Bélarus estime que l'attention doit être accordée dans le rapport aux preuves des mesures positives adoptées pour donner suite aux recommandations du comité: la dissolution de la Commission d'enregistrement; la publication du texte des recommandations dans le journal *Respublika*; l'organisation de séminaires pour les juges et les procureurs; enfin, l'inclusion de M. Yaroshuk au sein du NCLSI. L'orateur estime que le rapport du comité n'accorde pas suffisamment d'attention aux autres mesures adoptées par le gouvernement, en particulier les travaux accomplis dans les deux commissions du partenariat social au Bélarus. Le NCLSI a adopté des mesures qui montrent que le gouvernement et les partenaires sociaux ne toléreront pas d'ingérence dans les affaires internes des syndicats.*
211. *Les experts du comité ont travaillé avec le ministère sur les événements survenus dans les usines de Grodno et de Baleshina et la décision ultime relative à ces cas est revenue aux membres syndicaux n'appartenant pas à la Fédération des syndicats du Bélarus. Les préparatifs du projet de loi se poursuivent et, à cet égard, il est utile de souligner que le gouvernement mène des consultations intensives au sein du pays qui pourraient avoir un impact significatif sur son contenu. Les responsables se penchent sur des questions précises relatives à la situation du Bélarus, et les informations plus détaillées sur les travaux du gouvernement seront examinées à la présente session du Conseil d'administration.*

Décision du Conseil d'administration:

212. *Le Conseil d'administration adopte les recommandations du comité figurant au paragraphe 99 et adopte le 345^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans son ensemble.*

Huitième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DE LA COMMISSION DU PROGRAMME,
DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

*Premier rapport: Questions financières et exécution du programme
(Document GB.298/8/1(Rev.))*

Programme et budget pour 2006-07

a) *Position des comptes au 31 décembre 2006*

b) *Recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2007*

213. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphes 2-8.)

Désignation du Commissaire aux comptes

Décision du Conseil d'administration:

214. Prenant en considération le processus de sélection suivi et la recommandation unanime du jury de sélection, le Conseil d'administration décide de nommer le Vérificateur général des comptes du Canada aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT pour les 71^e et 72^e exercices, la nomination prenant effet le 1^{er} avril 2008 pour une période de quatre ans. (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphe 17.)

*Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne
pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2005*

*Rapport du Chef auditeur interne
pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2006*

*Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes de 2004-05*

215. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport. (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphes 18-51.)

Mandat pour le réexamen de la structure extérieure de l'OIT

Décision du Conseil d'administration:

216. Le Conseil d'administration approuve le mandat énoncé dans le document GB.298/PFA/6 pour le réexamen de la structure extérieure de l'OIT et décide que le coût, estimé à 230 000 dollars, en sera financé avec les économies réalisées au titre de la Partie I du budget pour 2006-07 ou, à défaut, en l'imputant à la Partie II. (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphe 78.)

*Le point sur l'adoption des Normes comptables internationales
pour le secteur public (IPSAS)*

217. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphes 79-82.)

*Mise en place d'un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)***Décision du Conseil d'administration:**

- 218. *Le Conseil d'administration décide que le Bureau poursuivra le processus de consultation en vue de parvenir à un consensus sur l'établissement d'un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI).*** (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphe 91.)

*Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18
du Règlement de la Conférence internationale du Travail*

Décision du Conseil d'administration:

- 219. *Le Conseil d'administration délègue à son bureau, pour la durée de la 96^e session (juin 2007) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 70^e exercice qui prendra fin le 31 décembre 2007.*** (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphe 94.)

*Rapport du Sous-comité des technologies de l'information
et de la communication*

Décision du Conseil d'administration:

- 220. *Le Conseil d'administration approuve la stratégie en matière de technologies de l'information telle qu'elle est exposée dans le document GB.298/PFA/ICTS/1, étant entendu que le Bureau soumettra pour décision, à la réunion de novembre 2007 du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication, une stratégie actualisée en matière de technologies de l'information qui intègre les vues exprimées par les membres du sous-comité lors de la discussion de mars 2007.*** (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphe 101.)

Rapport du Sous-comité du bâtiment

Décision du Conseil d'administration:

- 221. *Le Conseil d'administration autorise le Bureau à engager des négociations concernant la cession ou la vente éventuelles de terrains et du bail en vue de présenter, pour consultation, aux membres du Sous-comité du bâtiment un plan complet de financement des travaux de rénovation du bâtiment du siège avant que les bureaux du sous-comité, de la Commission du programme, du budget et de l'administration et du Conseil d'administration, le cas échéant, ne prennent une décision.***
- 222. *Le Conseil d'administration décide de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 96^e session (juin 2007), d'autoriser que, par dérogation à l'article 11.1 du Règlement financier, le produit net de toute cession ou vente de terrains situés à Genève (Suisse) et du bail s'y rapportant soit crédité au Fonds pour le bâtiment et le logement et d'adopter une résolution formulée comme suit:***

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail décide que, par dérogation à l'article 11.1 du Règlement financier, le produit net de toute cession ou vente de

terrains situés à Genève (Suisse) et du bail s'y rapportant sera crédité au Fonds pour le bâtiment et le logement.

(Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphes 111 et 112.)

Rapport sur l'exécution du programme en 2006

223. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphes 113-143.)

Autres questions financières

*Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies
pour la coordination (CCS): rapport statistique sur la situation budgétaire
et financière des organismes des Nations Unies*

224. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphes 144 et 145.)

Réunion d'experts des statistiques du travail

Décision du Conseil d'administration:

225. Le Conseil d'administration approuve les dépenses additionnelles afférentes à la réunion, estimées à 118 700 dollars, ainsi que leur financement au moyen d'économies réalisées dans la Partie I du budget pour 2006-07 ou, à défaut, en recourant à la Partie II. (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphe 156.)

*La stratégie de développement des capacités de l'OIT:
le rôle du Centre international de formation de l'OIT, Turin*

226. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/8/1(Rev.), paragraphes 157-183.)

*Deuxième rapport: Questions de personnel
(Document GB.298/8/2)*

I. Déclaration de la représentante du personnel

II. Composition et structure du personnel

227. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport. (Document GB.298/8/2, paragraphes 1-18.)

*III. Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport
de la Commission de la fonction publique internationale*

Décision du Conseil d'administration:

228. Le Conseil d'administration prend note des initiatives prises par le Directeur général pour donner effet aux mesures adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et notamment approuve les propositions énoncées aux paragraphes 6 et 9 du document GB.298/PFA/19. (Document GB.298/8/2, paragraphe 26.)

IV. Questions relatives aux pensions

- a) *Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*
- b) *Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux*

229. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport. (Document GB.298/8/2, paragraphes 27-33.)

V. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

- a) *Reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT par le Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)*

Décision du Conseil d'administration:

230. Le Conseil d'administration approuve la reconnaissance de la compétence du Tribunal par le Centre pour le développement de l'entreprise (CDE), avec effet à compter de la date du 30 mars 2007. (Document GB.298/8/2, paragraphe 38.)

- b) *Composition du Tribunal*

Décision du Conseil d'administration:

231. Le Conseil d'administration:

- a) *fait part à M. Gentot de son appréciation pour les services qu'il a rendus au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail au cours des quinze dernières années en tant que juge, vice-président et finalement président du Tribunal, et recommande à la Conférence internationale du Travail d'exprimer elle aussi sa gratitude à M. Gentot;*
- b) *décide de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 96^e session:*
 - i) *de renouveler le mandat de MM. Gordillo et Rouiller pour une période de trois ans;*
 - ii) *de nommer M. Frydman pour un mandat de trois ans,*

en adoptant le projet de résolution ci-après:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) *d'exprimer à M. Michel Gentot son appréciation pour les services qu'il a rendus au Tribunal administratif au cours des quinze dernières années en tant que juge, vice-président et président du Tribunal;*
- b) *de renouveler le mandat de M. Augustin Gordillo (Argentine) et de M. Claude Rouiller (Suisse) pour une durée de trois ans;*

- c) de nommer juge du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, M. Patrick Frydman (France).

(Document GB.298/8/2, paragraphe 41.)

Troisième rapport: Propositions de programme et de budget pour 2008-09
(Document GB.298/8/3(Rev.))

- 232.** *Le représentant du gouvernement des Etats-Unis*, prenant la parole également au nom des gouvernements de l'Australie, du Canada, du Mexique et du Royaume Uni, appelle l'attention sur le fait que le niveau du budget soumis à la Conférence ne fait pas l'objet d'un consensus. Il déplore cette situation et espère que le Bureau examinera, d'ici le mois de juin, la possibilité de parvenir à un véritable consensus.
- 233.** *Le porte-parole travailleur à la Commission du programme, du budget et de l'administration* appuie le point pour décision; il note avec regret qu'aucun consensus n'a été possible malgré les efforts consentis par le Directeur général et par le groupe des travailleurs qui souhaitait un budget en expansion. Il appuie la proposition du Directeur général tendant à ce que le Conseil d'administration organise lors d'une session ultérieure et, indépendamment de toute discussion budgétaire, un débat sur la position de l'OIT dans le système des Nations Unies et plus généralement la place du monde du travail.

Décision du Conseil d'administration:

234. Le Conseil d'administration décide de:

- a) *recommander à la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session (juin 2007) un niveau provisoire de 635 189 873 dollars pour le programme, calculé au taux de change budgétaire pour 2006-07 de 1,25 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*
- b) *proposer à la Conférence lors de la même session un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 71^e exercice (2008-09) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période, dont le texte serait ainsi conçu:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, en application du Règlement financier, approuve pour le 71^e exercice, qui prendra fin le 31 décembre 2009, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail qui s'élève à ... dollars des Etats-Unis, ainsi que le budget des recettes, d'un montant de ... dollars des Etats-Unis, qui, au taux de change budgétaire de ... franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, correspond à ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, exprimé en francs suisses, devra être réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

(Document GB.298/8/3(Rev.), paragraphe 256.)

*Rapport des membres gouvernementaux de la commission
relatif aux questions de répartition des contributions
(Document GB.298/8/4(Rev.))*

Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres

Décision du Conseil d'administration:

- 235.** *Le Conseil d'administration décide de proposer à la Conférence que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution du Monténégro au budget de l'OIT pour la période où il a été Membre de l'Organisation en 2006 et pour 2007 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent et que, compte tenu de la période où le Monténégro aura été Membre de l'OIT, sa contribution pour 2006 et 2007 soit déduite de celle de l'ex-Serbie-et-Monténégro pour les années considérées.* (Document GB.298/8/4(Rev.), paragraphe 3.)
- 236.** *Le Conseil d'administration décide de proposer à la Conférence que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution du Brunéi Darussalam au budget de l'OIT pour la période où il aura été Membre de l'Organisation en 2007 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,026 pour cent.* (Document GB.298/8/4(Rev.), paragraphe 5.)

*Barème des contributions au budget
pour l'exercice financier 2008-09*

Décision du Conseil d'administration:

- 237.** *Le Conseil d'administration décide que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, il proposera à la Conférence d'adopter le projet de barème pour les années 2008 et 2009 figurant à la colonne 3 dans l'annexe du document GB.298/8/4(Rev.), sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation interviendrait avant que la Conférence soit appelée à adopter le barème recommandé.* (Document GB.298/8/4(Rev.), paragraphe 8.)

Neuvième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES
ET DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL
(Document GB.298/9(Rev.))

Première partie: Questions juridiques

*I. Résolutions de la Conférence internationale du Travail:
considérations supplémentaires*

238. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/9(Rev.), paragraphes 2-14.)

*II. Règlement de la Conférence internationale du Travail:
le point sur les Dispositions provisoires en matière
de vérification des pouvoirs*

Décision du Conseil d'administration:

239. Le Conseil d'administration décide d'inviter la Conférence à décider, à sa 96^e session (2007), de proroger la validité des Dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs jusqu'à la fin de sa 97^e session (2008). (Document GB.298/9(Rev.), paragraphe 21.)

*III. Autres questions juridiques: Règlement pour les réunions régionales:
onzième Réunion régionale africaine
(Addis-Abeba, 24-27 avril 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

240. Le Conseil d'administration:

- a) approuve la dérogation à l'article 10 du Règlement applicable à la onzième Réunion régionale africaine pour permettre au bureau du Conseil d'administration de prendre la parole lors de la réunion avec la permission du président;*
- b) autorise son bureau à inviter des observateurs à la onzième Réunion régionale africaine, si besoin est, dans l'intervalle entre la 298^e session du Conseil d'administration et la onzième Réunion régionale africaine.*

(Document GB.298/9(Rev.), paragraphe 28.)

Deuxième partie: Normes internationales du travail et droits de l'homme

*IV. Amélioration des activités normatives de l'OIT:
de la stratégie à la mise en œuvre*

Décision du Conseil d'administration:

241. Le Conseil d'administration invite le Bureau à tenir compte des commentaires formulés lors de la discussion et, sur la base de cette discussion et de consultations additionnelles, à soumettre à sa 300^e session (novembre 2007) un document sur une proposition de plan d'action incluant des options

supplémentaires pour la rationalisation des informations et des rapports soumis au titre de l'article 22, telles que l'examen d'une approche thématique renforcée des conventions non fondamentales et non prioritaires. (Document GB.298/9(Rev.), paragraphe 100.)

V. Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession

242. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/9(Rev.), paragraphes 101-112.)

VI. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution): convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, protocole de 2002 relatif à la santé des travailleurs, 1981, et recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Décision du Conseil d'administration:

243. Le Conseil d'administration adopte le formulaire pour les rapports sur l'application des conventions non ratifiées et des recommandations (article 19 de la Constitution) relatif à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, au protocole de 2002 relatif à la santé des travailleurs, 1981, et à la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, tel qu'amendé (annexe II du document GB.298/9(Rev)). (Document GB.298/9(Rev.), paragraphe 117.)

VII. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

244. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/9(Rev.), paragraphes 118-130.)

VIII. Rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)

Décision du Conseil d'administration:

245. Le Conseil d'administration:

- i) prend note des paragraphes 149 à 158 et de l'annexe II du rapport de la neuvième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant, qui contient les allégations que les organisations d'enseignants lui ont soumises;*
- ii) autorise le Directeur général à communiquer les parties de l'annexe les concernant aux gouvernements de l'Australie, de l'Ethiopie et du Japon ainsi qu'aux organisations d'enseignants intéressées et, s'il y a lieu, à les inviter à prendre les mesures requises pour donner suite aux recommandations figurant dans le rapport;*

- iii) décide de transmettre le rapport à la Conférence internationale du Travail, à sa 96^e session (mai-juin 2007) pour un premier examen par la Commission de l'application des normes.*

(Document GB.298/9/(Rev.), paragraphe 137.)

IX. Autres questions

Ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail

- 246. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.** (Document GB.298/9(Rev.), paragraphe 138.)

Dixième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SUR LES ENTREPRISES
MULTINATIONALES
(Document GB.298/10)

- I. Le point sur les préparatifs du 30^e anniversaire de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale*

Décision du Conseil d'administration:

- 247. Le Conseil d'administration approuve le projet de programme du 30^e anniversaire, tel que modifié à la suite de la discussion de la Sous-commission sur les entreprises multinationales.** (Document GB.298/10, paragraphe 12.)

- II. Rapport sur les modalités d'un programme visant à donner des orientations sur les normes internationales du travail, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que d'autres questions qui s'y rapportent*

Décision du Conseil d'administration:

- 248. Le Conseil d'administration approuve l'élaboration par EMP/MULTI d'un programme du Bureau, en collaboration avec les départements compétents, sur les conditions décrites par la Sous-commission sur les entreprises multinationales et énoncées dans le rapport de la sous-commission aux 297^e et 298^e sessions du Conseil d'administration du BIT, dans le but de prodiguer aux entreprises des conseils spécialisés sur la réalisation des normes internationales du travail et de la Déclaration sur les EMN, et invite le Bureau à s'efforcer d'amplifier ce travail par des ressources extrabudgétaires.** (Document GB.298/10, paragraphe 27.)

- III. *Bilan des activités relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE):*
 a) à l'OIT, y compris l'Initiative focale sur la responsabilité sociale
 des entreprises ainsi que le Centre international de formation;
 et b) dans d'autres organisations

Décision du Conseil d'administration:

249. *Le Conseil d'administration charge le Bureau d'établir sous sa forme finale un rapport sur le niveau d'intervention et de participation des mandants de l'OIT aux réseaux locaux du Pacte mondial.* (Document GB.298/10, paragraphe 37.)

- IV. *Le point sur les priorités stratégiques
 de MULTI pour 2006-07*

Décision du Conseil d'administration:

250. *Le Conseil d'administration approuve la recommandation tendant à réorienter les priorités stratégiques en fonction des priorités recensées lors de la discussion de la Sous-commission sur les entreprises multinationales.* (Document GB.298/10, paragraphe 44.)

Onzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI
 ET DE LA POLITIQUE SOCIALE
 (Document GB.298/11(Rev.))

- A. *Le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi (exposés des pays):*
 i) Pakistan; ii) Burkina Faso; iii) le point sur la mise en œuvre
 de l'Agenda global pour l'emploi

251. *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.*
 (Document GB.298/11(Rev.), paragraphes 1-44.)

- B. *Les salaires dans le monde: faits nouveaux et défis à relever*

Décision du Conseil d'administration:

252. *Le Conseil d'administration, reconnaissant que les salaires sont un élément essentiel du travail décent et conscient de l'insuffisance des connaissances relatives aux questions de salaires et de revenus, invite le Bureau à élaborer et à mettre en œuvre, en consultation avec les mandants, un programme de travail tenant compte des ressources disponibles, du potentiel de mobilisation d'autres acteurs et de la nécessité de renforcer les partenariats avec d'autres institutions, programme qui, dans un premier temps, traitera en priorité des questions de salaires et de revenus suivantes:*

- a) *collecte et diffusion de statistiques;*
- b) *assistance au niveau des pays, y compris dans le cadre des PPTD;*
- c) *mécanismes de fixation des salaires et négociations salariales;*

d) salaires, productivité et performance économique;

e) différentiels et disparités de salaires.

(Document GB.298/11(Rev.), paragraphe 79.)

C. Transférabilité des compétences

253. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.

(Document GB.298/11(Rev.), paragraphes 80-103.)

D. L'économie informelle

254. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport.

(Document GB.298/11(Rev.), paragraphes 104-130.)

Douzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉUNIONS SECTORIELLES ET TECHNIQUES
ET DES QUESTIONS CONNEXES
(Document GB.298/12(Rev.))

*I. Orientation future du Programme des activités sectorielles
et les propositions d'activités pour 2008-09*

a) Orientation future du Programme des activités sectorielles

Décision du Conseil d'administration:

255. Le Conseil d'administration:

a) recommande que le BIT améliore son approche sectorielle afin de rendre ses activités plus pertinentes pour les mandants et de mieux servir les quatre objectifs stratégiques;

b) encourage l'incorporation de considérations sectorielles dans les activités générales de l'Organisation et dans les programmes par pays de promotion du travail décent, et décide de rattacher ces efforts aux programmes d'action;

c) approuve l'établissement des priorités, moyennant la création de groupes de secteurs et d'organes consultatifs, compte tenu des ressources disponibles. Les organes consultatifs, composés de mandants et appuyés par le Bureau, examineraient le contenu et les types d'activités sectorielles afin d'aider le Bureau dans ses travaux avec la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes et le Conseil d'administration.

(Document GB.298/12(Rev.), paragraphe 40.)

b) Activités proposées pour 2008-09

Décision du Conseil d'administration:

256. Le Conseil d'administration:

a) approuve les principales activités ci-après pour 2008:

- *Réunion d'experts chargés de mettre au point un recueil de directives pratiques révisé sur la sécurité et la santé dans l'agriculture;*
- *Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social et de bonnes relations professionnelles dans le secteur du pétrole et du gaz, depuis la prospection et la production jusqu'à la distribution;*
- *Réunions d'experts chargés d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du port en vue de l'inspection des conditions de travail à bord des navires;*
- *Réunions d'experts chargés d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du pavillon découlant de la convention du travail maritime, 2006;*
- *Forum de dialogue mondial sur la formation professionnelle et le perfectionnement des travailleurs du secteur du commerce;*

b) approuve l'ensemble des activités de suivi proposées dans le document GB.298/STM/1/1;

c) charge le Bureau de faire en sorte que les gouvernements de tous les Etats Membres continuent d'être invités à participer aux réunions sectorielles de 2008-09, auxquelles s'applique le règlement des réunions sectorielles.

(Document GB.298/12(Rev.), paragraphe 51.)

II. Rapport du Groupe directeur global sur les programmes d'action en cours

257. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/12(Rev.), paragraphes 52-57.)

III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles

*Réunion tripartite sur les questions sociales et dans le domaine du travail
découlant des problèmes de la mobilité transfrontalière
des chauffeurs routiers internationaux
(Genève, 23-26 octobre 2006)*

Décision du Conseil d'administration:

258. Le Conseil d'administration:

a) autorise le Directeur général à communiquer la Note sur les travaux:

- i) aux gouvernements, en leur demandant de communiquer ce texte aux organisations d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - iii) aux autres organisations internationales concernées;*
- b) prie le Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les souhaits exprimés par les participants à la réunion au paragraphe 20 des conclusions concernant les activités de suivi que l'OIT est appelée à mener.*

(Document GB.298/12(Rev.), paragraphe 66.)

*IV. Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application
des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)
(Neuvième session)
(Genève, 30 octobre - 3 novembre 2006)*

Décision du Conseil d'administration:

259. Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) de transmettre le rapport de la neuvième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant aux gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, de même qu'aux organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales qui s'occupent de l'éducation et des enseignants;*
- b) de prendre en compte, si nécessaire en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, les propositions formulées par le comité conjoint dans son rapport à propos de l'action future de l'OIT et de l'UNESCO lorsqu'il s'agira de planifier et de mettre en œuvre les activités futures de l'OIT, compte dûment tenu du programme et budget approuvé pour 2008-09 et des décisions relatives à l'orientation future du Programme des activités sectorielles.*

(Document GB.298/12(Rev.), paragraphe 76.)

V. Rapport sur la 92^e session du Comité juridique de l'OMI

- a) Rapport intérimaire sur les travaux du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer*

260. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/12(Rev.), paragraphes 77-82.)

- b) *Deuxième réunion du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime*

Décision du Conseil d'administration:

261. Le Conseil d'administration:

- a) *prend note des informations fournies;*
- b) *approuve le mandat révisé du groupe de travail mixte tel qu'il figure à l'annexe du document GB.298/STM/5/2(Rev.);*
- c) *approuve également, sous réserve que l'OMI y incorpore la proposition figurant au paragraphe 7 du document GB.298/STM/5/2(Rev.), l'amendement au mandat révisé en conséquence.*

(Document GB.298/12(Rev.), paragraphe 87.)

*VI. Renforcement du partage de l'information
et de la capacité de recherche*

262. Le Conseil d'administration prend note de cette partie du rapport. (Document GB.298/12(Rev.), paragraphes 88-94.)

VII. Autres questions

- a) *Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/le recyclage des navires*

Décision du Conseil d'administration:

263. Le Conseil d'administration:

- a) *prend note des faits exposés;*
- b) *charge le Bureau de faire rapport à la commission sur tout autre fait nouveau pertinent;*
- c) *sous réserve de la décision que prendra le Comité de la protection du milieu marin à sa 56^e session, autorise le Bureau à accueillir la troisième réunion du Groupe de travail conjoint sur la mise au rebut des navires, dont le mandat devra être défini d'un commun accord.*

(Document GB.298/12(Rev.), paragraphe 100.)

- b) *Faits nouveaux concernant la participation de l'OIT à l'élaboration par l'OMI des recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche de faibles dimensions*
- c) *Informations sur la révision du Guide médical international de bord*

*d) Faits nouveaux concernant la promotion de la convention
du travail maritime, 2006*

264. Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport. (Document GB.298/12(Rev.), paragraphes 101-111.)

Treizième question à l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE
(Document GB.298/13(Rev.))

*I. Le développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes
et la promotion du travail décent: évaluation thématique*

Décision du Conseil d'administration:

265. Le Conseil d'administration prie le Bureau de:

- i) faire en sorte que tous les projets de coopération technique en faveur de l'entrepreneuriat féminin recherchent en premier lieu le travail décent et productif, la durabilité et le changement systémique, c'est-à-dire visent à résoudre les problèmes auxquels se heurtent les femmes entrepreneurs;*
- ii) renforcer et mettre davantage en évidence, à tous les stades du cycle des projets, les liens qui existent entre l'entrepreneuriat féminin et l'Agenda du travail décent, en incluant des orientations en matière de PPTD;*
- iii) faciliter les efforts visant à appuyer, inventorier et mettre en commun les enseignements à tirer de la coopération technique en faveur de l'entrepreneuriat féminin dans toutes les régions;*
- iv) associer les mandants à la promotion de l'emploi décent et productif par le développement de l'entrepreneuriat féminin;*
- v) inclure des projets de coopération technique sur l'entrepreneuriat féminin qui comportent une forte dimension relative au VIH/SIDA sur le lieu de travail et qui s'adressent expressément aux jeunes femmes;*
- vi) faire en sorte que tous les projets comportent des indicateurs précis sur la base desquels établir l'ensemble des rapports concernant les projets.*

(Document GB.298/13(Rev.), paragraphe 19.)

*II. Aspects opérationnels du Programme international
pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)*

III. Partenariats public-privé pour la coopération technique

IV. Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

V. *Autres questions*

- 266. *Le Conseil d'administration prend note de ces parties du rapport.*** (Document GB.298/13(Rev.), paragraphes 20-67.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIMENSION SOCIALE
DE LA MONDIALISATION
(Document GB.298/14(Rev.))

*Rapport oral du président du groupe de travail, M. M. Mdladlana, délégué
gouvernemental de l'Afrique du Sud*

- 267. *Le Conseil d'administration prend note du rapport présenté oralement par le président du groupe de travail.***

Quinzième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Document GB.298/15)

I. Composition de l'Organisation

II. Progrès de la législation internationale du travail

III. Administration interne

IV. Publications et documents

- 268. *Le Vice-président travailleur*** se félicite de l'accession du Brunéi Darussalam et du nombre de ratifications enregistré.
- 269. *Le Vice-président employeur*** souscrit à cette déclaration.
- 270. *Un représentant du gouvernement du Kenya*** félicite l'OIT qui, par son excellent travail, attire de nouveaux Etats Membres. Il regrette qu'aucune des nouvelles ratifications ne concerne l'Afrique et demande à l'OIT de renforcer son assistance technique pour faciliter l'application des instruments ratifiés. Tout en félicitant le Bureau des nouvelles nominations parmi le personnel, il souligne qu'il n'y a aucun ressortissant africain.
- 271. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.*** (Document GB.298/15, paragraphes 1-21.)

*Premier rapport supplémentaire:
Rapport de la Commission d'experts pour l'application
des conventions et recommandations
(Genève, 21 novembre - 8 décembre 2006)
(Document GB.298/15/1)*

- 272. *Le Vice-président employeur*** indique que son groupe a pris note de ces informations qui seront examinées lors de la Conférence.

273. *Le Vice-président travailleur* regrette qu'un certain nombre de pays ne figurent plus nommément sur la liste courte établie par la commission d'experts du fait que celle-ci n'a pas eu le temps de les examiner. Il rappelle que les travailleurs ont, à de nombreuses reprises, formulé une demande pour mettre un terme à ce procédé et espère qu'il sera donné suite à cette requête.
274. *Une représentante du Directeur général* explique que le document soumis au Conseil est le rapport de la commission d'experts et non un rapport du Bureau et que les procédures prévues ont été rigoureusement suivies. Les cas qui figurent sur la liste longue mais pas sur la liste finale n'ont pas été examinés par la Commission de la Conférence et il n'y a donc aucune conclusion à leur sujet.
275. ***Le Conseil d'administration prend note du rapport.*** (Document GB.298/15/1, paragraphe 4.)

*Deuxième rapport supplémentaire:
Normes fondamentales internationales de protection
contre les rayonnements ionisants et de sûreté
des sources de rayonnements
(Document GB.298/15/2)*

Décision du Conseil d'administration:

276. ***Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.298/15/2; le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs désignent les personnes ci-après pour participer aux réunions du comité technique chargé de la révision des normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements.***

- ***Employeurs: M. David Owen (expert); M. Mike Gaunt (suppléant);***
- ***Travailleurs: M. Tasos Zodiates; le suppléant sera désigné ultérieurement.***

(Document GB.298/15/2, paragraphe 9.)

*Troisième rapport supplémentaire:
Promotion de la ratification de la convention
du travail maritime, 2006
(Document GB.298/15/3)*

277. *Une représentante du Directeur général, directrice du Département des normes internationales du travail,* explique que le plan d'action proposé vise un objectif très ambitieux, à savoir une large ratification et une application effective de la convention du travail maritime, 2006. Ce plan a déjà reçu un important soutien financier direct et indirect sous la forme de participation des mandants à leurs frais; en outre, un certain nombre de donateurs potentiels se sont manifestés. Les demandes de conférences et d'informations émanent de toutes les parties du monde. Il faut des ressources en rapport avec la mise au point de documents de formation et la fourniture d'experts pour des séminaires.
278. *Le Vice-président employeur* indique que son groupe se félicite de l'effort de promotion de la ratification de la convention. Il convient que l'application est aussi importante que la ratification et demande que toutes les mesures soient prises pour mener à bien les activités d'information nécessaires. Le groupe des employeurs suivra de près l'évaluation du suivi de la ratification.

279. *Le Vice-président travailleur* souligne, à son tour, que tout devrait être fait pour promouvoir la ratification de la convention. Il félicite le Libéria d'avoir ratifié ce texte et invite les pays connus pour leur registre de pavillons de complaisance à faire de même. Enfin, l'intervenant demande que des ressources du prochain exercice budgétaire soient utilisées pour l'important travail de promotion de la convention.
280. *Un représentant du gouvernement du Mexique* rappelle qu'en mars 2006 le GRULAC avait indiqué que la ratification et l'application de la convention dépendent de la disponibilité des connaissances techniques et des ressources matérielles dans chacun des Etats ayant ratifié le texte et avait demandé la mise en place de programmes de coopération visant à renforcer les capacités nationales, notamment en matière d'inspection. Il se félicite que les Propositions de programme et budget pour 2008-09 prévoient, dans la section relative aux réunions tripartites régionales et sous-régionales sur le suivi des décisions des réunions régionales, du Conseil et de la Conférence, la promotion de la convention du travail maritime, 2006, répondant ainsi à la demande du GRULAC.
281. *Un représentant du gouvernement du Kenya* espère que l'enthousiasme avec lequel la convention a été adoptée prévaudra aussi dans la ratification et se félicite du plan d'action préparé par la Commission d'organisation des travaux. Il soutient aussi des initiatives parallèles comme les missions tripartites dans les pays qui n'ont pas participé à la Conférence. L'intervenant rappelle que la convention a notamment pour objectif l'amélioration de la vie des gens de mer, et il encourage le Bureau à donner suite à la proposition de création d'un groupe de travail mixte OMI/OIT et à rechercher le soutien financier nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action.
282. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* félicite le Bureau pour le plan d'action visant à obtenir une ratification rapide et de grande ampleur de la convention du travail maritime. Elle demande à l'OIT d'organiser dans son pays des réunions et séminaires sur la convention auxquels pourraient participer d'autres pays de la région.
283. ***Le Conseil d'administration prend note du rapport.*** (Document GB.298/15/3.)

*Quatrième rapport supplémentaire:
Délégations incomplètes aux réunions tripartites
(Document GB.298/15/4)*

284. *Le Vice-président employeur* souligne que les employeurs jugent cette question très préoccupante et rappelle que les gouvernements ont l'obligation d'envoyer des délégations tripartites complètes comme prévu dans la Constitution de l'OIT.
285. *Un représentant du groupe des travailleurs* estime lui aussi qu'il s'agit d'un problème préoccupant; il explique que, lorsqu'une délégation ne comprend pas de représentant de l'un des partenaires sociaux, le représentant présent perd son droit de vote et ne peut donc jouer le rôle qui est le sien. Sur les 55 pays auxquels a été adressée une lettre, seuls 18 ont répondu. Pour un certain nombre de pays, les circonstances ou les difficultés financières expliquent la situation, mais il faut savoir qu'il existe un certain nombre de pays qui simplement ne sont pas impliqués dans les activités de l'OIT. Pour d'autres, on peut se demander si la volonté politique d'envoyer une délégation tripartite complète existe vraiment. Enfin, l'orateur demande quelles mesures le Bureau envisage de prendre pour remédier à cette situation.
286. *Un représentant du gouvernement du Kenya* se félicite que l'enquête porte maintenant également sur les pays qui n'ont pas envoyé de délégations; il souligne que le taux de réponse à l'enquête a été de 32 pour cent environ, ce qui est très insatisfaisant. Le Bureau doit examiner les explications qui ont été avancées et entreprendre des activités de

renforcement des capacités et de formation aux valeurs du tripartisme et du dialogue social chez les mandants; il est également important de bien faire comprendre les structures et les textes fondamentaux de l'OIT, qu'il s'agisse de la Constitution ou du Règlement de la Conférence et des réunions régionales. Les questions de délivrance des visas pourraient aussi être examinées.

287. *Un représentant du gouvernement du Burundi* fait une distinction entre les pays qui envoient des délégations tripartites incomplètes et les pays qui, faute de moyens financiers, ne peuvent envoyer de délégations. Le Burundi, par exemple, s'est toujours efforcé de participer aux activités de l'OIT mais, pour des raisons financières, il n'a pu venir ni à la Conférence de 2003 ni à la Conférence maritime de 2006. Le Bureau devrait rechercher comment aider les pays qui n'ont pas les moyens économiques de participer aux réunions de l'Organisation.

288. *Le Conseil d'administration prend note du rapport.* (Document GB.298/15/4.)

*Cinquième rapport supplémentaire:
Collaboration entre l'Organisation internationale du Travail
et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)
(Document GB.298/15/5)*

*Information générale sur l'Organisation internationale
de normalisation (ISO)
(Document GB.298/15/5(Add.))*

289. *Le Vice-président travailleur* souligne qu'aucune discussion ne doit avoir lieu dans un contexte de force majeure et qu'il ne faut pas prendre comme base de débat que l'ISO établira une norme de toute manière, que ce soit dans le cadre d'une collaboration avec l'OIT ou en dehors. Il rappelle que l'ISO n'a pas d'autorité dans le domaine du monde du travail et ne parle pas au nom des employeurs ni des travailleurs. Elle a un rôle à jouer dans certains domaines très techniques mais il n'est pas question de partir du principe que, si l'OIT ne collabore pas avec l'ISO, celle-ci ira néanmoins de l'avant. Lorsqu'il a examiné cette question en novembre 2006, le Conseil a donné des instructions très claires au Bureau, réaffirmant le mandat de l'OIT en matière de santé et de sécurité au travail et l'invitant à présenter un document lors de la présente session. Or ce document ne répond pas aux attentes du groupe des travailleurs. Les différentes possibilités présentées au paragraphe 20 du document apparaissent davantage comme une concession à l'ISO que comme une réaffirmation de l'autorité de l'OIT dans ce domaine. L'orateur indique que son groupe rejette le point pour décision et demande au Bureau de poursuivre les consultations avec les mandants de l'OIT sur les possibilités de coopération entre l'OIT et l'ISO et de présenter au Conseil d'administration en novembre 2006 des recommandations reflétant ces consultations.

290. *Le Vice-président employeur* rappelle que l'OIT produit des normes et que l'ISO, dans son propre cadre, élabore elle aussi un produit appelé norme. De ce fait, aucune coopération n'est possible sans une définition très précise des domaines d'action de ces deux organisations. L'ISO souhaite entrer dans le domaine des questions sociales et il y a là une question politique à laquelle il faut donner une réponse politique. L'OIT doit réaffirmer clairement son mandat et son domaine d'action. L'examen des possibilités de collaboration dans le cadre des propositions faites au paragraphe 20 du document doit se faire au cas par cas afin de préserver la crédibilité du système. Il n'est pas question de refuser une collaboration, mais les employeurs ne veulent pas donner de chèque en blanc et insistent pour que la notion d'action normative, telle que conçue à l'OIT, soit préservée. Pour ce qui est du point pour décision, l'alinéa *a)* doit montrer clairement que la décision appartient au Conseil d'administration, et l'alinéa *b)* doit être reformulé de manière à inviter le Directeur

général à réaffirmer le mandat de l'OIT dans tout contact avec l'ISO et à poursuivre les consultations avec les mandants afin de proposer au Conseil en novembre des recommandations basées sur ces consultations. Les employeurs peuvent accepter un point pour décision reformulé en ce sens.

291. *Un représentant du gouvernement de la Chine*, prenant la parole au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique, rappelle que celui-ci est opposé à ce que l'ISO mette au point une norme dans le domaine de la santé et la sécurité au travail; néanmoins, si cela était inévitable, il faudrait au préalable un accord formel de coopération indiquant très clairement les modalités de cette collaboration et garantissant que celle-ci ne nuira pas aux objectifs de l'OIT. Il ne faudrait pas non plus qu'une éventuelle norme ISO affaiblisse la partie II des *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail ILO-OSH 2001* qui permet aux pays d'élaborer leurs directives nationales.
292. *Un représentant du gouvernement du Japon*, au nom des PIEM, s'inquiète de l'initiative de l'ISO tendant à élaborer unilatéralement une norme dans le domaine des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Si une collaboration est inévitable, il faudrait prévoir des garde-fous appropriés afin de garantir la primauté de l'OIT dans ce domaine.
293. *Un représentant du gouvernement du Nigéria* demande de modifier l'amendement proposé car il estime qu'il est difficile d'empêcher l'ISO d'avancer dans une direction si elle le souhaite; le premier paragraphe du point pour décision devrait plutôt donner une orientation. Il semble en effet contradictoire de demander à l'ISO de s'abstenir de développer une norme et ensuite de proposer de poursuivre les consultations.
294. *Le Vice-président travailleur* dit que, pour lui, l'alinéa a) du point pour décision comporte d'abord une réaffirmation du mandat de l'OIT suivie d'une action qui concerne l'ISO; il s'agit de demander à l'ISO de reconnaître que les deux organisations ont des rôles et des fonctions différents. L'alinéa b) vise à faire de la réaffirmation figurant à l'alinéa a) une réalité et demande des consultations avec les mandants.

Décision du Conseil d'administration:

295. *Tenant compte des discussions qu'il a eues sur les documents GB.298/15/5 et GB.298/15/5(Add.), le Conseil d'administration:*
- a) *réaffirme le mandat de l'OIT en matière de santé et de sécurité au travail et, dans ce contexte, demande à l'ISO de s'abstenir de mettre au point une norme internationale sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail;*
- b) *demande au Bureau de poursuivre les consultations avec les mandants de l'OIT sur une éventuelle coopération entre l'OIT et l'ISO et de faire rapport au Conseil d'administration à sa session de novembre 2007 avec des recommandations qui refléteront ces consultations.*

(Document GB.298/15/5, paragraphe 23.)

*Sixième rapport supplémentaire:
Rapport du comité désigné pour examiner la réclamation alléguant l'inexécution
par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933,
et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933,
présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
par le Collège des professeurs du Chili A.G.
(Document GB.298/15/6)*

Décision du Conseil d'administration:

296. Le Conseil d'administration approuve le rapport et, en particulier, en tenant compte des conclusions figurant aux paragraphes 45 à 53:

- a) exhorte le gouvernement à poursuivre ses efforts pour garantir l'application des conventions n^{os} 35 et 37, et ceci concrètement:**
- en prenant toutes les mesures nécessaires pour résoudre le problème de la dette à l'égard de la sécurité sociale due au non-paiement de l'allocation de perfectionnement;**
 - en maintenant et en renforçant le contrôle du paiement effectif de l'allocation de perfectionnement par les entités employeuses débitrices;**
 - en veillant, si nécessaire, à l'application effective de sanctions dissuasives aux municipalités qui n'auraient pas payé l'allocation de perfectionnement et, si tel est le cas, en prenant des mesures pour réparer le préjudice causé;**
- b) invite le gouvernement à présenter, au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT, un rapport sur l'application des conventions n^{os} 35 et 37 par lequel il communiquera des informations détaillées sur toutes les mesures prises ou prévues pour garantir le paiement effectif des subventions, y compris l'allocation de perfectionnement, à toutes les municipalités, ainsi que sur l'évolution de la situation à cet égard, et en particulier sur:**
- le nombre d'inspections réalisées, notamment par le ministère de l'Éducation, en vue de contrôler le paiement par les municipalités de l'allocation de perfectionnement; le nombre et la nature des infractions constatées, et le nombre et la nature des sanctions infligées;**
 - le nombre de municipalités qui ne sont toujours pas à jour dans le paiement de l'allocation de perfectionnement, le montant des sommes en cause, le nombre de travailleurs affectés et le montant des remboursements effectués;**
 - l'évolution de la démarche législative concernant le projet de loi adopté en 2005 pour résoudre le problème de la dette prévisionnelle et, une fois le projet adopté, des informations sur son application, y compris le nombre de municipalités qui voudraient bénéficier de fonds anticipés pour les allouer au paiement de l'allocation de perfectionnement;**

- *la suite donnée au Protocole d'accord adopté par l'organisation réclamante et le gouvernement en décembre 2003 en vue d'évaluer l'allocation de perfectionnement;*
 - *la signature de tout accord destiné à résoudre le problème de la dette; et*
- c) *déclare close la procédure entamée devant le Conseil d'administration suite à la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée par le Collège de professeurs du Chili A.G.*

(Document GB.298/15/6, paragraphe 54.)

*Septième rapport supplémentaire:
Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation présentée
par la Confédération des syndicats d'ouvriers de Turquie (TÜRK-İS)
en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, alléguant l'inexécution
par les Pays-Bas de la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement
(sécurité sociale), 1962
(Document GB.298/15/7)*

Décision du Conseil d'administration:

- 297. *Le Conseil d'administration approuve le rapport et déclare close la procédure engagée relativement à cette réclamation.*** (Document GB.298/15/7, paragraphe 57.)

*Huitième rapport supplémentaire:
Poste de Chef auditeur interne – Recommandation
(Document GB.298/15/8)*

- 298.** *Le Vice-président employeur* indique que son groupe appuie la proposition du Directeur général concernant la désignation de M^{me} Kamioka au poste de Cheffe auditrice interne.
- 299.** *Le Vice-président travailleur* apporte son soutien à la proposition.
- 300.** *Un représentant du gouvernement des Pays-Bas*, prenant la parole également au nom de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la Chine, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, des Pays-Bas, des pays nordiques, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la République tchèque, souligne le rôle de la fonction d'audit interne qui donne d'importantes garanties au Directeur général et au Conseil d'administration. Il est important que tous les membres gouvernementaux soient impliqués de manière transparente dans les questions d'audit. Selon le Statut du personnel, le Directeur général n'est pas tenu de consulter le bureau du Conseil d'administration pour cette nomination. L'intervenant demande des explications sur la durée du processus de recrutement qui a pris près d'un an et regrette que le document qui sert à formuler des recommandations pour ce poste important n'ait pas été présenté suffisamment tôt pour permettre à tous les membres du Conseil de l'examiner de manière approfondie.
- 301.** *Un représentant du gouvernement du Kenya* appuie la recommandation figurant dans le document.
- 302.** *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis*, s'exprimant également au nom du Royaume-Uni, souligne le fait qu'il faut éviter tout conflit d'intérêt et demande de veiller à ce que la Cheffe auditrice interne ne soit appelée à vérifier des opérations dont elle était

précédemment responsable en qualité de cheffe du Service de la trésorerie et de la comptabilité.

- 303.** *Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud* appuie la recommandation et se félicite d'une nomination féminine.
- 304.** *Un représentant des travailleurs de la France* insiste sur l'importance de l'audit interne; il regrette la lenteur de certains processus de désignation, mais estime qu'il est maintenant temps de prendre une décision. Il se félicite de la nomination d'une femme, fonctionnaire du BIT, et qui par conséquent connaît déjà les rouages du Bureau. Le groupe des travailleurs appuie la candidature de M^{me} Kamioka.
- 305.** *Le Vice-président travailleur* s'étonne de la réticence des interventions précédentes. Le groupe des travailleurs fait remarquer que le processus a été long et difficile et appuie la sélection qui en est issue.
- 306.** *Le Vice-président employeur* revient sur la question de la consultation du bureau du Conseil d'administration et demande dans quelle mesure le chef auditeur interne peut procéder à un audit d'opérations qu'il a menées auparavant. Il souligne que ces deux points sont importants pour que le Conseil assume la responsabilité qui est la sienne dans ce domaine.
- 307.** *La Conseillère juridique* explique que, aux termes de l'article 4.2 d) du Statut du personnel et de la règle de gestion financière 14.20, la consultation du bureau du Conseil n'est pas requise pour la nomination du Chef auditeur interne. La question a été soumise au bureau par courtoisie. Elle convient que l'indépendance du Chef auditeur interne est une question fondamentale.
- 308.** *Une représentante du Directeur général* précise que, pour la première fois, un concours interne et externe a été organisé pour ce poste et que le Bureau a tenu à suivre un processus transparent, conforme aux meilleures pratiques en la matière; cela explique en partie la lenteur du processus. La consultation du bureau du Conseil était une question de courtoisie et de bonne pratique mais n'avait rien d'obligatoire. Quant à l'indépendance, elle explique que, compte tenu des qualifications et de l'expérience exigées pour ce poste, il est inévitable que les candidats internes aient été à un moment de leur carrière impliqués dans la gestion financière du Bureau, mais l'oratrice souligne qu'on attend du chef auditeur interne qu'il accomplisse ses fonctions avec intégrité et en toute indépendance.

Décision du Conseil d'administration:

- 309.** *Le Conseil d'administration appuie la proposition du Directeur général concernant la nomination de M^{me} Keiko Kamioka au poste de Cheffe auditrice interne du BIT.* (Document GB.298/15/8, paragraphe 4.)

Seizième question à l'ordre du jour

RAPPORTS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réclamation présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat national des travailleurs des ponts et chaussées et services connexes (SNTCPF) du Mexique alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947, de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, de la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, ainsi que de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995
(Document GB.298/16)

Décision du Conseil d'administration:

- 310. *Le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable seulement en ce qui concerne l'allégation de la non-application par le Mexique de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et désigne un comité chargé de l'examiner.*** (Document GB.298/16, paragraphe 8.)

Dix-septième question à l'ordre du jour

COMPOSITION ET ORDRE DU JOUR DES ORGANES PERMANENTS ET DES RÉUNIONS (Document GB.298/17)

Réunion tripartite sur la production des composants électroniques pour les industries des technologies de l'information: évolution des besoins de main-d'œuvre dans une économie mondialisée
(Genève, 16-18 avril 2007)

Invitation d'une organisation internationale non gouvernementale

Décision du Conseil d'administration:

- 311. *Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter GoodElectronics à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur.*** (Document GB.298/17, paragraphe 2.)

*Onzième Réunion régionale africaine
(Addis-Abeba, 24-27 avril 2007)*

*Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales*

Décision du Conseil d'administration:

312. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- *Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe (SATUC);*
- *Conseil de coordination syndicale d'Afrique de l'Est (EATUC).*

(Document GB.298/17, paragraphe 4.)

*Réunion tripartite sur l'impact de la mondialisation
des filières alimentaires sur l'emploi
(Genève, 24-27 septembre 2007)*

*Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales*

Décision du Conseil d'administration:

313. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*
- *Union Network International (UNI).*

(Document GB.298/17, paragraphe 7.)

*Colloque international sur le rôle des syndicats
dans l'éducation ouvrière: la clé du renforcement
des capacités syndicales
(Genève, 8-12 octobre 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

314. Le Conseil d'administration approuve la formule de composition et l'ordre du jour proposés pour la réunion. (Document GB.298/17, paragraphes 11 et 14.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

315. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- *Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (CSC-OCDE);*
- *Confédération européenne des syndicats (CES);*
- *Confédération internationale des syndicats arabes (CISA);*
- *Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs (FIAET);*
- *Fédération internationale des journalistes (FIJ);*
- *Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);*
- *Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir (FITTHC);*
- *Internationale de l'éducation (IE);*
- *Internationale des services publics (ISP);*
- *Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*
- *Union Network International (UNI);*
- *Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe (USTMA).*

(Document GB.298/17, paragraphe 16.)

*Colloque sur les aspects sociaux et relatifs au travail des systèmes
mondiaux de production: éléments intéressant les entreprises
(Genève, 17-19 octobre 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

- 316. *Le Conseil d'administration approuve la formule de composition proposée pour la réunion.*** (Document GB.298/17, paragraphe 18.)

*Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail
(Genève, 3-6 décembre 2007)*

Décision du Conseil d'administration:

- 317. *Le Conseil d'administration approuve la formule de composition et l'ordre du jour proposés pour la réunion.*** (Document GB.298/17, paragraphes 22 et 24.)

Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses (Genève, 10-13 décembre 2007)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

Décision du Conseil d'administration:

318. Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- *Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC);*
- *Conseil international des associations de producteurs chimiques (ICCA);*
- *Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);*
- *Groupe européen des employeurs de la chimie (ECEG);*
- *International Chemical Employers Labour Relations Committee (LRC);*
- *International Occupational Hygiene Association (IOHA).*

(Document GB.298/17, paragraphe 28.)

Désignation d'une délégation de l'OIT à la 50^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI (Londres, 30 avril - 4 mai 2007)

Décision du Conseil d'administration:

319. Le Conseil d'administration désigne la délégation tripartite de l'OIT qui participera aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la session susmentionnée du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI.

- *Représentant gouvernemental: (à décider)*
- *Représentant employeur: M. J. Hudson (Royaume-Uni)*
- *Représentant travailleur: M. O.S. Mortensen (Danemark)*

(Document GB.298/17, paragraphe 29.)

*Désignation de représentants du Conseil d'administration
auprès de divers organes*

*Réunion tripartite sur l'impact de la mondialisation
des filières alimentaires sur l'emploi
(Genève, 24-27 septembre 2007)*

- 320. *Le nom du représentant gouvernemental chargé de représenter le Conseil d'administration et de présider la réunion sera communiqué ultérieurement.***
(Document GB.298/17, paragraphe 30.)

Notes d'information

PROGRAMME DES RÉUNIONS TEL QU'APPROUVÉ PAR LE BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Document GB.298/Inf.1)

COLLOQUES, SÉMINAIRES, ATELIERS ET RÉUNIONS ANALOGUES APPROUVÉS
(Document GB.298/Inf.2)

DEMANDES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
DÉSIREUSES D'ÊTRE INVITÉES À SE FAIRE REPRÉSENTER
À LA 96^E SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2007
(Document GB.298/Inf.3)

- 321. *Le Conseil d'administration prend note de ces informations.***

**Bureau international du Travail – Conseil d’administration
International Labour Office – Governing Body
Oficina Internacional del Trabajo – Consejo de Administración**

*298^e session – Genève – mars 2007
298th session – Geneva – March 2007
298.^a reunión – Ginebra – marzo de 2007*

**Liste des personnes assistant à la session
List of persons attending the session
Lista de las personas presentes en la reunión**

Membres gouvernementaux titulaires Regular Government members Miembros gubernamentales titulares	66
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	74
Membres employeurs titulaires Regular Employer members Miembros empleadores titulares	80
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	81
Membres travailleurs titulaires Regular Worker members Miembros trabajadores titulares	83
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	84
Représentants d’autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	86
Représentants d’organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	91
Représentants d’organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	94
Mouvements de libération Liberation movements Movimientos de liberación	96

Membres gouvernementaux titulaires
Miembros gubernamentales titulares
Regular Government members

Président du Conseil d'administration:
Chairperson of the Governing Body:
Presidente del Consejo de Administración:

Mr M.M.S. MDLADLANA

Afrique du Sud South Africa
Sudáfrica

Mr M.M.S. MDLADLANA, Chairperson of the ILO Governing Body and Minister of Labour.

substitute(s):

Ms G. MTSHALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr L. KETTLEDAS, Deputy Director-General, Department of Labour.

Mr S. NDEBELE, Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms N. NONJONJO, Protocol Officer to the Minister of Labour.

Ms N. PLATZMAN, Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Allemagne Germany
Alemania

Mr W. KOBERSKI, Director for European Policy, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr G. ANDRES, Parliamentary Secretary of State, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr E. KREUZALER, Director, International Employment and Social Policy Department, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms B. ZEITZ, Deputy Head, ILO and UN Department, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms S. HOFFMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms S. OVERKÄMPING, Head, ILO and UN Department, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms M. NIESSEN, Interpreter, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms M. BRAKALOVA, Junior Officer, Federal Ministry of Labour and Social Affairs.

Arabie saoudite Saudi Arabia
Arabia Saudita

Mr A. AL-GHORRI, Legal Adviser, International Organizations Directorate, Ministry of Labour.

substitute(s):

Mr A. GADHI, Specialist, International Organizations Directorate, Ministry of Labour.

Australie Australia
Australia

Mr J. SMYTHE, Minister (Labour), Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. EVANS, Director, International Relations Branch, Department of Employment and Workplace Relations.

Mr S. THOM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bélarus Belarus Belarús

Mr A. KOPYAKOV, Deputy Prime Minister
of the Republic of Belarus.

substitute(s):

Ms E. KOLOS, First Deputy Minister,
Ministry of Labour and Social Protection.

accompanied by:

Ms N. PETKEVICH, Deputy Head of the
Administration of the President.

Mr S. ALEINIK, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Mr A. RUMAK, Deputy Head of the
Financial Relations Section of the Office of
the Council of Ministers.

Mr I. STAROVOYTOV, Director of External
Relations and Partnership Policy
Department, Ministry of Labour and Social
Protection.

Mr A. SAVINYKH, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. MOLCHAN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Mr E. LAZAREV, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Brésil Brazil Brasil

Ms M. DE ANDRADE SIMÕES, Minister,
Head of Division of Social Issues, Ministry
of External Relations.

Mr C. DA ROCHA PARANHOS,
Ambassador, Alternate Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

substitute(s):

Mr N. FREITAS, Special Adviser to the
Minister of Labour and Employment,
Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr R. DE CARVALHO, Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr M. DOS SANTOS BARBOSA, Assessor
Especial.

Mr I. SANT'ANNA RESENDE, Secretary,
Division of Social Issues, Ministry of
External Relations.

**Cameroun Cameroon
Camerún**

M. R. NKILI, ministre du Travail et de la
Sécurité sociale.

suppléant(s) :

M. F. NGANTCHA, ministre conseiller,
mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. R. AKOLLA EKAH, chargé de mission à
la Présidence de la République du
Cameroun.

M. C. MOUTE A BIDIAS, directeur général
du Fonds national de l'emploi.

M. L. MOTAZE, directeur général de la
Caisse nationale de prévoyance.

M. C. EBOT AYUK, conseiller technique,
chef de division, Division des affaires
sociales, services du Premier ministre.

M. S. INACK INACK, chef de division,
études, prospective et coopération, ministère
du Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} M. EBODE KONOMI AMBASSA,
sous-directeur, ministère du Travail et de la
Sécurité sociale.

M^{me} M. KALATI LOBE, chef de cellule,
cellule de suivi, ministère du Travail et de la
Sécurité sociale.

M. E. ONDOUA, chargé d'études
assistant/cellule de coopération technique,
ministère du Travail et de la Sécurité
sociale.

M^{me} C. BOUBA, chef de service des normes,
ministère du Travail et de la Sécurité
sociale.

M. A. ETEKI NKONGO, premier secrétaire,
mission permanente, Genève.

M. P. FOUA TSILLA, chef de service.

M^{me} N. FEUJIO VOUGMO DJUA, attachée
au secrétariat des services du Premier
ministre, ministère du Travail et de la
Sécurité sociale.

Canada Canada Canadá

Mr A. GILES, Director-General, International and Intergovernmental Labour Affairs, Human Resources and Social Development Canada.

accompanied by:

Ms D. ROBINSON, Director, International Labour Affairs, Labour Program, Human Resources and Social Development Canada.
 Mr P. OLDHAM, Counsellor and Consul, Permanent Mission, Geneva.
 Ms I. GAÉTAN, Senior Policy Analyst, International Labour Affairs, Human Resources and Social Development Canada.
 Mr K. AMÉGAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms N. STUEWER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Chili Chile Chile

Sr. O. ANDRADE, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sr. J. MARTABIT, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. EGUIGUREN, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. R. CLARK, Encargada de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.
 Sra. A. ESQUIVEL, Agregada Laboral, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. B. DEL PICÓ, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. S. FARIÁS, Asesor, Departamento de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Chine China China

Mr Z. SHA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr X. LIU, Director-General, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.
 Ms X. LU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms J. GUAN, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.
 Mr L. ZHANG, Director, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.
 Mr S. RONG, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms R. XU, Official, Department of International Cooperation, Ministry of Labour and Social Security.

Cuba

Sr. J. FERNÁNDEZ PALACIOS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sra. V. THOMAS, Consejera, Dirección de Asuntos Multilaterales, Ministerio de Relaciones Exteriores.
 Sra. G. HERNÁNDEZ, Especialista Principal de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.
 Sr. M. SÁNCHEZ OLIVA, Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. C. HURTADO LABRADOR, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
 Sra. M. HERRERA CASEIRO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

El Salvador

Sr. J. ESPINAL, Ministro de Trabajo y Previsión Social.

suplente(s):

Sr. B. LARIOS LÓPEZ, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. ÁVILA DE PEÑA, Asesora del Despacho Ministerial, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

acompañado(s) de:

Sr. M. CASTRO GRANDE, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. W. PALACIOS CARRANZA, Director de Relaciones Internacionales de Trabajo, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

Espagne Spain España

Sra. A. DOMÍNGUEZ GONZÁLEZ, Subsecretaria del Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.

suplente(s):

Sr. J. MARCH, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. DE ARÍSTEGUI LABORDE, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. F. ARNAU NAVARRO, Consejero de Trabajo y Asuntos Sociales, Misión Permanente, Ginebra.
Sr. G. LÓPEZ MACLELLAN, Consejero Diplomático, Misión Permanente, Ginebra.

Etats-Unis United States Estados Unidos

Mr J. CARTER, Deputy Undersecretary of Labor for International Affairs, US Department of Labor.
Mr R. SHEPARD, Director, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

accompanied by:

Ms J. BARRETT, Manpower Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.
Mr J. CHAMBERLIN, Labor Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms J. CHAMMAS, Deputy Chief of Mission, Permanent Mission, Geneva.

Ms A. CHICK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms V. DE PIRRO, Political Counselor, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. GUTHRIE-CORN, Deputy Director, Office of Technical Specialized Agencies, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

Mr S. JOHNSTON, Program Assistant, Office of UN System Administration, Bureau of International Organization Affairs, Department of State.

Mr L. KARESH, Assistant United States Trade Representative for Labor, Executive Office of the President, Office of the United States Trade Representative.

Ms J. MISNER, Senior Adviser for International Labor Standards, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

Mr K. SWINNERTON, Acting Chief, Economic and Labor Research Division, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

Mr C. WATSON, International Program Analyst, Office of International Organizations, Bureau of International Labor Affairs, US Department of Labor.

France France Francia

M^{me} N. AMELINE, déléguée gouvernementale de la France au Conseil d'administration du BIT.

suppléant(s):

M. M. BOISNEL, délégué adjoint, délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

accompagné(s) de:

M. C. GUILHOU, représentant permanent adjoint, mission permanente, Genève.

M^{me} A. LECLERC, déléguée aux affaires européennes et internationales, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.

M^{me} P. RENOUL, conseillère, mission permanente, Genève.

M^{me} L. BERNARDI, sous-direction des affaires économiques, ministère des Affaires étrangères.

M. E. RAVAUX, direction des Nations Unies et des organisations internationales, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.

M^{me} M. COENT, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.

M^{me} C. PARRA, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.

M. M. TAHERI, délégation aux affaires européennes et internationales, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement.

M^{me} V. BASSO, attachée aux affaires sociales, mission permanente, Genève.

M^{me} N. MATHIEU, mission permanente, Genève.

M^{me} S. SIFFERMANN, observatrice, délégation de la France auprès de l'OMC.

Inde India India

Ms S. PILLAI, Secretary (Labour and Employment), Ministry of Labour and Employment.

accompanied by:

Mr S. SINGH, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr S.K. SRIVASTAVA, Joint Secretary, Ministry of Labour and Employment.

Mr M.S. GROVER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. SINGH, Director, Ministry of Labour and Employment.

Mr V.K. TRIVEDI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Ms K. MISHRA, Deputy Director, Ministry of Labour and Employment.

Italie Italy Italia

Mr F. GUARIELLO, Delegate from the Government of Italy to the ILO Governing Body.

accompanied by:

Mr L. FANTINI, Vice Permanent Delegate of the Italian Government to the ILO Governing Body, Ministry of Labour and Social Policy.

Mr P. D'AVINO, Minister Counsellor, Permanent Representative of Italy to the United Nations Office and other International Organizations at Geneva.

Ms R. BARBERINI, Counsellor, Permanent Representative of Italy to the United Nations Office and other International Organizations at Geneva.

Ms V. RUSSO, Expert, Ministry of Foreign Affairs.

Mr D. CICCARELLI, Expert, WTO, Permanent Representative of Italy to the United Nations Office and other International Organizations at Geneva.

Japon Japan Japón

Mr I. FUJISAKI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr K. MATSUI, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr M. MIYAGAWA, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. MINAMI, Minister, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. HAYASHI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MIKAMI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. TAGAYA, Vice-Director for Industrial Relations, Ministry of Labour and Welfare.

Mr O. YAMANAKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr K. KAMAE, Deputy Director for International Cooperation, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr Y. HIKASA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. YASUI, Technical Assessment Officer, Safety Division, Industrial Safety and Health Department, Labour Standards Bureau, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms K. ROKUMOTO, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr A. TANIKAWA, Unit Chief, Elementary and Secondary Education Planning Division, Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology.

Mr S. SUDO, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms E. KAMISUGI, Official, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Kenya

Mr N. KULUNDU, Minister for Labour and Human Resource Development.

substitute(s):

Mr M. BOR, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Ms M. NZOMO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. OWADE, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. KAVULUDI, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

accompanied by:

Mr G. OMONDI, Counsellor – Labour, Permanent Mission, Geneva.

Mr P. WAMOTO, Assistant Labour Commissioner, Ministry of Labour and Human Resource Development.

Ms J. YONGA, Deputy Director, Human Resource Management.

Malawi

Mr J. KHUMBO CHIRWA, Minister of Labour and Social Development.

accompanied by:

Mr A. DAUDI, Principal Secretary, Ministry of Labour and Social Development.

Mr E. ZIRIKUDONDO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Development.

Mr H. NYANGULU, Director of Occupational Safety and Health, Adviser.

Maroc Morocco Marruecos

M. M. MANSOURI, ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

accompagné(s) de:

M. M. LOULICHKI, ambassadeur, mission permanente, Genève.

M^{me} S. FAHEM, chef du service des organismes internationaux du travail, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

M. A. BENOSMANE, conseiller du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

M. N. HALHOUL, conseiller des affaires étrangères, mission permanente, Genève.

Nigéria Nigeria Nigeria

Mr H. LAWAL, Minister of Labour and Productivity.

substitute(s):

Ms T. KORIPAMO-AGARY, Permanent Secretary, Federal Ministry of Labour and Productivity.

accompanied by:

Ms I. AJAYI, Deputy Director, Employment and Wages.

Ms V. EGHOBAMIEN, Director, TUSIR.

Ms I. NWANKWO, Deputy Director (Factories).

Mr W.I. SALAMI, Assistant to the Director (Kaduna State).
 Ms O. AIMIUWU, Chief Labour Officer.
 Mr D. NEBURAGHO, Chief Labour Officer.
 Mr I.O. OFOEDU, Assistant Chief Administration Officer.
 Mr S. GADAU, Prin. Labour Officer.
 Mr P. BDLIYA, Assistant Director-General.
 Mr J. OLANRENWAJU, Director of Labour Institute.
 Mr V. TUKURA, Special Assistant to the Minister.
 Mr J. SULE, Personal Assistant to the Minister of Labour.
 Mr S.O. ADELODUN, Director-General, National Directorate of Employment.
 Mr A. RAMALN, Chairman, National Maritime Administration and Safety Agency.

Pérou Peru Perú

Sr. E. VIVANCO, Embajador, Representante Permanente del Perú, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. C. CHOCANO, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
 Sr. I. ZEVALLOS, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

Philippines Philippines Filipinas

Mr D. CRUZ, Undersecretary, Department of Labor and Employment.

substitute(s):

Mr E. MANALO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr M. IMSON, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. EASTWOOD, Welfare Officer, Permanent Mission, Geneva.
 Mr J. DOMINGO, Consul, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. ALVAREZ, Overseas Labour Office, Permanent Mission, Geneva.
 Mr E. AREVALO, Overseas Labour Office, Permanent Mission, Geneva.

Roumanie Romania Rumania

M. V. BINDEA, secrétaire d'Etat, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.

suppléant(s) :

M. D. COSTEA, ambassadeur, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M^{me} C. DUMITRIU, conseillère, direction des relations externes et organisations internationales, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.
 M^{me} E. ISPAS, expert, ministère du Travail, de la Solidarité sociale et de la Famille.
 M^{me} N. BIRLADIANU, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

Mr S. RICHARDS, Head of ILO & UN Employment Team, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

Ms C. KITSELL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr P. RUSSELL, Senior Policy Adviser, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

Ms P. TARIF, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr N. THORNE, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr F. MACDONALD, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Department, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

Mr C. ROWLAND, Policy Adviser, International Relations Division, Joint International Unit, Department for Work and Pensions and Department for Education and Skills.

Mr M. DUNNERY, Institutional Relationships Manager, Specialized Agencies, Department for International Development.

Mr G. OTOO, Institutional Manager, Specialized Agencies, Department for International Development.

Ms S. BALDWIN, Deputy Head, Specialized Agencies, Department for International Development.

Ms H. THOMAS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. CHUBBS, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms H. UPTON, Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva.

Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

Mr V. LOSHCHININ, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr I. DUBOV, Director, Department of International Cooperation and Public Relations, Ministry of Health and Social Development.

accompanied by:

Mr A. MATVEEV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. LOZINSKIY, Senior Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr D. GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms L. MIKHAILOVA, Head, Division of Employment, Federal Labour and Employment Service, Ministry of Health and Social Development.

Ms E. ALEHINA, Deputy Head, Legal Department, Federal Labour and Employment Service.

Mr V. STEPANOV, Head of Section, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.

Mr A. KUDRYAVTSEV, Counsellor, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.

Ms O. RAZINA, Head of Section, Legal Department, Federal Labour and Employment Service.

Mr I. DUDOLADOV, Head of Section, Legal Department, Federal Labour and Employment Service.

Ms L. BEHTEREVA, Head of Section, Finance Department, Federal Labour and Employment Service.

Mr A. URIN, First Secretary, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Mr I. GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr E. STROYEV, Third Secretary, Department of Economic Cooperation, Ministry of Foreign Affairs.

Ms V. ZAHAROVA, Senior Expert, Department of Labour Relations, Ministry of Health and Social Development.

Sri Lanka

Mr A. SENEVIRATNE, Minister of Labour Relations and Foreign Employment.

substitute(s):

Mr M. MADIHAHEWA, Secretary, Ministry of Labour Relations and Foreign Employment.

Ms S. FERNANDO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr U. ATHUKORALA, Senior Assistant Secretary, Ministry of Labour Relations and Foreign Employment.

accompanied by:

Mr P. ATHAUDA, Private Secretary to the Minister.

Mr O.L. AMEERAJWAD, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members
Miembros gubernamentales adjuntos

Argentine Argentina
Argentina

Sra. N. RIAL, Secretaria de Trabajo,
 Ministerio de Trabajo, Empleo y Seguridad
 Social.

suplente(s):

Sr. A. DUMONT, Embajador, Misión
 Permanente, Ginebra.

Sr. E. MARTÍNEZ GONDRA, Ministro,
 Representante Permanente Alterno, Misión
 Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. J. ROSALES, Coordinador de Relaciones
 Internacionales, Ministerio de Trabajo,
 Empleo y Seguridad Social.

Sr. D. CELAYA ALVAREZ, Consejero,
 Misión Permanente, Ginebra.

Sr. G. CORRES, Subcoordinador de Asuntos
 Internacionales, Ministerio de Trabajo,
 Empleo y Seguridad Social.

Barbade Barbados
Barbados

Mr T. CLARKE, Ambassador, Permanent
 Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr C. SIMMONS, Permanent Secretary
 (Labour), Ministry of Labour and Civil
 Service.

accompanied by:

Ms K. MCCONNEY, Deputy Permanent
 Representative, Permanent Mission,
 Geneva.

Ms E. MARCUS-BURNETT, Counsellor,
 Permanent Mission, Geneva.

Burundi

M. J. NGORWANUBUSA, ministre de la
 Fonction publique, du Travail et de la
 Sécurité sociale.

suppléant(s) :

M. A. NDIKUMWAMI, conseiller au
 Cabinet, ministère de la Fonction publique,
 du Travail et de la Sécurité sociale.

accompagné(s) de:

M. P. MAHWERA, représentant permanent,
 mission permanente, Genève.

M. N. NKUNDWANABAKE, premier
 conseiller, mission permanente, Genève.

Cambodge Cambodia
Camboya

Mr H. VENG, Director of Child Labour,
 Ministry of Labour and Vocational Training.

substitute(s):

Mr V. HEANG, Director of International
 Cooperation Department, Ministry of
 Labour and Vocational Training.

Mr R. NGUY, Chief of ILO Office,
 International Cooperation Department,
 Ministry of Labour and Vocational Training.

accompanied by:

Mr V. HOU, Deputy Director-General,
 Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr P. PHAN, Second Secretary, Permanent
 Mission, Geneva.

**Corée, Rép. de
Republic of Korea
República de Corea**

Mr H. CHOI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr D. CHANG, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. YI, Director, Ministry of Labour.

accompanied by:

Mr M. JUNG, Permanent Mission, Geneva.
Mr H. KIM, Senior Deputy Director, International Negotiation Team, Ministry of Labour.

Ms Y. KIM, Deputy Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Ms E. PARK, Assistant Director, International Labour Policy Team, Ministry of Labour.

Côte d'Ivoire

M. H. OULAYE, ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative.

suppléant(s):

M. G. GAUZE, ambassadeur, mission permanente, Genève.

accompagné(s) de:

M. D. BOLLOU BI DJEHIEFE, expert.

M. F. GLEGLAUD, premier conseiller, mission permanente, Genève.

M. B. LOBA KIESSEY, directeur, réglementation du travail, ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative.

M. K. PORQUET, conseiller.

Ethiopie Ethiopia Etiópía

Mr H. ABDELLA, Minister of Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr F. YIMER, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms E. TEFERA, Acting Head, International Relations and Public Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr A. SHIKETA ANSA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Finlande Finland Finlandia

Mr M. SALMENPERÄ, Director, Working Environment Policy Department, Ministry of Labour.

accompanied by:

Ms R. KANGASHARJU, Ministerial Adviser, Ministry of Labour.

Ms E. MYLLYMÄKI, Ambassador for Global Governance, Ministry for Foreign Affairs.

Ms S. MATTILA, Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. MODEEN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr N. BRUUN, Professor, Helsinki School of Economics.

Ms A. KONTTINEN, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs.

Grèce Greece Grecia

Mr F. VERROS, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. VOZIKI KOSMATOPOULOU, Attorney-at-Law, Ministry of Employment and Social Protection.

accompanied by:

Ms E. CHRYSSANTHOU, Head of Section, Ministry of Employment and Social Protection.

Ms S. KYRIAKOU, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

Ms M. GKOUVA, Ministry of Employment and Social Protection.

Mr C. VOUSVOURAS, Junior Officer, Permanent Mission, Geneva.

Honduras

Sr. M. J. Delmer URBIZO PANTING,
Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sra. G. BU FIGUEROA, Consejera
Encargada de Negocios, *a.i.*, Misión
Permanente, Ginebra.

Hongrie Hungary Hungría

Mr L. HÉTHY, Deputy Director-General,
Central Employment Office.

substitute(s):

Mr G. SZELEI KISS, Ambassador
Extraordinary and Plenipotentiary,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr P. KLEKNER, Chief Adviser to the
Minister, Ministry on Social Affairs and
Labour.

Ms D. BLAZSEK, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Iran, Rép. islamique d' Islamic Republic of Iran República Islámica del Irán

Mr J. FARSHBAF MAHERIAN, Deputy
Minister for Human Resources Planning and
Entrepreneurship Development, Ministry of
Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Mr A. MOAIYERI, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr V. RAYAT, Member of Parliament.
Mr S. HOSSEINI, Member of Parliament.
Mr M. ABBASPOUR, Member of
Parliament.
Mr M. MANSOURI RAZI, Member of
Parliament.

Mr H. PAAPY, Member of Parliament.
Mr F. HEMMATI, Member of Parliament.
Mr H. NOURI, Adviser to Minister and
Director-General for International Affairs,
Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr A.H. SHAHMIR, Labour Attaché,
Permanent Mission, Geneva.
Mr H. TALA, Dean of the Faculty of Labour
Safety and Health at Work, Ministry of
Labour and Social Affairs.
Mr H. MOHAMMAD ZADEH, Deputy
Director, General Labour Inspection,
Ministry of Labour and Social Affairs.
Ms H. AGHAJANI, Expert, International
Affairs, Ministry of Labour and Social
Affairs.
Ms S. FOULADVAND, Labour Affairs
Expert, Ministry of Labour and Social
Affairs.
Ms N. RAHGOZAR, Labour Affairs Expert,
Ministry of Labour and Social Affairs.
Mr R. MOTAZEDI, IT Expert, Ministry of
Labour and Social Affairs.

Irlande Ireland Irlanda

Mr M. CUNNIFFE, Principal, Department of
Enterprise, Trade and Employment,
Ministry for Labour Affairs.
Mr P. KAVANAGH, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr E. LAIRD, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms C. SAVAGE, Higher Executive Officer,
Department of Enterprise, Trade and
Employment, Ministry for Labour Affairs.

accompanied by:

Mr F. DOHENY, Assistant Principal,
Department of Enterprise, Trade and
Employment.
Ms O. MAHER, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Ms D. KENNAN, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.
Mr M. BARTON, Permanent Mission,
Geneva.

Jordanie Jordan Jordania

Mr M. BURAYZAT, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr S. DAJANI, Special Counsellor for ILO
Affairs, Permanent Mission, Geneva.

Mr H. AL-HUSSEINI, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Koweït Kuwait Kuwait

Mr S. ALI AL SHEIKH, Assistant
Undersecretary of Labour Affairs.

accompanied by:

Mr M. AL SUMAIT, Director, Labour
Coordination Department.

Mr S. SULTAN, Supervisor of Evaluation,
Department of Labour Inspection.

Ms S. AL SHABAAN, First Legal
Researcher, Foreign Relations Department.

Mexique Mexico México

Sr. L. DE ALBA, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. P. MACEDO, Embajador, Representante
Permanente Alterno, Misión Permanente,
Ginebra.

Sr. J. RODRÍGUEZ, Jefe de la Unidad de
Asuntos Internacionales, Secretaría de
Trabajo y Previsión Social, Misión
Permanente, Ginebra.

Sra. G. MORONES, Subcoordinadora de
Política Laboral Internacional, Secretaría de
Trabajo y Previsión Social.

Sr. J. MORALES, Director para la OIT,
Secretaría de Trabajo y Previsión Social.

Sr. A. ROSAS, Subdirector de la Dirección
para la OIT, Secretaría de Trabajo y
Previsión Social.

Sr. J. SÁNCHEZ, Segundo Secretario,
Misión Permanente, Ginebra.

Mozambique

M. M. CARLOS, deuxième secrétaire,
mission permanente, Genève.

Ouganda Uganda Uganda

Pakistan Pakistan Pakistán

Mr G. KHAN, Minister for Labour,
Manpower and Overseas Pakistanis.

substitute(s):

Mr M. HAYAT, Secretary, Ministry of
Labour, Manpower and Overseas Pakistanis.

accompanied by:

Ms T. JANJUA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr A. MOHIUDDIN, Senior Joint Secretary,
Labour and Manpower Division.

Mr S. GHAYUR, Chairman, Policy Planning
Cell (PPC).

Mr R. HASSAN FAIZ, Central Labour
Adviser, Labour and Manpower Division.

Mr M. ATHAR, Central Labour Adviser,
Labour and Manpower Division.

Mr S. AHMED, Adviser.

Mr A. ISMAIL, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr N. AWAN, Political Secretary to the
Minister, Ministry of Labour, Manpower
and Overseas Pakistanis.

**Pays-Bas Netherlands
Países Bajos**

Mr L. BEETS, Director for International
Affairs, Ministry of Social Affairs and
Employment.

substitute(s):

Mr B. VAN EENENNAAM, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

Ms A. VAN LEUR, Deputy Director for
International Affairs, Ministry of Social
Affairs and Employment.

accompanied by:

Mr W. BEL, Deputy Head of the
International Department, Ministry of Social
Affairs and Employment.

Mr G. BUISMAN, Policy Adviser, Ministry
of Social Affairs and Employment.

Ms C. VAN DER LOUW, Senior Policy
Adviser, Ministry of Social Affairs and
Employment.

Ms L. SIPOS, Senior Policy Adviser,
Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms Y. STIEGELIS, Policy Adviser, Ministry
of Social Affairs and Employment.

Mr S. KAASJAGER, First Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Mr V. RODRIGUES, Senior Policy Adviser,
Ministry of Social Affairs and Employment.

Ms L. VAN TONGEREN, Adviser,
Permanent Mission, Geneva.

Pologne Poland Polonia

Mr K. KUBERSKI, Undersecretary of State,
Ministry of Labour and Social Policy.

substitute(s):

Mr Z. RAPACKI, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Ms R. LEMIESZEWSKA, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Ms M. KOSTULSKA, Senior Expert, Social
Partnership Department, Ministry of Labour
and Social Policy.

Ms M. WYSOCKA-MADEJ, Senior Expert,
Social Partnership Department, Ministry of
Labour and Social Policy.

Sénégal Senegal Senegal

M. A. BABOU, ministre de la Fonction
publique, du Travail, de l'Emploi et des
Organisations professionnelles.

accompagné(s) de:

M. M. LY, ambassadeur, mission
permanente, Genève.

M. M. DIAGNE, inspecteur du travail,
ministère de la Fonction publique, du
Travail, de l'Emploi et des Organisations
professionnelles.

M. O. SARR, inspecteur du travail et de la
sécurité sociale, ministère de la Fonction
publique, du Travail, de l'Emploi et des
Organisations professionnelles.

M. E. BOYE, conseiller, mission permanente,
Genève.

**Singapour Singapore
Singapur**

Mr B. GAFOOR, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

substitute(s):

Mr J. RATNAM, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.

Mr C. FOO, Registrar of Trade Unions,
Industrial Relations Branch, Ministry of
Manpower.

Mr C. LIM, Policy Analyst, Workplace
Policy and Strategy Division.

Ms K. CHING, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Mr M. BASHA, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Tchèque, Rép.
Czech Republic
República Checa**

Ms O. ROZSÍVALOVÁ, Head of
Department for European Union and
International Cooperation, Ministry of
Labour and Social Affairs.

substitute(s):

Ms J. JESLÍNKOVÁ, Head of Department of Multilateral Economic Relations, Ministry of Foreign Affairs.

Ms B. LISTÍKOVÁ, Head, International Cooperation Unit, Ministry of Labour and Social Affairs.

Mr P. POKORNÝ, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

Ms J. VLACHOVÁ, Department for European Union and International Relations, Ministry of Labour and Social Affairs.

accompanied by:

Mr J. BLAZEK, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Trinité-et-Tobago
Trinidad and Tobago
Trinidad y Tabago

Ms M. HUGGINS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Tunisie Tunisia Túnez

M. M. CHEBBI, chef de cabinet du ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

suppléant(s) :

M. A. KHELIFI, directeur général du travail, ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

M. H. LANDOULSI, conseiller, mission permanente, Genève.

Venezuela (Rép. bolivarienne du)
Venezuela (Bolivarian Rep. of)
Venezuela (Rep. Bolivariana de)

Sr. O. CARVALLO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

suplente(s):

Sr. J. ARIAS PALACIOS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

acompañado(s) de:

Sr. R. HANDS, Representante ante el Comité de Libertad Sindical, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Sr. C. FLORES, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. V. SIERRAALTA, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Viet Nam

Mr Q. NGO, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

accompanied by:

Mr H. PHAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. VU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Membres employeurs titulaires Regular Employer members
Miembros empleadores titulares**

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)
Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:	Sr. A. PEÑALOSA (IOE)
Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario Adjunto del Grupo de los Empleadores:	Mr B. WILTON (IOE)

Mr P. ANDERSON (Australia), Director, Workplace Policy, Australian Chamber of Commerce and Industry.

Mr A. DAHLAN (Saudi Arabia), Representative, Council of Saudi Chamber of Commerce and Industry.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms R. GOLDBERG (United States), Executive Vice-President and Senior Policy Officer, United States Council for International Business.

Ms R. HORNUNG-DRAUS (Germany), Director, European Affairs and International Social Policy, Confederation of German Employers' Associations (BDA).

Mr A. JEETUN (Mauritius), Director, Mauritius Employers' Federation.

M. E. JULIEN (France), directeur adjoint, affaires sociales, européennes et internationales, Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Mr D. LIMA GODOY (Brazil), Presidente del Consejo de Relaciones Laborales, Confederación Nacional de la Industria (CNI).

M. A. M'KAISSI (Tunisie), conseiller directeur central, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Mr A. MOORE (United Kingdom), Director, Confederation of British Industry (CBI).

M. B. NACOUKMA (Burkina Faso), président de comité statutaire, Conseil national du patronat burkinabé.

Mr T. SUZUKI (Japan), Executive Adviser, Nippon-keidanren International Cooperation Center.

Mr A. TABANI (Pakistan), President, Employers' Federation of Pakistan.

Mr G. TROGEN (Sweden), Senior Adviser, International Affairs, Confederation of Swedish Enterprise.

Ms A. GERSTEIN, accompanying Ms Hornung-Draus.

Mr A. GREENE, accompanying Ms Goldberg.

Membres employeurs adjoints Deputy Employer members
Miembros empleadores adjuntos

Mr I. ANAND (India), Chairman, Shivathene Corporate Centre.

M^{me} F. AWASSI ATSIMADJA (Gabon), représentante, Confédération patronale gabonaise.

M. M. BARDE (Suisse), secrétaire général, Fédération des syndicats patronaux.

Mr N. CHO (Republic of Korea), Vice-Chairman, Korea Employers' Federation.

Sr. B. DE ARBELOA (República Bolivariana de Venezuela), Presidente, Comisión OIT/OIE, FEDECAMARAS.

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente de Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales (ANDI).

Mr O. EREMEEV (Russian Federation), Chairman, Coordinating Council of Employers' Unions of Russia (CCEUR).

Mr A. FINLAY (Canada), Vice-President and Assistant General Counsel, Employee Relations and Employment Group, The Bank of Nova Scotia.

Mr S. GOH HOCK LI (Singapore), Council Member, Singapore National Employers' Federation.

Mr W.A. HILTON-CLARKE (Trinidad and Tobago), Vice-Chairman, Employers' Consultative Association of Trinidad and Tobago.

Ms L. HORVATIC (Croatia), Director of International Relations, Croatian Employers' Association.

Sr. J. LACASA ASO (España), Director, Departamento de Relaciones Internacionales, Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Board Director, Federation of Chambers of Commerce and Industry.

M. E. MEGATELI (Algérie), secrétaire général, Confédération générale des opérateurs économiques algériens.

Mr O.A. OSHINOWO (Nigeria), Director-General, Nigeria Employers' Consultative Association.

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary-General, TURKIYE ISVEREN SENDIKALARI KONFEDERASYONU, TISK.

Mr C. RENIQUE (Netherlands), Head, Education and Training Department, VNO-NCW.

Sr. G. RICCI MUADI (Guatemala), c/o Mosquera & Ricci, Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras (CACIF).

M. L. TRAORE (Mali), secrétaire général, Conseil national du patronat du Mali.

Mr V. VAN VUUREN (South Africa), Chief Operations Officer, Business Unity South Africa.

Mr O. KOVALEV, accompanying Mr Eremeev.

Ms E. LEZINA, accompanying Mr Eremeev.

Mr A. POLOUEKTOV, accompanying Mr Eremeev.

Membres suppléants assistant à la session:

Substitute members attending the session:

Miembros suplentes presentes en la reunión:

Mr M. PILIKOS (Cyprus), Director-General, Cyprus Employers' and Industrialists' Federation.

Mr P. PRIOR (Czech Republic), Confederation of Industry of the Czech Republic.

Mr P. TOMEK (Austria), Representative, Federation of Austrian Industry.

Membres travailleurs titulaires Regular Worker members
Miembros trabajadores titulares

Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:	Sir Roy TROTMAN (Barbados)
Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretaria del Grupo de los Trabajadores:	Ms A. BIONDI (ITUC)
Secrétaire adjointe du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretaria adjunto del Grupo de los Trabajadores:	Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)

Mr N. ADYANTHAYA (India), Vice-President, Indian National Trade Union Congress.

Ms S. BURROW (Australia), President, Australian Council of Trade Unions.

Ms B. BYERS (Canada), Executive Vice-President, Canadian Labour Congress.

Mr U. EDSTRÖM (Sweden), Head of International Department, Swedish Trade Union Confederation (LO-S).

Ms U. ENGELN-KEFER (Germany), Vice-President, German Confederation of Trade Unions (DGB).

Sr. J. GÓMEZ ESGUERRA (Colombia), Secretario General, Confederación General del Trabajo (CGT).

Mr S. NAKAJIMA (Japan), Executive Director, Department of International Affairs, Japanese Trade Union Confederation – JTUC RENGO.

M. A. SIDI SAÏD (Algérie), secrétaire général, Union générale des travailleurs algériens.

Mr E. SIDOROV (Russian Federation), Secretary, Federation of Independent Trade Unions of Russia (FNPR).

Mr S. STEYNE (United Kingdom), International Officer, EU and International Relations Department, Trades Union Congress.

Sir R. TROTMAN (Barbados), Vice-Chairperson of the ILO Governing Body, General Secretary, Barbados Workers' Union.

Mr J. ZELLHOEFER (United States), European Representative, AFL-CIO European Office.

Ms M. HAYASHIBALA, accompanying Mr Nakajima.

Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members
Miembros trabajadores adjuntos

- Mr K. AHMED (Pakistan), General Secretary, All Pakistan Federation of Trade Unions.
- Mr M. AL-MA'AYTA (Jordan), President, General Federation of Jordanian Trade Unions.
- Sra. H. ANDERSON NEVÁREZ (México), Secretaria de Acción Femina del Comité, Confederación de Trabajadores de México.
- Mr L. BASNET (Nepal), President, Nepal Trade Union Congress.
- M. M. BLONDEL (France), Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO).
- Ms C. BRIGHI (Italie), Assistant Director International, C.I.S.L.
- Mr B. CANAK (Serbia), President, United Branch Trade Unions – Nezavisnost.
- M. A. DJIBRINE (Tchad), secrétaire général, Union des syndicats du Tchad (UST).
- Mr T. ETTY (Netherlands), International Department, Netherlands Trade Union Confederation, FNV.
- M^{me}. A. GARCIA (Angola), secrétaire générale, Centrale générale des syndicats indépendants et libres de l'Angola.
- Sra. N. GOULART (Brazil), Vice-Presidente, Força Sindical nacional.
- M. B. HOSSU (Roumanie), président, Confédération nationale syndicale.
- Mr A. HUSAIN (Bahrain), General Federation for Bahrain Workers' Trade Unions.
- Sr. G. MARTÍNEZ (Argentina), Confederación General del Trabajo.
- M. A. PALANGA (Togo), secrétaire général, Confédération nationale des travailleurs du Togo (CNTT).
- Ms C. PANDENI (Namibia), Treasurer, National Union of Namibian Workers (NUNW).
- Mr E. PATEL (South Africa), National Labour Convenor, COSATU.
- Mr J. SITHOLE (Swaziland), General Secretary, Swaziland Federation of Trade Unions.
- Mr S. SYED SHAHIR (Malaysia), President, Malaysian Trade Union Congress (MTUC).
- Ms H. YACOB (Singapore), Assistant Secretary-General, National Trade Unions Congress.

Membres suppléants assistant à la session:
Substitute members attending the session:
Miembros suplentes presentes en la reunión:

Mr K. GYÖRGY (Hungary), International Secretary, National Confederation of Hungarian Trade Unions.

Sr. P. PARRA (Paraguay), Miembro, Central Nacional de Trabajadores.

Mr T. WOJCIK (Poland), National Commission Member, Solidarnosc.

Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session
Representatives of other member States of the Organization present at the session
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunion

Algérie Algeria Argelia

M. I. JAZAÏRY, ambassadeur, mission permanente, Genève.
 M. H. KHELIF, secrétaire diplomatique, mission permanente, Genève.
 M. M. ABBANI, attaché diplomatique, mission permanente, Genève.

Autriche Austria Austria

Ms I. DEMBSHER, Head of Branch, Federal Ministry of Economic Affairs and Labour.
 Mr C. LASSMANN, Minister, Federal Ministry for Foreign Affairs.
 Mr M. WEIDINGER, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.
 Ms M. REICH-ROHWIG, Deputy Permanent Representative to the WHO, Permanent Mission, Geneva.
 Mr R. PROCHAZKA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Bangladesh

Mr T. ALI, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.
 Mr M. MOWLA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
 Mr N. AHMED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Belgique Belgium Bélgica

M. F. VANDAMME, conseiller à la Division des Affaires internationales, Service public Fédéral emploi, Travail et Concertation sociale.
 M. J. CLOESEN, conseiller, division des Affaires internationales, Service public Fédéral emploi, Travail et Concertation sociale.

M^{me} L. EVEN, attachée, division des Affaires internationales, Service public Fédéral emploi, Travail et Concertation sociale.

M. A. VAN MEEUWEN, ambassadeur, mission permanente, Genève.

M^{me} B. MINART, représentante permanente adjointe, mission permanente, Genève.

M. J. DE PRETER, premier conseiller, mission permanente, Genève.

M. J. DE VYLDER, attaché, mission permanente, Genève.

M. D. MAENAUT, délégué du gouvernement flamand auprès des organisations multilatérales à Genève.

M^{me} M. TIMMERMANS, déléguée de la communauté française de Belgique et de la région wallonne à Genève.

M. E. MAES, délégué de la région Bruxelles capitale.

M^{me} R. BALEDDA, assistante.

M^{me} A. GAKIMA, stagiaire.

Bosnie-Herzégovine
Bosnia and Herzegovina
Bosnia y Herzegovina

Ms J. KALMETA, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Ms D. ANDELIC, Counsellor to the Permanent Mission of Bosnia and Herzegovina.

Botswana

Mr B. MOKGOTHU, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr M. BONANG, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Bulgarie Bulgaria Bulgaria

Mr P. DRAGANOV, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.
Ms J. POPOVA, State Expert, Human Rights
and International Humanitarian Affairs
Department, Ministry of Foreign Affairs.
Ms B. VESSELINOVA, Head of the
International Relations Unit, Ministry of
Labour and Social Policy.
Ms M. YOTOVA, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Burkina Faso

M. J. KOUTABA, ministre de la Jeunesse et
de l'Emploi
M^{me} L. ZOMBRE, secrétaire générale du
ministère du Travail et de la Sécurité
sociale.
M^{me} P. YAMEOGO, représentante du Conseil
national du patronat burkinabé.
M. R. COULIBALY, représentant des
organisations syndicales des travailleurs.

**Colombie Colombia
Colombia**

Sra. C. FORERO UCROS, Embajadora,
Misión Permanente, Ginebra.
Sra. L. ARANGO DE BUITRAGO, Ministra
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
Srta. A. MENDOZA AGUDELO, Ministra
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Congo

M^{me} D. BIKOUTA, première conseillère,
mission permanente, Genève.

Costa Rica

Sr. L. VARELA QUIRÓS, Embajador,
Misión Permanente, Ginebra.
Sr. C. GARBANZO BLANCO, Ministro
Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

**Danemark Denmark
Dinamarca**

Mr O. CHRISTENSEN, Head of Division,
Ministry of Employment.
Ms V. WESTH, Head of Section, Ministry of
Employment.
Ms R. HARHOFF, Head of Section, Ministry
of Employment.
Ms R. USSING, Attaché, Permanent Mission,
Geneva.
Ms H. KNUDSEN, Assistant Attaché,
Ministry of Employment.

Egypte Egypt Egipto

Mr S. SHOUKRY, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.
Mr A. MELEIKA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission,
Geneva.
Ms S. EL ERYAN, Labour Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.
Mr O. SHALABY, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.
Mr O. EL DANDARAWY, Second
Secretary, Permanent Mission, Geneva.
Mr T. KHALLAF, Third Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Equateur Ecuador Ecuador

Sr. M. MONTALVO, Embajador, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. A. CABRERA, Consejero, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. C. SANTOS, Funcionario, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. L. VAYAS, Primer Secretario, Misión
Permanente, Ginebra.
Sr. J. THULLEN, Asesor, Ministerio de
Trabajo.

Estonie Estonia Estonia

Ms K. SIBUL, Third Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

Gabon Gabon Gabón

M^{me} M. ANGONE ABENA, conseillère,
chargée des relations avec le BIT, mission
permanente, Genève.

Guatemala

Sr. C. MARTÍNEZ ALVARADO,
Embajador, Misión Permanente, Ginebra.
Srta. A. CHÁVEZ BIETTI, Ministra
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.
Srta. I. MARTÍNEZ GALINDO, Primera
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.
Sra. E. DE SPERISEN, Tercera Secretaria,
Misión Permanente, Ginebra.

Haïti Haiti Haití

M. J. ALEXANDRE, ministre conseiller,
mission permanente d'Haïti auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève.

**Indonésie Indonesia
Indonesia**

Mr H. HERIAWAN SALEH, Secretary-
General, Ministry of Manpower and
Transmigration.
Mr G. SUGANDI, Director for Dispute
Settlement, Department of Manpower and
Transmigration.
Mr I. PUJA, Deputy Permanent
Representative, Permanent Mission, Geneva.
Mr A. SUWONDO, Head of Section of
Employment Norms Inspection, Department
of Manpower and Transmigration.
Ms T. SINAGA, Senior Adviser of
Inter-Institutions and International Affairs,
Department of Manpower and
Transmigration.
Mr Y. SUSANTO, Head of Law and
Overseas Employment Relation, Department
of Manpower and Transmigration.
Mr H. AGAH, Official, Department of
Manpower and Transmigration.
Mr S. SUWARNA, Head of Centre for
Administration of the International
Cooperation, Department of Manpower and
Transmigration.

Mr S. SOEMARNO, Minister Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr A. SOMANTRI, Second Secretary,
Permanent Mission, Geneva.

Israël Israel Israel

Mr I. LEVANON, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Ms N. FURMAN, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Lituanie Lithuania Lituania

Mr E. BORISOVAS, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

Ms R. KAZRAGIENE, Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Malaisie Malaysia Malasia

Mr A. AB RAHAMAN, Labour attaché,
Permanent Mission, Geneva.

Malte Malta Malta

Mr S. BORG, Ambassador, Permanent
Mission, Geneva.

Mr C. MERCIECA, Senior Counsellor,
Permanent Mission, Geneva.

Mr R. SARSERO, Counsellor, Permanent
Mission, Geneva.

Norvège Norway Noruega

Mr W. STROMMEN, Ambassador,
Permanent Mission, Geneva.

Mr O. VIDNES, Deputy Director, Ministry of
Labour and Social Inclusion.

Ms G. YTTERDAL, Ministry of Labour and
Social Inclusion.

Mr T. STENVOLD, Senior Adviser, Ministry
of Foreign Affairs.

Ms G. WAAGE, First Secretary, Permanent
Mission, Geneva.

**Nouvelle-Zélande
New Zealand
Nueva Zelandia**

Mr M. HOBBY, Senior Adviser, International Services, Department of Labour.

Mr P. DOHERTY, Adviser, International Services, Department of Labour.

Mr N. KIDDLE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms N. HICKS, Attaché, Ministry of Foreign Affairs and Trade.

Panama Panama Panamá

Sr. J. CASTILLERO, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. L. LESCURE DE FRUHLING, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. U. DE REYES, Embajadora, Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente, Ginebra.

Portugal

M^{me} M. SOARES, directeur général, Direction générale d'études, statistique et planification, ministère du Travail et de la Solidarité Sociale.

M. J. DE SOUSA FIALHO, conseiller, mission permanente, Genève.

Qatar

Mr A. AL-KHULAIIFI, Expert in International Relations, Permanent Mission, Geneva.

**République dominicaine
Dominican Republic
República Dominicana**

Sr. W. GONZÁLEZ NINA, Director General de Trabajo de la Secretaría de Estado de Trabajo.

Sr. N. REYES UREÑA, Director de Relaciones Internacionales, Secretaría de Estado de Trabajo.

Sra. Y. ROMÁN MALDONADO, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. F. TORRES DOTEL, Asistente Técnico de la Secretaría de Estado de Trabajo.

**Saint-Siège The Holy See
Santa Sede**

Mgr. M. TOMASI, Nonce Apostolique, Mission permanente, Genève.

M. M. CHICA ARELLANO, Conseiller, Mission permanente, Genève.

Mgr. M. DE GREGORI, Mission permanente, Genève.

Dr. P. GUTIÉRREZ, membre, Mission permanente, Genève.

**Slovaquie Slovakia
Eslovaquia**

Ms N. SEPTÁKOVÁ, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Slovénie Slovenia
Eslovenia**

Ms M. DEISINGER, Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Ms D. SARCEVIC, Adviser, Ministry of Labour, Family and Social Affairs.

Mr J. GASPARIC, Minister Plenipotentiary.

Suède Sweden Suecia

Mr C. ERIKSSON, Director, Special Expert, Ministry of Employment

Mr J. STRÖM, Deputy Director, Department for Global Development, Ministry of Foreign Affairs.

Suisse Switzerland Suiza

M. J. ELMIGER, ambassadeur, chef des affaires internationales du travail, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

M^{me} B. SCHAER BOURBEAU, deuxième secrétaire, mission permanente, Genève.

M^{me} S. GRATWOHL, collaboratrice diplomatique, Section organisations internationales et politique d'accueil, Département fédéral des affaires étrangères.

M^{me} M. MARCHAND, Direction du développement et de la coopération(DDC), section ONU-Développement, Département fédéral des affaires étrangères.

M^{me} M. SAKKAL, mission permanente, Genève.

M. C. SIEBER, affaires internationales du travail, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

M. K. AKERMANN, affaires internationales du travail, secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

**Thaïlande Thailand
Tailandia**

Mr V. THANGHONG, Minister Counsellor (Labour), Permanent Mission, Geneva.

Mr S. SUWANDAMRONG, Labour Section, Permanent Mission, Geneva.

Turquie Turkey Turquía

Mr H. OYMAN, Expert, Permanent Mission, Geneva.

Uruguay

Sr. G. VALLES GALMÉS, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. A. ROCANOVA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. C. PEREIRA, Misión Permanente, Ginebra.

Zambie Zambia Zambia

Mr L. MTESA, Ambassador, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. KAYAMBA, Director, Human Resources and Administration, Ministry of Labour and Social Security.

Mr M. DAKA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms I. LEMBA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales
Representatives of international governmental organizations
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

**Nations Unies
United Nations
Naciones Unidas**

Mr T. INOMATA, Inspector, Joint Inspection Unit.

**Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados**

Ms C. LINNÉR, Head of the Inter-Organization Desk.
Mr R. POUWELS, Senior Adviser, Community Development Gender Equality and Children Section.
Ms J. JANZ, Associate Inter-Organization Officer.
Ms A. BARCELO, Inter, Community Development Gender Equality and Children Section.
Ms D. ARANGO, Inter, Community Development Gender Equality and Children Section.

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Organización da las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación**

Mr T. MASUKU, Director, FAO Liaison Office with the United Nations in Geneva.
Mr P. KONANDREAS, Senior Liaison Officer.
Mr P. PAREDES-PORTELLA, Liaison Officer, Geneva Office.

**Organisation mondiale de la santé
World Health Organization
Organización Mundial de la Salud**

Mr L. TILLFORS, External Relations Officer, Governing Bodies and External Relations.

**Agence internationale de l'énergie atomique
International Atomic Energy Agency
Organismo Internacional de Energía Atómica**

Ms R. MAZZANTI, Policy Officer.

Organisation mondiale du commerce
World Trade Organization
Organización Mundial del Comercio

Mr P. LAMY, Director-General.
Ms V. KULAÇOĞLU, Director, Trade and Environment Division.
Mr P. RATA, Counsellor, Trade and Environment Division.
Ms G. MARCEAU, Counsellor, Office of the Director-General.
Ms M. JANSEN, Counsellor, Economic Research and Statistics Division.

Organisation internationale de la francophonie
Organización Internacional de la Francofonía

M. L. BARARUNYERETSE, ambassadeur, représentant permanent.
M^{me} S. COULIBALY LEROY, représentante permanente adjointe.
M^{me} N. ODOUNLAMI, assistante du représentant permanent.

Union africaine
African Union
Unión Africana

Ms K. MASRI, Ambassador and Permanent Observer.
Ms B. NAIDOO, First Secretary.
Mr A. OWANA, Personal Assistant.

Organisation arabe du travail
Arab Labour Organization
Organización Árabe del Trabajo

Mr A. HUMSI, Head of the Permanent Delegation in Geneva.
Ms A. HILAL, Permanent Delegation in Geneva.
Mr K. AL KAABI, Employers' Delegate from the United Arab Emirates.

Ligue des Etats arabes
League of Arab States
Liga de Estados Árabes

Mr S. ALFARARGI, Ambassador, Permanent Observer.
Mr A. EL-FATHI, Minister Plenipotentiary.
Mr H. TOUNSI, Member.

Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development
Organización de Cooperación y Desarrollo Económicos

Mr R. TORRES, Head, Employment Analysis and Policies Division, Directorate for Employment, Labour and Social Affairs.

Commission européenne
European Commission
Comisión Europea

Mr T. BECHET, Head of UN Section of the European Commission Delegation.

Mr R. DELARUE, Official, DG Employment, Brussels.

Mr C. DUFOUR, UN Section, Permanent Delegation Office, Geneva.

Mr E. GUTH, Head of the European Commission Delegation, Geneva.

Mr T. HAAHR, Official, DG Development, European Commission, Brussels.

Ms M. KOMINARECOVA, Official, DG Trade.

Mr X. PRATS MONNE, Director, DG Employment and Social Affairs.

Mr J. TRICART, Head of Unit, DG Employment and Social Affairs.

Mr G. HOUTTUIN, Head, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.

Mr J. LILLIEHÖÖK, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.

Mr S. VAN THIEL, Counsellor, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.

Mr A. GRIMAUD, Adviser, Liaison Office of the General Secretariat, Geneva, Council.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
assistant à titre d'observateurs
Representatives of international non-governmental organizations as observers
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales
presentes con carácter de observadores**

**Alliance coopérative internationale
International Co-operative Alliance
Alianza Cooperativa Internacional**

Mr I. MACDONALD, Director-General.
Ms M. CHAVEZ HERTIG, Deputy Director-General.

**Fédération syndicale mondiale
World Federation of Trade Unions
Federación Sindical Mundial**

Ms O. OVIEDO DE LA TORRE, Representative, Geneva Office.
Ms A. AVELLA, Adviser, Geneva Office.
Mr J. AVELLA GARCIA, Collaborator, Geneva Office.

**Organisation internationale des employeurs
International Organisation of Employers
Organización Internacional de Empleadores**

Mr A. PEÑALOSA, Secretary-General.
Mr B. WILTON, Deputy Secretary-General.

**Organisation de l'Unité syndicale africaine
Organization of African Trade Union Unity
Organización para la Unidad Sindical Africana**

Mr H. SUNMONU, Secretary-General.
Mr D. DIOP, Assistant Secretary-General.
Mr A. DIALLO, Permanent Representative in Geneva.

**Association internationale de la sécurité sociale
International Social Security Association
Asociación Internacional de la Seguridad Social**

Mr H. KONKOLEWSKY, Secretary-General.
Mr A. BONILLA-GARCIA, Chief, Studies and Operations Branch.
Mr J. THIRION, Chief of Finance and Administration.

Confédération syndicale internationale
International Trade Union Confederation
Confederación Sindical Internacional

Mr G. RYDER, General Secretary.

Mr J. WIENEN, Deputy General Secretary.

Ms A. BIONDI, Director, Geneva Office.

Mr J. DWIGHT, Multinationals, Organising and Recruitment.

Mr J. KUCZKIEWICZ, Director, Trade Union Rights Department.

Ms R. GONZALEZ, Assistant Director.

M. H. SEA, représentant permanent à Genève.

Ms E. BUSSER, Assistant, Geneva Office.

Ms E. BLUMER, Secretary, Geneva Office.

**Mouvement de libération
Liberation movement
Movimiento de Liberación**

Palestine Palestine Palestina

Mr M. ABU-KOASH, Ambassador, Permanent Observer, Mission of Palestine in Geneva.
Mr O. MOHAMMED, Counsellor, Permanent Observer, Mission of Palestine in Geneva.
Mr I. MUSA, First Secretary, Permanent Observer, Mission of Palestine in Geneva.